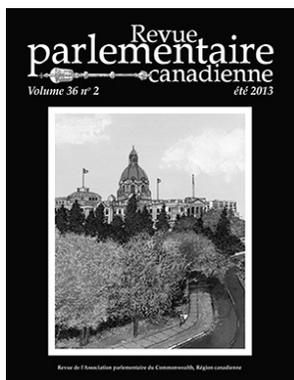


Revue parlementaire canadienne

Page couverture

Alan Nuttall est né en Angleterre. Il a fait ses études au Manchester College of Art avant d'émigrer au Canada en 1982. Il a fait de nombreuses expositions et ses œuvres font partie de collections appartenant à des particuliers et à des entreprises au Canada, aux États Unis et en Europe. L'encre et l'aquarelle se prêtent bien à son style fantaisiste. La 51^e Conférence régionale canadienne de l'APC aura lieu à Edmonton en juillet 2013.



L'Assemblée législative de
l'Alberta

par
Alan Nuttall

(Reproduit avec la permission
de l'artiste)

Dans les médias sociaux, le contenu est roi

L'hon. Monte Solberg..... 2

Tendre la main aux femmes canadiennes et aux jeunes Canadiennes

Myrna Driedger, députée provinciale..... 5

Modifications apportées à la loi concernant la succession au trône

L'hon. Rob Nicholson, député..... 8

D'autres changements sont nécessaires aux règles de succession au Canada

Garry Toffoli et Paul Benoit..... 10

Un nouveau modèle de politique participative : Un jury de citoyens d'Edmonton se penche sur le vote par Internet

Kalina Kamenova et Nicole Goodman..... 13

Évaluation du potentiel des nouveaux médias sociaux

Steve Patten..... 21

L'influence de la présidence canadienne sur la présidence britannique

Matthew Laban..... 28

Le choix des chefs en Alberta, de 1992 à 2011 : un point de vue personnel

Ted Morton..... 32

Table ronde sur l'abaissement de l'âge légal pour voter

Lord Tyler, lord Norton de Louth, lord Wills, lord Adonis, la baronne Young de Hornsey, lord Parekh, lord Wallace de Saltaire..... 40

L'exposition « Partners in Service » en Alberta

Valerie Footz..... 48

Rapports législatifs..... 52

Lettres..... 76

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC par le Parlement du Canada. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Gary Levy

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)

Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage

Deborah Deller

Dominique Drouin

Kim Hammond

Sonia L'Heureux

Charles MacKay

Audrey O'Brien

Gary O'Brien

Kate Ryan-Lloyd

Doug Schauerte

Barbara Whittaker

Abonnement

25 \$ (4 numéros) ou

40 \$ (en français et en anglais)

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Adressez toute correspondance au :

Revue parlementaire canadienne

4^e étage - 131, rue Queen

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Canada

Directeur : (613) 943-1791

Fax : (613) 995-5357

Courrier électronique :

revparl@parl.gc.ca

Internet : <http://www.RevParl.ca>

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0229-25

The Review is also published in English.

Dans les médias sociaux, tout est dans le contenu

L'honorable Monte Solberg

Dans les années 1960, Marshall McLuhan a prononcé sa phrase aujourd'hui célèbre : « Le message, c'est le médium ». Cela signifie que chaque média rejoint d'une façon qui lui est propre le public qui lit, voit ou entend son message. Dans le présent article, l'auteur propose l'idée qu'en ce qui concerne les médias sociaux et leurs répercussions sur le processus politique et les politiques publiques, nous devons nous attarder davantage au contenu plutôt que conclure que le média lui-même est transformationnel.

La question des médias sociaux peut être abordée sous de nombreux angles, c'est pourquoi je cernerai d'abord le débat en posant quelques questions.

- Qu'est-ce que les médias sociaux? Pour mon propos, je m'en tiendrai aux blogs, à Twitter, à YouTube et à Facebook, mais je précise que les sites Web, les textos et les courriels, entre autres, sont aussi souvent associés à ce type de médias dans les discussions de ce genre.
- Dans quelle mesure les utilisateurs de médias sociaux ont-ils une influence sur le programme du gouvernement et des partis et sur les enjeux sur lesquels ils décident de se pencher? À mon avis, cette influence n'est pas aussi importante que ce que les gens croient ou, du moins, pas plus importante que celles des méthodes de communication traditionnelles.
- Dans quelle mesure les politiciens, les partis politiques et leurs partisans exercent-ils une influence sur le public grâce aux médias sociaux? Encore une fois, je soutiens que cette influence n'est pas très grande. À mon avis, les médias sociaux ne représentent qu'une autre façon de communiquer, tout simplement.
- Peut-on, par l'analyse des médias sociaux, déterminer si les chefs et leurs partis respectifs transmettent des points de vue et des messages qui trouvent écho auprès

des gens? Je réponds que oui, mais dans une certaine mesure seulement. Toutefois, ce type d'analyse ne pourra jamais révéler autant que les analyses sur lesquelles les partis politiques ou les députés fondent leur travail.

- Quels sont les meilleurs moyens d'utiliser les médias sociaux? À mon avis, la meilleure façon de s'en servir consiste à les considérer comme des journaux électroniques qui font tout ce que les journaux papier font.

Commençons avec un peu de mise en contexte. Lorsque j'étais député, il y avait, dans ma circonscription de Medicine Hat, un citoyen bien connu : le sénateur Bud Olson, un ancien député et ministre du Cabinet libéral. Un jour, son épouse Lucille m'a raconté à quoi ressemblait la vie familiale d'un député dans les années 1950. Elle disait que Bud prenait le train pour Ottawa en septembre et qu'elle ne le revoyait qu'en décembre. Un jour, les voisins sont passés; Bud se trouvait à Ottawa depuis de nombreuses semaines. Ils ont demandé au jeune fils, Bud junior, comment allait son papa. « Mon père est mort » a alors répondu le jeune garçon le plus sérieusement du monde.

Bien sûr, Bud n'était pas mort, malgré le sentiment de son fils. Mais il n'était pas aisé de communiquer avec sa famille qui se trouvait à 2 000 milles de distance, ou même de communiquer avec ses électeurs. Le principal moyen de communication était la poste, suivi du téléphone, mais les appels interurbains constituaient alors un luxe extrêmement coûteux. Autrement, les députés espéraient voir leur nom dans les journaux pour avoir parrainé un projet de loi populaire ou pour s'être exprimés sur un dossier important.

À mes tout débuts à Ottawa en 1993, le courriel venait de faire son apparition. Les gens possédaient un ordinateur, mais presque personne n'avait d'adresse de courriel. La poste était encore le mode de communication privilégié par les électeurs, et les bulletins parlementaires (dont les dix-

L'honorable Monte Solberg a été député de Medicine Hat à la Chambre des communes. Il a occupé les fonctions de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que de ministre des Ressources humaines et du Développement social. Il rédige pour la chaîne de journaux Sun Media une chronique hebdomadaire qui connaît beaucoup de succès et collabore fréquemment avec la chaîne télévisée Sun News Media. Il a gardé l'habitude de s'exprimer sur des questions de politiques publiques au Canada et dans le monde. L'article est une version révisée de son exposé présenté le 15 mai 2013 lors du colloque du Groupe canadien d'étude des parlements.

pour-cent) constituait la meilleure façon de transmettre des messages. À cette époque, quand on recevait 15 ou 20 lettres sur un dossier, on pouvait conclure que celui-ci touchait une corde sensible. Après tout, il faut du temps, des efforts et beaucoup d'espoir pour composer une lettre, la mettre dans une enveloppe, la poster et attendre une réponse. Il y a 20 ans, les députés, déjà, faisaient peu de cas des lettres types envoyées massivement si le dossier était impopulaire et si un organisme de pression en était à l'origine. Dans le monde de la politique, il est plus payant d'envoyer un petit nombre de messages authentiques et sincères sur un enjeu donné plutôt que d'organiser l'envoi massif de messages identiques, surtout si ceux-ci étaient envoyés par des gens d'autres circonscriptions.

Les choses ne pourraient pas être plus différentes aujourd'hui. Les députés de tous les partis possèdent d'énormes bases de données de courrier électronique. Ils ont leur propre site Web, une page Facebook, un compte Twitter, un profil dans LinkedIn, et ils tiennent des blogues. Ils reçoivent chaque jour des centaines de courriels, de gazouillis, de textos et de messages sur Facebook.

Je suis d'avis que le « slacktivisme » est plus populaire que l'activisme, parce que, dans de nombreux cas, les gens qui sont actifs dans les médias sociaux n'iront pas faire campagne pour leur parti ou leur candidat favori. Bien souvent, ils ne vont même pas voter.

Nos façons de communiquer ont connu une profonde évolution, mais, dans certains des aspects les plus importants, bien peu a changé. Les députés et leur personnel savent, comme l'a fait remarquer Malcolm Gladwell — qui est plutôt sceptique à l'égard des médias sociaux —, qu'il existe si peu d'obstacles pour quiconque souhaite communiquer son point de vue aux élus, que ceux-ci ne peuvent se permettre de prendre toutes les opinions au sérieux.

Après tout, ce n'est pas tout le monde qui envoie des messages qui vote. Dans certains dossiers, les gens qui s'expriment le plus sont également ceux qui sont le moins susceptibles d'aller voter. Le sondeur Frank Graves appelle ce phénomène l'activisme désengagé (le « slacktivisme »). Autrement dit, les utilisateurs des médias sociaux, trop souvent, ne font que partager sur Twitter l'idée d'un autre ou signer une pétition Facebook, ce qui leur donne l'impression de participer à la démocratie.

Sur Rabble.ca, Harrison Samphir a écrit ceci : « Le 2 mai 2011, date de la dernière élection au Canada, près de 2 millions de jeunes sont restés loin des urnes. Fait étonnant, seulement 37,4 p. 100 des Canadiens de 18 à 24 ans ont voté. »

Depuis l'élection, ce taux de participation historiquement faible a fait l'objet de bien des analyses, dont une qui a conclu à un détachement général à l'égard du processus politique, voire à la passivité. Le taux de participation de 61,1 p. 100 à la dernière élection est, après tout, le troisième plus bas de toute l'histoire canadienne.

Qu'est-ce qui peut expliquer le déclin si prononcé de l'intérêt des jeunes à l'égard de la politique et leur détachement supposé à l'égard de leurs droits de citoyens?

Samphir poursuit ainsi :

De par leur nature, les technologies Internet font graviter de nombreux jeunes vers l'éclat lumineux de l'écran des ordinateurs portatifs et des cellulaires. Les enjeux qui, autrefois, exigeaient une action sociale et une participation politique ont été réduits en messages de 140 caractères. Dans de nombreux cas, il en est résulté une apathie croissante chez les jeunes, le genre de passivité engendrée par l'anonymat dont on jouit en ligne et par la conviction répandue que, d'un simple clic, on peut se retirer d'une conversation dont on n'a cure ou d'enjeux controversés.

La candidate à la direction du Parti libéral, Joyce Murray, a constaté le phénomène lorsqu'elle a censément obtenu l'appui de dizaines de milliers d'activistes en ligne par l'entremise d'organisations comme Avaaz et À l'action. Il ne fait aucun doute que ces gens appuyaient Mme Murray et ses idées progressistes, mais leur appui a été tout sauf utile. En fin de compte, il s'agissait davantage d'activistes désengagés que d'activistes. Presque aucun d'eux ne s'est donné la peine de voter pour elle.

Bien que nous n'ayons pas encore obtenu l'analyse de l'élection de la Colombie-Britannique, il semblerait que les groupes environnementaux, les syndicats et d'autres groupes progressistes ne sont pas allés appuyer le NPD malgré des commentaires en ligne sans précédent. Il semble que les vieilles technologies, comme la télévision et la radio, auxquelles les libéraux ont recouru pour diffuser des publicités négatives ont été beaucoup plus efficaces que tout ce que nous avons vu dans les médias sociaux.

Ainsi, exactement comme quand j'ai été élu pour la première fois il y a 20 ans, les élus d'aujourd'hui doivent faire la distinction entre ce que j'appelle les commentaires bidon et les commentaires authentiques. Avant, les commentaires bidon arrivaient par lettres. Aujourd'hui, ils sont communiqués par courriel, par Twitter, dans les pétitions ou sur Facebook; ce sont des moyens de communication très faciles d'accès.

Pour dire les choses autrement, tout est dans le contenu. Convincez 20 personnes d'écrire un courriel réfléchi qui critique la position d'un député, et vous obtiendrez son attention, que vous ne capteriez jamais si vous demandiez simplement à 20 personnes de retransmettre sur Twitter une critique personnelle virulente.

Je suis souvent la cible d'attaques personnelles. J'évite les partisans qui m'insultent sans vouloir discuter. Leur attitude

est antidémocratique et, à mon avis, il faut les stopper plutôt que dialoguer avec eux. Malheureusement, surtout sur Twitter, ce genre de réponses partisans est très courant.

Cela dit, si vous souhaitez y consacrer le temps nécessaire et affronter les critiques, il est possible d'obtenir un certain succès. Le président du Conseil du Trésor, Tony Clement, s'adresse souvent au public directement sur Twitter. Quelques députés, tous partis confondus, font, sans aucun doute, la même chose. Le ministre Clement discute avec ses abonnés, même si l'on peut se demander à quel point on peut avoir une discussion digne de ce nom par tranches de 140 caractères. D'autres députés n'ont pas eu ce succès dans les médias sociaux. Le député néo-démocrate Pat Martin a eu bien des conversations sur Twitter, dont certaines ont fait couler beaucoup d'encre. Il a pris la judicieuse décision de fermer son compte Twitter.

Néanmoins, malgré l'attention qu'obtiennent les médias sociaux, les partis politiques obtiennent encore la plupart de leur information de la même façon qu'ils le font depuis des années : ils vont de porte en porte, font des sondages et organisent des groupes de discussion. Il est certainement possible d'obtenir de l'information à partir de l'analyse des interventions dans les médias sociaux en recourant à des services comme ceux offerts par Sysomos, mais ces services et ces logiciels sont loin de remplacer le dialogue direct avec les gens pour leur demander ce qu'ils pensent.

Mais qu'en est-il de la communication dans l'autre sens? Lorsque les partis politiques s'adressent au public, quel est l'impact des médias sociaux? La réponse est que cet impact n'est pas plus grand que celui de n'importe quel autre média. Une fois encore, tout est dans le contenu.

Dans le *Globe and Mail*, Tom Flanagan a écrit récemment que, jusqu'ici, les médias sociaux ont eu peu d'influence sur les campagnes politiques canadiennes par comparaison avec ce qui se produit aux États-Unis. Il en attribue la cause aux différences culturelles et à la différence des régimes politiques.

Par contraste, les politiciens canadiens utilisent les médias sociaux de façon unilatérale. Ils affichent dans leur site Web et leur page Facebook des photos d'eux-mêmes, des membres de leur famille et de leurs animaux de compagnie, et ils diffusent des vidéos sur YouTube. Sur Twitter, ils parlent de leur dernier discours, critiquent leurs adversaires ou disent tout simplement de quoi leur journée a été faite. Ils tentent ainsi de présenter leur côté humain aux électeurs,

mais, comme la communication est unilatérale, elle ne suscite en rien l'engagement politique.

Bien sûr, sauf pour quelques députés, comme Tony Clement et Matthew Dubé, Tom Flanagan a raison, je pense.

Retenons simplement que, jusqu'ici, l'influence des médias sociaux sur les élections canadiennes ou sur les programmes des gouvernements fédéral ou provinciaux est restreinte. Il n'y a qu'un cas, à ma connaissance, où les médias sociaux ont eu une influence sur le gouvernement fédéral actuel, et c'est celui du CRTC qui proposait de permettre aux importants fournisseurs de services Internet d'augmenter les frais des grands utilisateurs. Vous vous souviendrez de l'explosion que la nouvelle a suscitée sur Internet; le gouvernement a réagi et a clairement indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation. Bien sûr, même sans le phénomène Twitter, le gouvernement aurait pu dire que l'idée était stupide et refuser la proposition. Tout de même, dans l'ensemble, il existe très peu de cas où les médias sociaux ont fait bouger le programme du gouvernement, en tout cas certainement pas à l'échelle fédérale.

Cela dit, les médias sociaux peuvent avoir une influence de la même façon qu'un bon vieil activiste qui rédige des lettres. Les médias sociaux offrent aux citoyens activistes un public potentiel bien plus vaste qu'auparavant. N'importe qui peut avoir un blogue, une page Facebook et un compte Twitter. Par conséquent, si les arguments sont bons et convaincants, il est possible de déclencher des débats et, peut-être, d'influencer les gouvernements. Mais, parfois, ça donne l'effet contraire.

À chaque élection ou presque, des blogueurs révèlent des histoires peu flatteuses sur les candidats dans le but de leur nuire le jour du vote. À la dernière élection, plusieurs candidats ont dû se retirer de la campagne en raison de ce qu'ils avaient publié sur Facebook ou dans leur blogue.

Quelle conclusion pouvons-nous donc tirer? Les médias sociaux constituent un outil au même titre que bien d'autres, et ils sont un moyen de communication ni meilleur ni pire que les autres. Ils sont plus récents, tout simplement. Bien sûr, ils permettent aux gens de rejoindre un public plus vaste, mais, jusqu'à présent, peu de personnes s'en servent efficacement. La question, d'après moi, est moins le mode de communication que le propos. Est-ce que nos arguments sont bons? Tentons-nous vraiment de persuader les autres?

Les médias vont et viennent. Le message, lui, demeurera toujours au cœur de la communication.

Tendre la main aux femmes canadiennes et aux jeunes Canadiennes

Myrna Driedger, députée provinciale

L'Association parlementaire du Commonwealth (APC) et les Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC) cherchent ensemble à améliorer la représentation des femmes dans les assemblées législatives du Canada et du Commonwealth. Créée en 2005, la section Région du Canada des FPC est composée de femmes parlementaires des assemblées législatives provinciales et territoriales et du Parlement fédéral. Elle a pour buts et objectifs d'offrir des possibilités de discussion stratégique et de perfectionnement professionnel aux parlementaires futures et actuelles; d'augmenter la représentation féminine dans nos parlements; de tisser des liens entre les femmes parlementaires canadiennes; de favoriser les relations avec d'autres pays qui ont des liens parlementaires étroits avec le Canada; de discuter, d'établir des stratégies et de prendre des mesures concrètes relativement aux enjeux liés au genre, au Canada et à l'étranger. Les FPC poursuivent leurs objectifs au moyen des conférences annuelles de l'Association parlementaire du Commonwealth et de conférences régionales, de programmes de sensibilisation et de leur participation à de nombreux ateliers de formation électorale à l'échelle du pays. Le présent article porte sur le Programme de sensibilisation qui s'est tenu à Québec.



Pour accroître la participation politique des femmes et des filles, il est extrêmement important de les sensibiliser et de leur communiquer de l'information sur le rôle des parlementaires, le système parlementaire et le processus politique. Les programmes de sensibilisation constituent une occasion en or d'encourager la participation et de

démystifier le monde politique.

La section Région du Canada des FPC participe aussi à de nombreuses activités dans les écoles à l'échelle du pays — pour exprimer des réflexions et raconter des expériences — dans l'espoir d'inspirer des femmes et de leur donner le goût de se lancer en politique.

Le Programme de sensibilisation des FPC vise à accroître la représentation des femmes au sein de tous les ordres de gouvernement. Pendant le programme, les participantes discutent de divers sujets : le rôle des FPC et les objectifs

du Programme de sensibilisation des FPC, les nombreux rôles des parlementaires, l'augmentation de l'implication des jeunes, les préparatifs en vue du jour du scrutin et le processus électoral, l'aide offerte aux candidates, l'augmentation de la représentation des femmes dans la fonction publique, l'importance de la participation des membres de la collectivité et de la circonscription.

Le Programme de 2013

En tant que présidente de la section Région du Canada des FPC, j'ai dirigé une délégation composée de membres de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et des Territoires du Nord-Ouest pour assister au Programme de sensibilisation des FPC qui s'est tenu à Québec, du 20 au 23 mars 2013.

La sixième édition annuelle du Programme de sensibilisation s'inscrivait dans le prolongement des visites fructueuses effectuées à l'Île-du-Prince-Édouard en 2011, en Colombie-Britannique en 2010, au Nunavut en 2009, en Nouvelle-Écosse en 2008 et aux Territoires du Nord-Ouest en 2007¹.

Dans le cadre du Programme de 2013, la délégation a rencontré à Québec des membres des institutions et des organisations suivantes :

- Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie
- Des membres de l'Assemblée des Premières Nations du Québec
- Des élèves de l'école secondaire de Neufchâtel

Myrna Driedger représente Charleswood à l'Assemblée législative du Manitoba. Elle est porte-parole en matière de finances et chef adjointe du Parti progressiste-conservateur. Elle est aussi présidente des Femmes parlementaires du Commonwealth pour la Région du Canada de l'APC.

- Des journalistes de la Tribune de la presse de l'Assemblée nationale.

Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) est un organisme qui fait la promotion de l'action citoyenne, de l'éducation et de l'engagement politique. Il offre aussi de l'encadrement aux femmes qui souhaitent se lancer en politique. Depuis 2004, près de 150 femmes ont été accueillies à son École Femmes et Démocratie, offerte de concert avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) du Québec, et ont participé à un programme pilote de mentorat destiné aux femmes en politique.

Nous devons ouvrir des portes et nous devons nous assurer qu'elles demeurent ouvertes, pour que d'autres puissent y passer.

Rosemary Brown
Première députée afro-canadienne
de l'Assemblée législative de la
Colombie-Britannique

Le GFPD a élaboré un programme venant en aide aux femmes qui souhaitent se lancer en politique. Dans le cadre de ce programme, elles sont jumelées à des mentors qui les aident à se développer, tant sur le plan interpersonnel que sur le plan professionnel. Un autre objectif du projet pilote, qui a été lancé en 2004, était toutefois de renseigner les femmes sur les étapes à suivre pour entrer en politique. M^{me} Hémond a décrit le projet pilote, ses objectifs et le concept du codéveloppement pour accompagner les femmes dans le monde politique.

On a rappelé l'importance d'une entente de mentorat où les rôles et les objectifs respectifs des participantes sont clairs et où les modalités de fonctionnement et les résultats à moyen et à long terme sont bien définis. Les aptitudes à écouter, l'ouverture d'esprit, l'empathie, la confiance et la capacité de ne pas porter de jugement sont des qualités primordiales pour que l'entente de partenariat/mentorat réussisse. En outre, il est essentiel de se créer un réseau et de tenir des réunions régulièrement pour permettre les ajustements, le questionnement, la prestation de conseils et le transfert de connaissances et d'expérience.

Le groupe de travail des femmes élues de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador a été créé en 2007. Un de ses objectifs consiste à soutenir les femmes des Premières Nations déjà actives dans le monde politique, les femmes qui souhaitent se lancer en politique et les femmes qui veulent jouer un rôle plus actif dans leur communauté.

Le groupe nous a indiqué que les 11 nations (des Premières Nations et inuite) du Québec connaissent toutes des problèmes similaires : violence conjugale, discrimination et inaccessibilité à l'enseignement supérieur. Les membres

du groupe de travail ont décrit leur parcours respectif et les problèmes d'égalité, de justice, de prostitution et de violence auxquels elles ont été confrontées. Elles ont rappelé qu'il faut s'attaquer à tous ces problèmes. Selon elles, l'éducation demeure la clé pour aider les femmes. Celles-ci doivent non seulement avoir accès à l'enseignement supérieur, mais aussi avoir la possibilité et/ou le mandat d'enseigner et de s'instruire à un niveau de scolarité plus élevé. Bon nombre de participantes considéraient que ce n'est pas le cas actuellement.

Le groupe de travail a aussi indiqué qu'un plus grand nombre de femmes doivent s'impliquer dans leur communauté afin de créer un réseau faisant la promotion de l'estime de soi, des sports, des modes de vie sains et de l'entraide entre elles et leurs enfants. Une participante a parlé d'un défi auquel les femmes des Premières Nations sont confrontées : « La Loi sur les Indiens favorise les hommes. Les femmes sont traitées comme des mineures. Nous ne sommes pas en mesure d'emprunter auprès des banques. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que nous entrions sur la scène politique si nous n'avons même pas les droits les plus fondamentaux? » Une participante a aussi rappelé que c'est le chef de bande qui décide qui fréquente les écoles. La seule chose que les femmes des Premières Nations peuvent faire consiste à présenter des résolutions lors des réunions du conseil de bande. Très peu de ces résolutions sont adoptées.

La présence de femmes dans le monde public confirme la légitimité des principes démocratiques de base, tandis que leur absence l'affaiblit.

Sylvia Bashevkin, professeure
Université de Toronto

Le parlement modèle de l'école secondaire de Neufchâtel se positionne comme un chef de file. Cette école est la première de la région de Québec et la quatrième au Québec à avoir transformé son conseil étudiant en parlement modèle. En 2006, dans le but de mieux faire connaître la démocratie aux jeunes grâce à l'éducation, la Fondation Jean-Charles Bonenfant (organisme apolitique) a proposé un nouveau mode de fonctionnement aux conseils étudiants des écoles secondaires, inspiré de certains aspects de l'Assemblée nationale.

L'aventure est profitable pour la direction, car c'est une structure concrète qui plaît aux élèves et qui leur permet de se prévaloir de leur droit de parole. Le parlement modèle est un organe consultatif, mais la direction évalue toutes ses demandes et agit de concert avec les élèves pour faire avancer les projets jugés d'intérêt public. Cette formule incite tous les élèves à participer à la prise des décisions qui les touchent et qui touchent leur école. Elle permet aux jeunes de mieux connaître les valeurs démocratiques et de les



Membres de la délégation au Programme de sensibilisation 2013 (de gauche à droite) : Wendy Bisaro (Territoires du Nord-Ouest), Bridget A. Pastoor (Alberta), Myrna Driedger (Manitoba), Nadine Wilson (Saskatchewan), Paula Biggar (Île-du-Prince-Édouard), Leanne Rowat (Manitoba), Laura Ross (Saskatchewan). Remarque : La photo a été prise pendant la visite de l'Assemblée nationale du Québec et ne comprend pas les parlementaires québécoises qui ont participé au Programme de sensibilisation (Charlotte L'Écuyer, Denise Beaudoin, Diane Gadoury-Hamelin et Michelyne C. St-Laurent).

mettre en pratique (comme la liberté d'expression, le respect des opinions des autres, l'art du compromis, la solidarité, la justice, la tolérance, l'équité, l'égalité, la représentation, le droit de vote et l'accès à l'information).

Les 1 450 élèves s'emploient activement à devenir des modèles d'engagement. Pour ce faire, ils respectent un code d'éthique (respect, rigueur, intégrité et engagement) et suivent un programme enrichi (en science et technologie, musique, éducation physique/sports ou arts visuels), tout en fonctionnant dans une démocratie scolaire.

En plus de s'enquérir des conseils que les parlementaires donneraient aux jeunes pour les inciter à se lancer en politique, les élèves se sont montrées curieuses et désireuses d'en savoir plus sur le travail des représentantes élues, leurs façons d'équilibrer leurs vies professionnelle et familiale, la manière dont elles composent avec les enjeux de leur région et de leur parti, la participation des jeunes à leur campagne électorale, leur point de vue sur les médias sociaux, et les différences et les difficultés propres aux femmes en politique.

Les participantes ont eu une discussion fort intéressante avec un groupe de femmes journalistes de la Tribune de la presse de l'Assemblée nationale. Elles ont eu l'occasion de discuter non seulement de leur point de vue sur la manière dont les médias dépeignent les femmes en politique, mais aussi des difficultés et des possibilités rencontrées par les femmes journalistes politiques.

Conclusion

Le sixième Programme de sensibilisation des FPC, organisé par la députée québécoise Charlotte L'Écuyer avec

le soutien du personnel de l'Assemblée nationale, a permis de promouvoir l'engagement dans la vie politique, d'échanger avec divers dirigeants et organismes communautaires, et de sensibiliser la population aux enjeux féminins. Avant l'arrivée de la délégation à Québec, des consultations très longues ont été tenues afin de cerner les principaux dirigeants et organismes communautaires, ainsi que les candidates éventuelles dans chaque région. Il est également essentiel de consulter les réseaux locaux pour assurer la réussite du Programme de sensibilisation des FPC. Grâce à ces consultations, les membres des FPC ont pu profiter, tout au long du Programme, d'échanges avec de nombreuses femmes compétentes, passionnées et actives au sein de la collectivité.

Le Programme de sensibilisation de la section Région du Canada des FPC est une véritable réussite. Des centaines de Canadiennes ont établi des liens avec des femmes parlementaires et nous espérons les avoir renseignées, leur avoir permis de tisser des liens, les avoir habilitées et les avoir incitées à passer à l'étape suivante, c'est-à-dire d'entreprendre une carrière politique en notre compagnie.

Notes

- 1 Pour de plus amples renseignements sur les programmes précédents, voir Charlotte L'Écuyer, « Le premier programme de sensibilisation des Femmes parlementaires du Commonwealth », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 30, n° 3 (automne 2007), p. 6-7. Gary Levy, « 50^e Conférence de la région canadienne de l'APC, Québec », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 35, n° 2 (été 2012), p. 57-59.

Modifications apportées à la ligne de succession au trône

L'honorable Rob Nicholson

Le 28 octobre 2011, des représentants des pays du Commonwealth dont Sa Majesté la Reine est la chef d'État souveraine, ce qui comprend le Canada, ont convenu d'appuyer des modifications aux règles concernant la succession au trône. Le premier ministre Harper a exprimé l'appui du Canada pour mettre fin à la pratique selon laquelle les jeunes frères ont préséance sur leurs sœurs aînées dans la ligne de succession. Deuxièmement, il a aussi exprimé l'appui du pays pour mettre fin à l'interdiction imposée aux héritiers d'épouser des catholiques. En décembre 2012, le gouvernement du Royaume-Uni a déposé un projet de loi visant à modifier les lois régissant la succession, comme je viens de l'expliquer. La Chambre des communes et la Chambre des lords du Royaume-Uni ont adopté le projet de loi. Le présent article décrit les dispositions du projet de loi canadien C-53 qui vise à indiquer l'accord du Canada avec les principes de la loi du Royaume-Uni.



Le projet de loi C-53 vise à donner l'assentiment du Parlement du Canada aux modifications à la loi concernant la succession au trône qui sont proposées dans le projet de loi du Royaume-Uni. Ce sont les lois du Royaume-Uni qui régissent les lois sur la succession. Le Parlement du Royaume-Uni a le pouvoir législatif

absolu de modifier les lois du Royaume-Uni concernant la succession au trône, y compris la Déclaration des droits britannique de 1688 et l'Acte d'établissement de 1700.

Le Canada est une monarchie constitutionnelle. Notre droit constitutionnel prévoit comme règle fondamentale que la reine du Canada est la reine du Royaume-Uni ou, en d'autres mots, quiconque est la reine ou le roi du Royaume-Uni à une période donnée est également la reine ou le roi du Canada. Cette règle se trouve dans le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867* et dans ses dispositions. Le préambule énonce que le Canada ne formera « qu'une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du

Royaume-Uni [...], avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni. »

À l'article 9 de *Loi constitutionnelle de 1867*, on lit que la reine est investie du pouvoir exécutif du Canada. Toutefois, comme le souverain du Royaume-Uni est aussi le souverain du Canada, selon la convention constitutionnelle, le Parlement du Canada doit donner son assentiment à toute modification apportée à la loi concernant la succession au trône et aux titres royaux de Sa Majesté. Cette convention est énoncée dans le préambule du *Statut de Westminster* de 1931, qui fait partie de la Constitution du Canada et qui se retrouve également dans le préambule du projet de loi C-53.

À cet égard, notre projet de loi canadien s'inscrit dans le précédent établi par le Parlement du Canada en 1937 alors que, dans sa première loi sur la succession au trône, notre parlement a donné son assentiment aux modifications apportées aux lois concernant la succession au trône qui ont été introduites par la *His Majesty's Declaration of Abdication Act*, loi du Parlement du Royaume-Uni qui donnait force de loi à l'intention du roi Édouard VIII d'abdiquer le trône. Notre projet de loi reprend aussi les précédents de 1947, alors que le Parlement du Canada a donné son assentiment à la modification des titres royaux du roi George VI, en supprimant les mots « empereur de l'Inde », et les précédents de 1953, où le Parlement du Canada, en promulguant la *Loi sur les titres royaux*, a consenti à la publication d'une proclamation déclarant les titres officiels de Sa Majesté la reine Elizabeth II.

L'honorable Rob Nicholson est ministre de la Justice et procureur général du Canada. Le présent article est une version révisée de son témoignage devant le Comité sénatorial permanent de la justice et des affaires juridiques le 21 mars 2013.

Lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi, Louis St. Laurent, le premier ministre de l'époque, a dit :

Sa Majesté est maintenant la reine du Canada, mais elle est reine du Canada parce qu'elle est reine du Royaume-Uni et parce que la population du Canada est ravie de reconnaître comme sa souveraine la personne qui est souveraine du Royaume-Uni.

Il est important de souligner que le projet de loi C-53 ne modifie pas la Constitution du Canada relativement à la charge de la reine. Le projet de loi ne change aucunement le statut constitutionnel de la reine en tant que souveraine du Canada ou ses pouvoirs, ses droits et ses prérogatives en vertu de la Constitution. Sa Majesté continue d'être notre souveraine et chef d'État et d'exercer les mêmes pouvoirs.

Certains ont tenté de faire valoir que, depuis la promulgation de la *Loi constitutionnelle de 1982*, aucune loi du Parlement du Royaume-Uni ne peut s'appliquer aux lois canadiennes et que, par conséquent, le projet de loi britannique sur la succession au trône ne peut s'appliquer au Canada et que notre projet de loi canadien n'a aucune force de loi. Ce n'est pas le cas.

Le Parlement du Royaume-Uni ne rédige pas de loi pour le Canada, et rien dans le projet de loi du Royaume-Uni ne vise le Canada. Le projet de loi britannique modifie les lois du Royaume-Uni qui déterminent qui, à l'avenir, pourra devenir le souverain du Royaume-Uni. C'est notre constitution canadienne qui prévoit que le souverain du Royaume-Uni est le souverain du Canada.

Le projet de loi C-53 va simplement donner l'assentiment du Parlement canadien aux modifications apportées aux anciennes règles sur la succession qui donnaient préséance aux héritiers par rapport aux héritières et qui ne permettaient pas aux héritiers qui épousaient des catholiques d'accéder au trône. Ces changements graduels et progressifs sont conformes aux valeurs canadiennes fondamentales.

Le projet de loi constitue une approche directe qui déclare l'assentiment du Parlement aux modifications concernant la loi sur la succession au trône que la Chambre des communes et les Canadiens appuient. Le projet de loi est conforme au précédent établi par les législatures précédentes et respecte le droit, les principes et les conventions constitutionnels. Nous sommes ravis de faire notre part dans cette importante entreprise internationale.

D'autres changements sont nécessaires aux règles de succession au Canada

Garry Toffoli et Paul Benoit

Les auteurs soutiennent que, depuis le Statut de Westminster de 1931, le Canada a élaboré son propre processus de révision de la Constitution. Comme les règles régissant l'accès au trône sont fondamentales pour la Constitution, leur modification doit se faire selon ce processus. La Loi de 2013 sur la succession au trône est un premier pas important, mais il ne satisfait pas aux exigences constitutionnelles actuelles du Canada.

Ce n'est pas l'objet de la *Loi* adoptée par le Parlement du Canada qui est contesté : les Canadiens approuvent dans l'ensemble, comme les citoyens des autres royaumes de Sa Majesté, cette modification des règles de succession, et c'est pourquoi elle a été adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes et au Sénat.

Le problème, c'est plutôt ce que la *Loi* ne fait pas. En effet, elle accorde un soutien moral au Parlement du Royaume-Uni, mais celui-ci n'en a pas besoin, juridiquement parlant, pour modifier les règles de succession au Royaume-Uni. En fait, l'assentiment du Canada à une loi britannique ne change pas en soi les règles de succession au pays. Bref, la *Loi* représente un premier pas acceptable, en ce sens qu'elle confirme l'appui du Canada aux changements, mais elle ne saurait suffire.

Ceux qui croient que cette loi suffit en soi partent des postulats suivants :

- (1) la *Loi* respecte les précédents de 1937, 1947 et 1953;
- (2) bien que le préambule¹ de la *Loi* affirme la distinction entre la Couronne du Canada et la Couronne du Royaume-Uni, le gouvernement soutient que le souverain du Royaume-Uni est automatiquement celui du Canada en vertu du préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- (3) il n'existe aucune loi canadienne sur la succession;
- (4) en conséquence, la succession est déterminée uniquement par la loi du Royaume-Uni.

Or, aucun de ces postulats ne résiste à la confrontation avec les faits de l'histoire du Canada, l'évolution de la Constitution et le droit. D'ailleurs, sur les quatre principaux et plus anciens royaumes de Sa Majesté, trois (le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) ont déterminé qu'ils devaient changer leurs lois nationales; seul le Canada fait bande à part.

Examinons ces « précédents » de 1937, 1947 et 1953. Loin de leur correspondre, la *Loi de 2013 sur la succession au trône* en est fondamentalement différente, parce qu'elle approuve une loi britannique dont elle reconnaît la non-applicabilité au Canada.

Lorsque le roi Édouard VIII a abdicé en 1936, le gouvernement du Canada a pris un décret requérant et acceptant l'incorporation de la loi britannique au droit canadien. Si le Parlement du Royaume-Uni n'avait pas exercé ce pouvoir — qu'il a perdu en 1982 —, l'abdication du roi aurait été sans effet au Canada². C'est donc dire que la *Loi concernant la succession au trône* de 1937 n'a pas simplement exprimé l'assentiment à l'adoption de la loi britannique : elle a complété et confirmé la demande et l'acceptation originelles, par le gouvernement du Canada, de l'incorporation de cette loi britannique au droit canadien. Or, la *Loi* de 2013 ne peut remplir le même rôle, parce que la formule de consentement n'est plus la même aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

En 1947, le Parlement canadien n'a aucunement donné son assentiment à une loi du Parlement du Royaume-Uni : il l'a accordé directement au roi, qui souhaitait changer sa désignation et ses titres royaux. Les parlements du Royaume-Uni et des autres royaumes ont, de même, signifié leur acceptation au roi. Ce dernier a alors proclamé le changement au nom de tous ses royaumes en même temps.

En 1953, signe d'une reconnaissance accrue de la divergence des royaumes, le Parlement du Canada a donné

Garry Toffoli est directeur administratif de la Fondation du patrimoine royal du Canada, et Paul Benoit en est le vice-président. Ils ont témoigné devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, le 20 mars 2013, au sujet du projet de loi C-53.

son accord à une nouvelle désignation et à de nouveaux titres royaux. Cet accord a été donné directement à la Reine, à titre non pas de reine commune au Commonwealth, mais uniquement de reine du Canada. Les autres royaumes, de même, ont agi unilatéralement, et le Parlement du Royaume-Uni n'a joué aucun rôle dans le processus canadien.

Depuis 1931, année où le *Statut de Westminster* a reconnu l'égalité du Canada et des autres royaumes avec le Royaume-Uni, il n'est donc jamais arrivé que le Parlement du Canada ait donné son assentiment à une loi britannique concernant la Couronne du Canada sans qu'elle soit incorporée au droit canadien³.

Deuxième point : est-il vrai que le souverain du Royaume-Uni est d'office celui du Canada? En 1936, le roi Édouard VIII a fait parvenir au gouvernement du Canada un instrument d'abdication signé de sa main qui était distinct de celui envoyé au gouvernement britannique. Qui plus est, il l'a acheminé directement au gouverneur général, sans passer par le gouvernement britannique⁴. En 1952, le Conseil privé de la Reine pour le Canada a proclamé la reine Elizabeth II souveraine du Canada avant qu'elle soit proclamée souveraine du Royaume-Uni. Aucune de ces démarches n'aurait été possible si le souverain du Royaume-Uni était d'office celui du Canada, au lieu d'être déterminé par le droit canadien.

De plus, il n'est pas vrai que le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867* affirme que la reine du Royaume-Uni est automatiquement la reine du Canada. On n'y trouve même pas mention de la reine du Canada, puisque les provinces britanniques d'Amérique du Nord qui ont été fédérées en dominion colonial autonome en 1867 étaient des provinces coloniales. Personne ne prévoyait que la Couronne unique de 1867 se multiplierait au XX^e siècle en 16 couronnes du Commonwealth. Ce que dit plutôt le préambule, c'est que le Canada est assujéti à la souveraineté du Royaume-Uni. Il faut donc conclure que ce préambule, sous l'effet de l'évolution constitutionnelle et de la législation, signifie aujourd'hui que le Canada est assujéti à sa propre Couronne; sinon, il faudrait admettre que le Canada est encore une colonie relevant de la Couronne du Royaume-Uni. De même, si on ne reconnaît pas que la Couronne du Royaume-Uni, par évolution constitutionnelle, est devenue à tous égards la Couronne du Canada, on en est réduit à nier l'existence de celle-ci. En effet, contrairement à ce que certains supposent, aucune loi canadienne ni britannique n'a créé de « Couronne » canadienne distincte qui serait déterminée par la Couronne du Royaume-Uni ou assujéti à celle-ci.

En 1949, le Parlement du Royaume-Uni a adopté l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (n° 2), 1949*, qui a ajouté à l'article 91 de l'*Acte de 1867* une nouvelle catégorie 1. Ce changement conférait à Ottawa le pouvoir de réviser la Constitution du Canada dans tous les domaines

relevant du Dominion. En 1953, le Parlement du Canada a invoqué ce nouveau pouvoir pour, dans les faits, modifier rétroactivement le préambule de l'*Acte de 1867*. En effet, la *Loi sur la désignation et les titres royaux* de 1953, dont le préambule précisait que « les mesures nécessaires [seraient prises] en vue d'obtenir l'agrément constitutionnel », a changé la *Loi d'interprétation* de manière à ce que le terme « la Couronne », dans toutes les lois en vigueur au Canada, ait désormais le sens de « Couronne du Canada ». Ce n'était donc plus la définition du souverain et du Parlement du Royaume-Uni qui comptait, mais celle du souverain et du Parlement du Canada.

Le ministre, lors de sa comparution devant le Sénat, a cité Louis St-Laurent, qui a déclaré à la Chambre des communes en 1953 que le souverain du Royaume-Uni était reconnu comme souverain du Canada. Mais M. St-Laurent avait immédiatement ajouté : « Il ne s'agit pas d'une position distincte⁵ », précision essentielle pour comprendre son assertion. Car, si la charge de reine du Canada est distincte de celle de reine du Royaume-Uni, l'opinion du premier ministre perd sa validité. Or, en 2013, il est clairement compris — et c'est la position du gouvernement et du Parlement du Canada depuis des décennies — que la charge de reine du Canada et celle de reine du Royaume-Uni sont, en effet, distinctes, bien qu'elles soient assumées par la même personne. Cette compréhension découle de l'évolution constitutionnelle du Canada, particulièrement après l'adoption de la *Loi de 1953*, évolution dont le point culminant est le rapatriement de la Constitution en 1982.

Les changements aux lois de succession ont un impact bien plus grand sur la charge que sur la personne du souverain, puisqu'ils visent la libéralisation de l'accès au trône. Il incombe donc à chacun des royaumes de la reine d'édicter cette libéralisation, selon ses propres dispositions de modification.

Mais y a-t-il une loi de succession à modifier au Canada? La Cour supérieure de l'Ontario, dans une décision de 2003, confirmée par la Cour d'appel de l'Ontario en 2005, a soutenu que l'*Act of Settlement* et les autres dispositions régissant la succession font bien partie du droit constitutionnel du Canada, selon le principe du droit admis. En outre, la *Loi concernant la succession au trône* de 1937, en incorporant aux lois du Canada les modifications de 1937 aux lois de succession, a créé un loi de succession canadienne, s'il n'en existait pas déjà en vertu du droit admis.

Par conséquent, tant que les lois du Canada régissant la succession au trône ne seront pas modifiées, soit par le Sénat et la Chambre des communes, conjointement avec les assemblées législatives des provinces, aux termes de l'alinéa 41a) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, soit par le Parlement du Canada, unilatéralement, en application de l'article 44, les règles de succession au trône du Canada resteront inchangées nonobstant l'adoption de la *Loi de*

2013 sur la succession au trône, et ce, bien que les règles sur l'accès au trône aient été changées par le Royaume-Uni et les autres royaumes du Commonwealth.

Il est donc réellement possible qu'un jour, le membre de la famille royale qui monte sur le trône du Canada soit différent de celui qui succède au trône du Royaume-Uni. Ce ne seraient alors plus seulement les charges qui seraient distinctes, mais les personnes, contre ce qu'affirme le gouvernement actuel du Canada.

Notes

- 1 « Attendu [...] que les représentants des royaumes dont Sa Majesté est la souveraine ont convenu, le 28 octobre 2011, de modifier les règles de succession et de possession visant **leur couronne respective** [...] »
- 2 Le décret PC 3144 du Conseil privé du Roi pour le Canada, daté du 10 décembre 1936, se lit comme suit :
« (a) Que l'adoption de la loi par le Parlement de Westminster, à la suite de l'abdication volontaire de Sa Majesté le Roi, pourvoyant à sa ratification, à la vacance royale qui en est découlée, à la succession au trône, et déclarant que le Canada a demandé l'adoption de cette loi et y a consenti, soit approuvée; ;
(b) Que la loi projetée, en autant qu'elle s'applique au Canada, devra se conformer autant que possible au bill ci-joint;
(c) Que la législation, telle que décrite, devra être soumise au Parlement du Canada, aussitôt après l'ouverture de la prochaine session, de façon à permettre au Parlement du Canada de prendre les dispositions exigées par les prescriptions du Statut de Westminster;
(d) Que l'on informe le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni des dispositions prises. »
- 3 La différence entre les assentiments donnés par le Parlement du Canada en 1937, 1947 et 1953 ressort clairement du libellé des lois elles-mêmes.
a) *Loi concernant la succession au trône* de 1937, article 1.
« Est par les présentes approuvée la modification apportée à la loi concernant la succession au trône, énoncée dans la loi du Parlement du Royaume-Uni intitulée: Loi sur la déclaration d'abdication de Sa Majesté (1936). »

La seconde annexe de la loi canadienne reprend le texte de la loi britannique : « Considérant que, sur communication de ces affirmations et désir de Sa Majesté, faite à Ses Dominions, le Dominion du Canada, conformément aux dispositions de l'article quatre du Statut de Westminster (1931), a demandé l'adoption de la présente loi et a consenti à cette adoption [...] À ces causes les dispositions suivantes ont été édictées [...] »

b) *Loi de 1947 sur les titres royaux (Canada)*; article 2. « Le parlement du Canada donne, par les présentes, son assentiment à l'omission des expressions « Indiae Imperator » et « empereur des Indes » dans les titres royaux. »

c) *Loi sur la désignation et les titres royaux* de 1953; article 1.
« L'assentiment du Parlement du Canada est par les présentes donné à la publication, par Sa Majesté, de sa proclamation royale sous le grand sceau du Canada, établissant la désignation et les titres royaux suivants pour le Canada, savoir [...] »

- 4 « Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message de sa ci-devant Majesté, le roi Édouard VIII, en date du 10 décembre 1936, et l'acte d'abdication d'Édouard VIII qui porte la même date.

Ce message fait part de la décision définitive et irrévocable prise par sa ci-devant Majesté de renoncer au trône sur lequel il était monté à la mort de son père et contient l'acte d'abdication signé ce jour-là par le roi Édouard VIII. Les originaux de l'acte d'abdication et du message, portant l'un et l'autre le seing de sa ci-devant Majesté, ont été, sur l'ordre du roi Édouard VIII, envoyés sous pli du palais de Buckingham le 10 décembre 1936 à Son Excellence le Gouverneur général.

Le texte de l'acte d'abdication et du message de Sa ci-devant Majesté a été transmis par câblogramme à Son Excellence le Gouverneur général le matin du 10 décembre 1936 et Son Excellence l'a communiqué immédiatement à ses ministres.

J'ai sous la main le texte original de l'acte d'abdication et du message. À moins que les membres du Sénat ou des Communes ne désirent qu'il en soit autrement, j'ai l'intention de le déposer au bureau du conseil privé où il sera en sûreté. »
William Lyon Mackenzie King, dans *Canada*, Chambre des communes, *Débats*, 14 janvier 1937.

- 5 *Canada*, Chambre des communes, *Débats*, 2 février 1953.

Un jury de citoyens d'Edmonton se penche sur le vote par Internet

Kalina Kamenova et Nicole Goodman

Du 23 au 25 novembre dernier, un jury de citoyens regroupant 17 participants d'Edmonton s'est penché sur la possibilité d'offrir de voter par Internet comme autre solution lors des prochaines élections municipales. Ce processus unique de mobilisation du public, premier en son genre au Canada, a été conçu par le Centre for Public Involvement de l'Université de l'Alberta. Pour prendre sa décision, le jury a entendu les témoignages de différents experts, il a évalué les données probantes qui lui ont été présentées et, après de longues délibérations, il a rendu un verdict en faveur du vote par Internet. Dans le présent article, les auteures résument le processus adopté par le jury, en analysent les résultats et exposent les leçons apprises dans le cadre de cette approche de l'élaboration de politiques participatives et du processus décisionnel.

Au cours des dernières années, tous les ordres de gouvernement au Canada ont organisé des consultations publiques pour permettre aux citoyens de prendre part au processus décisionnel en matière de politiques. Plus particulièrement, la Colombie-Britannique a écrit une page d'histoire en 2005 en préparant et en tenant la première assemblée de citoyens au monde pour débattre d'une réforme électorale. L'Ontario a suivi en 2007 en organisant sa propre assemblée de citoyens pour obtenir l'avis du public sur le même sujet. Bien que les recommandations faites dans le cadre de ces initiatives citoyennes n'aient jamais été adoptées, elles ont permis d'établir un nouvel outil pour favoriser la participation de la population aux processus d'élaboration des politiques,

habituellement dominés par les représentants élus. Depuis lors, d'autres modèles de participation du public aux délibérations ont été instaurés pour obtenir le point de vue des citoyens sur des enjeux politiques ou des modifications législatives proposées. Parmi ces derniers, mentionnons le jury de citoyens d'Edmonton sur le vote par Internet, mis sur pied en novembre 2012 par la Ville d'Edmonton en collaboration avec l'Université de l'Alberta. Il s'agissait d'aider les représentants locaux à déterminer s'il fallait offrir le vote par Internet aux futures élections, en commençant par un projet pilote en 2013. Bien que de taille plus petite, le jury de citoyens d'Edmonton était fondé sur le même principe que les assemblées de citoyens et il avait pour mandat de s'attaquer à une question politique complexe à l'aide d'une nouvelle approche de l'engagement citoyen.

Qu'est-ce qu'un jury de citoyens?

Le jury de citoyens constitue une méthode novatrice de dialogue délibératif visant la participation politique, qui favorise la mobilisation directe des citoyens dans l'élaboration des politiques, la planification stratégique ou l'évaluation des technologies. Cette approche part du principe que les profanes peuvent prendre des décisions judicieuses sur des sujets complexes lorsqu'ils participent à des processus ciblés de dialogue délibératif¹. Le jury est fondé sur la représentativité d'un petit groupe de citoyens participants, plutôt que sur la représentativité statistique obtenue par l'intermédiaire d'approches de consultations

Kalina Kamenova est boursière de recherches postdoctorales et directrice de recherche au Centre for Public Involvement de l'Université de l'Alberta. Elle a élaboré le concept de jury et a dirigé l'équipe de recherche sur le jury de citoyens. On peut communiquer avec M^{me} Kamenova à kamenova@ualberta.ca. Nicole Goodman est boursière de recherches postdoctorales à l'Innovation Policy Lab de la Munk School of Global Affairs de l'Université de Toronto. Son adresse électronique est nicole.goodman@utoronto.ca. Les auteures désirent remercier les professeurs Marco Adria, Jon Pammett, Edd LeSage et M^{me} Fiona Cavanagh pour leur participation à la définition du processus de jury de citoyens ainsi que pour leur contribution au programme de recherche.

plus traditionnelles, comme le sondage d'opinion auprès d'un grand groupe². Le jury est habituellement composé de 12 à 24 membres sélectionnés de façon aléatoire parmi le grand public. Les critères de sélection tiennent compte de la nécessité d'obtenir un groupe démographiquement diversifié — un « minipublic » représentatif de la population en général. Dans de nombreux cas, un tri supplémentaire des attitudes est effectué pour faire en sorte que le jury reflète une variété de points de vue sociétaux.

La caractéristique la plus distinctive de l'approche est que les participants fondent leur décision sur les données probantes qui leur ont été présentées, ce qui l'apparente grandement au verdict rendu par un jury dans une cour de justice. Le processus délibératif comprend les étapes suivantes :

- des témoins experts présentent des données probantes aux jurés;
- ces derniers interrogent les témoins;
- l'information présentée est rigoureusement examinée et évaluée;
- le groupe tient des discussions soutenues et des délibérations;
- le groupe arrive à un « verdict » sur la question ou l'enjeu (« le chef d'accusation ») étudié.

Tout comme dans le monde judiciaire, la méthode du jury de citoyens suit le raisonnement conventionnel selon lequel si un petit groupe de citoyens représentatifs de la population se penche sur une preuve, ses délibérations et ses recommandations subséquentes refléteront la sagesse de toute la collectivité. Il s'agit d'un outil consultatif unique qui permet aux citoyens de présenter leur point de vue directement aux décideurs. Un jury est particulièrement efficace lorsque le gouvernement souscrit au verdict, ou lorsque ce modèle de politique participative devient une forme institutionnalisée du processus législatif³.

Un jury de citoyens à Edmonton

Au Canada, des jurys de citoyens avaient déjà été mis sur pied pour la réalisation d'une évaluation participative d'une technologie dans le cadre de consultations publiques nationales sur les difficultés réglementaires posées par la xénotransplantation⁴. En Alberta, un projet pilote a été réalisé en 2008 pour évaluer le recours aux jurys de citoyens comme mesure visant à faire participer les gens à l'établissement des priorités pour l'évaluation de technologies médicales⁵. Dans les deux cas, on avait demandé aux citoyens de se faire une opinion et de donner des conseils stratégiques sur l'introduction d'une technologie en particulier, mais les résultats du processus n'étaient pas directement liés à la prise de décisions (c'est-à-dire que les recommandations du jury n'étaient pas remises à un groupe de représentants élus). En revanche, le verdict et les recommandations du jury de citoyens d'Edmonton sur le vote par Internet ont été présentés directement au conseil municipal, et c'est ce qui rend l'initiative unique en son genre au Canada.

Ce sont des chercheurs du Centre for Public Involvement (CPI) de l'Université de l'Alberta qui ont eu l'idée de se tourner vers un jury de citoyens. Le fait de présenter aux participants de l'information systématique et fondée sur des données probantes rendait cette méthode idéale pour discuter d'un sujet technique comme le vote par Internet. Au cours des dernières années, dans le cadre de ses efforts à accroître la participation publique, les autorités municipales d'Edmonton étaient en faveur du modèle participatif de processus décisionnel relativement au vote par Internet. En 2009, la Ville a collaboré avec l'Université de l'Alberta à la création du Centre for Public Involvement, centre universitaire visant à promouvoir la recherche et l'apprentissage liés à la mobilisation du public et à améliorer les processus traditionnels de prise de décisions grâce à la participation publique. Depuis sa création, le CPI s'est associé à la Ville pour concevoir des initiatives conjointes d'engagement du public sur des enjeux comme le budget municipal, l'urbanisme, l'alimentation et l'agriculture, et l'énergie et les changements climatiques à Edmonton. Toutefois, la complexité et la controverse associées au vote par Internet laissaient présager la nécessité d'un engagement citoyen et d'un processus d'apprentissage plus approfondis. Plus particulièrement, la recherche effectuée par les représentants de la Ville indiquait qu'il fallait que les citoyens s'engagent à l'avance d'une manière significative pour favoriser l'acceptation du public, un élément qui s'était avéré essentiel au succès de ce type de vote ailleurs.

Le jury de citoyens faisait partie d'un rigoureux programme de consultations tenu parallèlement à l'évaluation préliminaire du vote par Internet par les représentants de la Ville. En plus de la composante du jury, le projet comprenait un test de sécurité dans le cadre duquel se tenait une simulation d'élection de « bonbons haricots » qui permettait aux citoyens de s'inscrire et de voter en ligne pour leur couleur préférée de bonbon, une table ronde avec des intervenants (p. ex., des électeurs ayant des besoins spéciaux et des personnes âgées) de même qu'une série de questionnaires en ligne. Au total, six sondages ont été conçus pour mesurer les perceptions du public quant au vote par Internet : deux ont été effectués auprès du grand public, deux auprès des jurés (un durant le processus de sélection et un autre après) et, enfin, deux auprès de citoyens ayant pris part aux tables rondes. Les tables rondes ont permis à d'autres membres du public, particulièrement aux aînés, d'exprimer leur opinion sur la possibilité d'adopter le vote par Internet à Edmonton. Toutes ces initiatives se sont inscrites dans un processus de consultation qui a duré quatre mois, soit de septembre à décembre 2012.

La mise sur pied du jury de citoyens a commencé à la fin du printemps, lorsque le directeur du centre de recherche a recruté des universitaires pour prendre part au Comité de recherche, chargé de créer les sondages sur les attitudes et de

concevoir un processus de délibération inclusif et équilibré. Le comité, composé de six membres, a été formé à la fin mai 2012. Il s'est réuni à huit occasions, jusqu'à la mise sur pied du jury de citoyens en novembre 2012. Trois des membres du comité étaient affiliés au CPI et trois provenaient d'autres universités canadiennes. Les membres ont été choisis pour leur expertise en matière d'élection, de vote par Internet, de politiques municipales et de prises de décisions, de démocratie délibérative et de participation du public.

Dans l'exercice de son rôle au sein du Comité de recherche, Nicole Goodman a préparé un guide des enjeux, qui donnait un aperçu des principaux problèmes et débats associés au vote par Internet. Ce document repose sur la recherche spécialisée actuelle et les expériences de la technologie de vote électronique vécues par différentes administrations au Canada et en Europe. Une version abrégée du guide a été distribuée aux jurés afin d'éclairer leur participation au processus de jury de citoyens. Un comité consultatif sur le jury de citoyens, constitué de neuf représentants du milieu universitaire, du gouvernement et d'autres organismes pertinents, a également été créé pour surveiller les décisions tout au long du processus. En plus de ces deux comités, une équipe de projet, composée de membres du personnel du CPI et de cadres supérieurs de la Ville d'Edmonton, dirigeait le programme global de consultations publiques sur le vote par Internet, y compris la composante du jury de citoyens.

Sélection des membres

C'est à l'été 2012 qu'a été planifiée la sélection des membres du jury de citoyens, qui a eu lieu effectivement du 1er octobre au 15 novembre 2012. Les services d'une entreprise de recherche tierce, EKOS-Probit, ont été retenus pour réaliser le sondage sur les attitudes de la population d'Edmonton et pour effectuer la sélection aléatoire des jurés. Le recrutement et la nomination finale de ces derniers ont été effectués par l'équipe de projet du CIP en consultation avec son comité consultatif et son comité de recherche.

Le processus de sélection a été mené soigneusement pour que les participants reflètent étroitement la population d'Edmonton, tant sur le plan démographique que sur celui des attitudes. La représentation démographique était axée sur des caractéristiques comme l'âge, le sexe, la race et l'ethnicité, le niveau de scolarité, la présence d'une incapacité, le revenu du ménage, le nombre d'enfants faisant partie du ménage, la profession et la résidence dans l'un des 12 quartiers d'Edmonton (voir le tableau 1). Sur le plan des attitudes, les questions abordaient une variété d'opinions sur la confiance envers les autorités municipales, l'efficacité externe et interne, la participation électorale, le vote par Internet et la confiance dans la technologie (voir le tableau 2). Le CPI et ses comités consultatifs ont procédé soigneusement pour choisir des jurés potentiels dont les attitudes envers le vote par Internet représentaient

celles de la population d'Edmonton en général, mais qui se disaient également prêts à changer leur opinion sur le vote en ligne. Pour obtenir des profils démographiques et attitudinaux, EKOSProbit a effectué un sondage auprès de 1 349 résidents, du 6 au 12 novembre 2012. Les répondants au sondage ont été choisis à partir d'une liste de numéros de téléphone conventionnel et de téléphone cellulaire générés de façon aléatoire et on a communiqué avec eux à l'aide d'une méthode d'appel automatisée.

On a ensuite choisi les participants potentiels en se fondant sur les données obtenues grâce à ce processus et on leur a envoyé une trousse d'information préparée par le CPI, pour leur expliquer le processus, notamment l'admissibilité au projet et les attentes. Les jurés potentiels devaient être des électeurs admissibles d'Edmonton et être en mesure de participer à toutes les réunions du jury, et ils ne pouvaient être des employés de la Ville d'Edmonton. Une fois qu'il est arrivé à une composition satisfaisante, le CPI a approché les jurés et leur a fourni une trousse d'information supplémentaire et une lettre de bienvenue. Des 18 personnes choisies, seulement une a refusé de participer au jury de citoyens. Les jurés ont reçu une rémunération de 400 \$ pour leur participation au week-end, soit pour environ 20 heures de travail. On leur a également fourni les repas durant ce week-end, de même que de l'aide pour les déplacements et la garde d'enfants pour ceux qui en avaient besoin.

En général, le jury de citoyens représentait une variété de groupes. Bien qu'on n'ait pas toujours atteint les pourcentages visés, on a consciencieusement cherché à obtenir la représentation la plus équitable possible. Par exemple, les jurés âgés de 30 à 49 ans ont été plus difficiles à attirer, tandis que le groupe des 50 ans et plus est demeuré légèrement surreprésenté. En tout, les jurés représentaient 8 des 12 quartiers géographiques et une variété de groupes ethniques. Les personnes ayant des incapacités et celles provenant de groupes autochtones, inuits, métis et des Premières Nations étaient, en fait, légèrement surreprésentées.

Sur le plan des attitudes, les jurés se sont montrés légèrement plus positifs envers le système politique, indiquant des niveaux plus élevés de confiance dans leur capacité personnelle d'exprimer leur opinion. Il est fort possible que les citoyens démontrant des orientations politiques positives aient davantage le goût de participer à un processus de mobilisation du public. Comparativement à la population d'Edmonton en général, les jurés avaient un peu plus confiance dans les ordinateurs et ils étaient plus enclins à croire que la ville était prête à instaurer le vote par Internet et que le vote doit être privé et secret. Cependant, sur la possibilité d'utiliser le vote par Internet et l'accessibilité à Internet, le grand public et les jurés choisis avaient exactement la même opinion. Sur le plus de plans possible, le jury de citoyens se rapprochait énormément

Tableau 1 : Caractéristiques démographiques des membres du jury de citoyens par rapport à la population d'Edmonton

Trait démographique		Jury de citoyens	Population d'Edmonton
Groupe d'âge	18-29	22 % (4 jurés)	25,35 %
	30-49	22 % (4 jurés)	36,82 %
	50+	50 % (9 jurés)	37,83 %
Sexe	Masculin	44 % (8 jurés)	49,85 %
	Féminin	50 % (9 jurés)	50,15 %
Scolarité	École secondaire ou moins	33 % (6 jurés)	43,43 %
	Collège ou formation d'apprenti	39 % (7 jurés)	30,06 %
	Certificat ou diplôme universitaire	22 % (4 jurés)	26,51 %
Ethnicité	Asiatique du Sud ou Chinois	6 % (1 juré)	11,57 %
	Autochtones, Inuits, Métis ou membre d'une Première Nation	17 % (3 jurés)	5,28 %
	Autre minorité visible	11 % (2 jurés)	11,34 %
	Membre ne faisant pas partie d'une minorité visible	78 % (14 jurés)	77,09 %
Incapacité (difficultés à accomplir certaines activités/limitations)		28 % (5 jurés)	17,60 %
Ménages avec enfants		17 % (3 jurés)	41 %
Revenu personnel	0 à 29 999 \$	28 % (5 jurés)	50,96 %
	29 999 à 59 999 \$	39 % (7 jurés)	30,01 %
	59 999 \$ et plus	19 % (3 jurés)	19,03 %
Quartiers 1 à 12		1 juré pour chaque quartier	8/12 représentés

Tableau 2 : Caractéristiques attitudinales des membres du jury comparativement à la population d'Edmonton⁶

Attitude	Pas beaucoup (1 à 3)	Un peu (4)	Beaucoup (5 à 7)
Confiance envers les autorités municipales	11 % (24 %)	33 % (33 %)	50 % (41 %)
Efficacité externe	6 % (38 %)	39 % (32 %)	50 % (29 %)
Efficacité interne	6 % (28 %)	11 % (32 %)	78 % (38 %)
Probabilité d'utiliser le vote par Internet	17 % (28 %)	11 % (4 %)	67 % (67 %)
Confiance dans le scrutin en ligne	11 % (27 %)	33 % (18 %)	50 % (55 %)
Confiance dans les ordinateurs	11 % (25 %)	11 % (19 %)	72 % (56 %)
Utilisation de l'argent des contribuables pour le vote en ligne	6 % (28 %)	33 % (37 %)	56 % (43 %)
Edmonton prête pour le vote en ligne	0 % (23 %)	11 % (30 %)	83 % (46 %)
Le vote doit être privé et anonyme	6 % (9 %)	6 % (12 %)	83 % (77 %)
Accès à Internet	22 % (17 %)	17 % (26 %)	56 % (56 %)
Méthodes de prévention de la fraude nécessaires	6 % (4 %)	0 % (13 %)	89 % (81 %)
Rendement (\$) intéressant	6 % (10 %)	0 % (23 %)	89 % (65 %)

de la population d'Edmonton (voir les tableaux 1 et 2 pour consulter la ventilation démographique et attitudinale).

Le processus de jury

Le jury de citoyens a duré deux jours et demi, soit du 23 au 25 novembre 2012, et il a été animé par deux modérateurs indépendants. Au départ, les jurés ont été bien informés du

concept de jury, de l'échéancier du processus et des résultats attendus à la fin. La totalité du temps accordé au cours des deux jours et demi avait pour objectif de permettre aux jurés de répondre en toute confiance à la question : « *La Ville d'Edmonton devrait-elle offrir la possibilité de voter par Internet au cours des prochaines élections?* » Même si la question était axée sur la possibilité d'offrir le vote

électronique au cours d'élections futures, si la proposition était adoptée par le conseil, un projet pilote aurait été mis sur pied pour l'élection municipale d'octobre 2013⁷.

Durant le processus de jury, les membres ont été renseignés sur le guide des enjeux et ont entendu des témoignages, pour ou contre le vote par Internet, d'une série de témoins experts, notamment du directeur général des élections de la Colombie-Britannique, d'éminents chercheurs en études électorales et sur la démocratie en ligne, d'experts de la sécurité informatique, de représentants d'entreprises et d'administrateurs municipaux de partout au pays. Les témoins ont été choisis sur les conseils du Comité de recherche et après un examen par le Comité consultatif. Tous les experts ont fait des présentations, communiqué leur expertise et leur avis éclairé sur une variété de points, allant de la sécurité des systèmes de vote par Internet jusqu'aux études sur les expériences vécues par certaines administrations au Canada et en Europe. Les témoignages des experts étaient suivis de longues périodes de questions et de discussion. Les participants avaient également la possibilité de poser des questions de suivi aux témoins experts durant la dernière journée du processus.

Pendant le week-end, les modérateurs ont invité les jurés à prendre part à des activités en petits groupes pour les amener à réfléchir sur les témoignages présentés, à développer leur pensée sur le sujet et à formuler d'autres questions. En plénière, les délibérations étaient approfondies, particulièrement durant les deuxième et troisième journées du processus. L'information et les exercices complémentaires ont permis aux jurés de formuler un verdict éclairé et fondé sur des données probantes, et d'élaborer des recommandations avant la fin du processus. Le verdict final et les recommandations afférentes ont été présentés au greffier de la Ville à la fin de la troisième journée.

Le verdict final

Le jury de citoyens est arrivé à une conclusion positive (un verdict de « oui »), votant à 16 contre 1 en faveur de l'adoption du vote par Internet en tant qu'autre méthode de scrutin au cours des élections municipales. Après des délibérations supplémentaires, toutefois, la décision a été unanime puisque le juré qui s'y opposait ne s'était pas montré entièrement contre l'idée et qu'il a finalement accepté de voter pour. Ce juré a justifié son opposition initiale en affirmant que la population n'était pas prête à accepter ce changement technologique, qu'il y a trop d'écart dans les connaissances et finalement qu'il ne voyait pas d'avantages particuliers à adopter le vote électronique.

Les 16 jurés qui ont opté pour l'adoption du vote par Internet ont souligné qu'ils estimaient que les Edmontoniens étaient versés en technologie et qu'ils étaient prêts à accepter le scrutin en ligne comme option de vote. Ces jurés percevaient le vote par Internet comme un pas en avant vers

le statut, pour Edmonton, de chef de file en matière d'offre de services axés sur le citoyen et de cybergouvernement. Ils citaient également l'amélioration de l'accessibilité, spécialement pour les personnes handicapées, comme raison importante de leur appui. De plus, ils considéraient le vote en ligne comme très commode pour les électeurs occupés ou absents d'Edmonton le jour de l'élection. Le vote par Internet était perçu comme une extension des services en ligne existants dans différentes sphères de la vie quotidienne, et comme un exemple de la tendance vers l'automatisation et de l'influence croissante des technologies numériques et mobiles. Bien que les jurés se soient montrés en faveur de l'adoption de cette méthode pour les élections municipales d'Edmonton, ils ne la recommandaient pas pour les élections fédérales pour le moment.

En plus du verdict positif, les jurés ont présenté neuf recommandations sur la mise en œuvre du vote par Internet lors des élections municipales d'Edmonton :

- Concevoir un système d'inscription simple, rapide et facile pour les utilisateurs.
- Adopter un système de vote en ligne compatible avec les téléphones intelligents et les tablettes.
- Effectuer d'autres recherches et évaluations pour mesurer le succès du vote par Internet et améliorer le cybergouvernement.
- Utiliser un logiciel propriétaire comme solution à court terme, mais travailler à l'élaboration de logiciels libres pour les élections futures (en collaboration avec l'Université de l'Alberta).
- Améliorer l'accessibilité au processus de vote pour les électeurs (p. ex., offrir des bureaux de vote par Internet qui sont accessibles; offrir plusieurs options de langues tant pour l'inscription que pour le vote en ligne, notamment le braille; ajouter une ligne téléphonique ou un lien permettant aux électeurs de parler avec un agent de soutien pour obtenir de l'aide).
- Élaborer une stratégie robuste de communication et d'éducation pour souligner les risques pour la sécurité du vote par Internet et la façon d'y réagir.
- En plus du vote par Internet, ajouter le vote par téléphone d'ici 2017.
- Concevoir des mesures pour améliorer la sécurité et assurer la confidentialité du vote.
- Adopter le vote par Internet pour la portion de votes par anticipation seulement, soit durant 14 jours consécutifs avant le jour de l'élection.
- Impact sur la prise de décisions

Avant le verdict, l'administration de la Ville avait annoncé qu'elle recommanderait au conseil de donner suite aux recommandations du jury de citoyens. Cette déclaration manifestait la confiance des cadres supérieurs dans le processus de délibération et leur détermination à aller de l'avant avec la décision et les recommandations du jury. L'administration s'était également engagée à fournir aux jurés une rétroaction officielle sur sa décision de mettre en œuvre ou non leurs recommandations.

Le conseil municipal s'est réuni le 23 janvier 2013 pour examiner la proposition de vote par Internet et pour prendre une décision, mais il s'est entendu pour attendre au 6 février pour voter sur la question, étant donné qu'un membre du public, un programmeur informatique d'Edmonton, Chris Cates, avait demandé à s'adresser au conseil. Le 28 janvier, un comité exécutif de six conseillers a entendu les présentations de deux jurés, qui ont expliqué en détail les raisons de la décision du jury d'appuyer le vote par Internet et celle de M. Cates, un opposant au vote par Internet qui affirmait avoir voté deux fois lors de la simulation d'élection des bonbons haricots. Se fondant sur cette expérience, M. Cates critiquait, durant sa présentation, la sécurité du vote par Internet, considérant cette méthode comme une menace à la démocratie. Bien que le vote comme tel lors de la simulation d'élection ait été contrôlé de façon très serrée et que sa sécurité ait été évaluée en profondeur par un vérificateur indépendant, la Ville n'avait pas fait preuve d'autant de vigilance lors de l'inscription. La confidentialité et la sécurité du vote avaient été la principale préoccupation et l'objectif central du test. M. Cates avait réussi à s'inscrire deux fois puisqu'on n'avait pas vérifié le dédoublement des inscriptions.

À la lumière de cette nouvelle information, le conseil s'est donc montré réticent à aller de l'avant. Des questions supplémentaires ont fait surface et, bien que l'administration de la Ville y ait répondu de son mieux, aucun expert n'était présent pour intervenir. Malgré les nombreuses préoccupations exprimées durant le processus du jury de citoyens, l'administration de la Ville s'était contentée de fournir aux conseillers le verdict et les recommandations du jury et non le rapport complet du CPI sur le processus de jury. Par conséquent, certains malentendus n'ont pu être corrigés et ils ont contribué aux perceptions négatives des conseillers envers le vote par Internet. Par exemple, on ne pouvait affirmer avec certitude que le système de vote par Internet permettrait aux candidats de vérifier qui avait voté dans leur circonscription, comme le permet le système traditionnel d'agent électoral durant les votes sur papier. Des systèmes de vote par Internet permettent bel et bien aux candidats de vérifier quel ménage a voté (mais pas pour qui il a voté), mais les conseillers ne disposaient pas de cette information.

L'inscription a également suscité des préoccupations, car il n'y a pas de liste électorale à Edmonton et dans d'autres villes albertaines pour les élections municipales et scolaires. Certes, des mesures de sécurité auraient pu être mises en place pour le volet de l'inscription, mais les conseillers avaient l'impression que le fait d'effectuer cette partie de façon électronique ne serait pas sécuritaire. Après de longues délibérations au conseil lors de la réunion du 6 février 2013, les membres se sont prononcés contre le vote par Internet en 2013, à 11 contre 2.

La décision de ne pas adopter cette méthode n'est pas en soi regrettable, car le vote par Internet peut ne pas convenir à toutes les administrations, mais ce qui l'est davantage, c'est que les conseillers aient pu arriver à cette conclusion en supposant avoir été mal informés. Des recherches qualitatives plus poussées permettraient sans doute de mieux comprendre pourquoi les conseillers ont décidé de ne pas aller de l'avant avec le projet pilote de vote par Internet, étant donné que le processus de consultation du public entrepris par la Ville avait indiqué un excellent niveau d'acceptation de cette proposition. En plus du verdict du jury, les questionnaires d'opinion publique administrés par le CPI et par EKOS-Probit et qui demandaient l'avis de la population d'Edmonton en général dans le cadre du processus de mobilisation du public avaient démontré un fort appui des résidents d'Edmonton. La décision du conseil de voter contre l'opinion publique sans demander l'avis et l'opinion d'autres experts et son rejet des recommandations du jury soulèvent des préoccupations quant à la légitimité démocratique du processus.

Leçons à retenir

Il faut tirer certaines leçons du jury de citoyens d'Edmonton. Premièrement, cette expérience semble démontrer que l'efficacité des modèles de politique participative dépend largement de l'engagement des gouvernements à respecter les décisions des citoyens et leurs recommandations sur les points à l'étude. La participation citoyenne ne devrait pas être un exercice futile. Au contraire, lorsque les gouvernements cherchent activement l'implication du public, ce qui nécessite souvent d'importants investissements financiers et une minutieuse planification organisationnelle, ils devraient se préparer à inclure les opinions des citoyens au processus décisionnel, faute de quoi la légitimité du processus décisionnel gouvernemental peut s'en trouver compromise.

Deuxièmement, le jury de citoyens démontre que les profanes sont capables d'assumer avec compétence un rôle de décideur pour des questions politiques complexes. Le jury a permis de mobiliser un minipublic qui représentait étroitement la population d'Edmonton dans des délibérations axées sur l'option politique proposée, soit adopter le vote par Internet lors des élections municipales. Le groupe s'est consacré à l'acquisition de connaissances sur une variété de facteurs contextuels qui influencent les programmes de vote par Internet au Canada et en Europe, ainsi que sur les questions et les préoccupations entourant la sécurité de la technologie du vote électronique. Le processus a donné lieu à un dialogue entre citoyens et experts provenant du milieu universitaire, de l'industrie, du gouvernement et d'organismes de défense sur l'utilisation du vote par Internet à tous les paliers gouvernementaux du Canada. L'expérience du jury permet de croire que le citoyen moyen peut apporter une contribution valable à la prise de décisions politiques au moyen de délibérations fondées sur des données probantes.

De plus, le public n'a pas nécessairement besoin de se réunir pour de longues périodes de temps comme d'autres entités délibératives, notamment les assemblées de citoyens. L'expérience du jury de citoyens d'Edmonton sur le vote par Internet semble indiquer que des périodes d'apprentissage et de délibération courtes, mais valables, peuvent être efficaces. En plus de l'économie de temps, le modèle de jury peut également entraîner des économies importantes pour les gouvernements, puisqu'il nécessite moins de ressources que des initiatives participatives à plus grande échelle.

À titre d'expérience sur la démocratie délibérative, le processus de jury a également permis de tester la capacité des citoyens à fournir une contribution significative à l'évaluation de la technologie. Le processus confirme la valeur des forums hybrides constitués d'experts techniques, de politiciens et de profanes, comme mécanismes participatifs innovateurs, qui pourraient contribuer à élargir et à enrichir les institutions politiques traditionnelles et les processus de prise de décisions dans les démocraties représentatives⁸. L'utilisation des technologies sur Internet dans le processus électoral continue de soulever de l'incertitude et demeure vivement contestée par différents groupes sociétaux. Les méthodes participatives, comme les jurys, peuvent permettre aux citoyens d'acquérir des connaissances et de fournir une rétroaction valable dans la prise de décisions sur des sujets controversés.

Aussi, les jurys de citoyens peuvent enrichir des domaines où les décisions sont traditionnellement prises par des fonctionnaires administratifs et des représentants élus, un processus parfois déficient et inefficace. Par exemple, les décideurs peuvent ne pas toujours posséder des connaissances suffisantes pour prendre des décisions éclairées, ou leurs compétences et leur expertise peuvent s'avérer limitées. Afin de comprendre des questions politiques complexes, comme le vote par Internet, il faut des efforts d'apprentissage soutenus et un dialogue entre citoyens, experts et intervenants. Les représentants élus ne disposent parfois ni du temps ni des ressources pour s'investir dans un long processus d'évaluation avant de prendre une décision. De plus, l'absence de consultation et de commentaires des citoyens risque d'entraîner un manque de confiance et une mauvaise perception de l'efficacité externe. On s'attend à ce que la participation directe comble de telles lacunes. Cela signifie de faire en sorte que le processus soit inclusif, que la représentation y soit équitable, et que les personnes qui y participent soient responsables et réceptives à l'opinion de celles qui n'en font pas partie⁹. Tout porte à croire qu'on a atteint ces objectifs lors de la composition du jury de citoyens d'Edmonton sur le vote par Internet.

Lorsque les gouvernements cherchent à inclure le public dans la prise de décisions, il est parfois nécessaire d'institutionnaliser davantage les processus comme les jurys de citoyens afin qu'ils soient efficaces. Cependant,

le résultat final du jury de citoyens d'Edmonton sur le vote par Internet démontre à quel point il est difficile d'y arriver. Quand ce type de processus n'est pas institutionnalisé et obligatoire, son efficacité dépend largement de la confiance que les administrateurs et les représentants élus placent dans la capacité des citoyens de prendre des décisions et dans la manière dont ils sont prêts à appuyer le verdict du jury.

Au Canada et en Europe, où la majeure partie des expériences de vote par Internet a eu lieu, on n'a procédé qu'à peu de consultations publiques, voire pas du tout. Dans la majorité des cas, les citoyens sont formés et informés sur les processus de vote par Internet après l'établissement des modèles de mise en œuvre par le gouvernement. Là où le vote par Internet réussit, le soutien du public est élevé malgré le peu de consultation citoyenne. Une analyse de cas révèle que l'inclusion de programmes solides de sensibilisation et d'information entraîne un plus grand recours de ce mode par les citoyens et peut avoir une incidence positive sur la participation électorale¹⁰. Bien que nous n'ayons pu mesurer les effets du vote par Internet à Edmonton, le processus de jury de citoyens en lui-même a été perçu comme une importante initiative de mobilisation du public et celle-ci a reçu l'attention de chercheurs, une couverture positive des médias et des commentaires positifs de la part des résidents. Pour le moment, on ne peut évaluer l'effet qu'aura la décision du conseil sur la confiance des citoyens envers les politiciens et les processus politiques, ni sur leur perception du degré d'écoute de leurs institutions politiques à leur endroit.

Finalement, il faut considérer l'importance de recourir à des modèles de politique participative afin d'obtenir de la rétroaction sur les approches centrées sur le citoyen. Le vote par Internet est perçu comme faisant partie du cadre de services axés sur les citoyens, conçu pour placer ceux-ci au premier plan et améliorer l'accessibilité des services pour les résidents. Si un changement politique est axé sur le citoyen, il semble tout naturel d'inclure un groupe de citoyens représentatif pour élaborer les résultats. Le modèle de jury de citoyens constitue un moyen d'inclure le public dans ce type d'élaboration de politiques.

Conclusion

Il est difficile de formuler un commentaire général sur le succès du jury de citoyens d'Edmonton, puisque le conseil n'a pas donné suite aux opinions émises. Dans un sens, cela jette une ombre de doute sur l'efficacité générale des processus de mobilisation du public. De façon plus générale, toutefois, les jurys de citoyens constituent un nouveau mécanisme au Canada que pourraient utiliser différents ordres de gouvernement pour améliorer la participation du public dans les processus de prise de décisions, traditionnellement dominés par l'élite. À une époque où les programmes et les services axés sur le citoyen revêtent une importance de plus en plus grande pour le gouvernement, il pourrait être

utile d'étudier plus étroitement des modèles de ce type, qui facilitent la représentation et la mobilisation du public, mais qui se font à petite échelle et qui n'entraînent pas les coûts d'un référendum ou d'une assemblée de citoyens. Le fait que les conseillers de la ville aient fait fi de l'avis du jury et de l'administration de la ville en votant contre le vote par Internet ne devrait pas être considéré comme l'échec du processus de jury de citoyens. Au contraire, cela démontre que les décisions de la démocratie représentative sur les propositions de politiques reviennent aux représentants élus et que ces derniers se trouvent dans une position unique pour accepter ou rejeter la sagesse du public.

Notes

- 1 Le concept remonte au début des années 1970, au moment où une méthode de délibération appelée *planning cell* ou *Planungszelle* a été créée par le professeur Peter C. Dienel de l'Institut de recherche sur la participation citoyenne et les méthodes de planification de l'Université de Wuppertal, en Allemagne. Parallèlement, un processus similaire a été conçu au milieu des années 1970 sous le nom de « Comité de citoyens » par Ned Crosby du Jefferson Center de Minneapolis, au Minnesota. À la fin des années 1980, Crosby a adopté le terme « jury de citoyens » et il a fait enregistrer la marque aux États-Unis.
- 2 Tom Wakeford, « Citizens Juries: a radical alternative for social research », *Social Research Update*, n° 37 (été 2002), p. 2.
- 3 L'Oregon est devenu le premier État à officialiser un processus semblable au jury de citoyens pour revoir les référendums, une initiative qui, depuis quelques années, s'est transformée en enjeu créateur de discorde violente entre les partis. Le 1er juin 2011, l'Assemblée législative de l'Oregon a voté pour la mise en œuvre permanente de l'Oregon Citizen Initiative Review (Oregon CIR). La CIR se tourne vers les jurys de citoyens pour délibérer sur les référendums proposés et pour élaborer des recommandations pour les électeurs de l'Oregon, ce qui peut les aider à mieux comprendre les enjeux controversés et partisans. Pour plus de renseignements, voir Janice Thomson et Simon Burall, « E-petitions aren't enough — Britain should learn from the "Oregon model" of citizen juries », *OpenDemocracy*, 22 octobre 2011 (consulté le 6 juin 2013). [Internet : <www.opendemocracy.net/ourkingdom/janice-thomson-simon-burall/e-petitions-arent-enough-britain-should-learn-from-oregon-mod>](http://www.opendemocracy.net/ourkingdom/janice-thomson-simon-burall/e-petitions-arent-enough-britain-should-learn-from-oregon-mod).
- 4 Edna F. Einsiedel, « Assessing a controversial medical technology: Canadian public consultations on xenotransplantation », *Public Understanding of Science*, vol. 11, n° 4 (octobre 2002), p. 315-331.
- 5 Devidas Menon et Tania Stafinski, « Engaging the public in priority-setting for health technology assessment: findings from a citizens' jury », *Health Expectations: An International Journal of Public Participation in Health Care and Health Policy*, vol. 11, n° 3 (septembre 2008), p. 282-293.
- 6 Si la méthode avait été adoptée, Edmonton serait devenue la première municipalité de l'Alberta à s'engager dans l'essai du vote par Internet dans une élection exécutoire.
- 7 Les réponses aux questions attitudinales devaient être fournies selon une échelle de Likert de sept points. Les valeurs de la population d'Edmonton sont entre parenthèses.
- 8 Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthes, *Agir dans un monde incertain : Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.
- 9 Archon Fung, « Varieties of participation in complex governance », *Public Administration Review*, vol. 66, suppl. s1 (décembre 2006), p. 67.
- 10 Nicole Goodman, « Internet Voting in a Local Election in Canada », dans Bernard Grofman, Alex Trechsel et Mark Franklin, dir., *Internet and Democracy in Global Perspective*, Springer Verlag, publication prévue en 2013; Jon Pammett et Nicole Goodman, *Key Social Issues in the Planning, Implementation and Use of I-Voting*, Élections Canada, publication prévue en 2013.

Évaluation du potentiel des nouveaux médias sociaux

Steve Patten

Internet et les médias sociaux sont, pour ainsi dire, universellement considérés comme essentiels aux campagnes électorales et au travail des parlementaires, et comme étant au cœur de la participation de la population canadienne à la politique. En effet, on considère généralement que les nouvelles technologies de l'information et des communications ont transformé la politique en renforçant la qualité de la démocratie par la sensibilisation et la mobilisation des citoyens à l'égard des processus politiques, devenus plus transparents et interactifs qu'auparavant. Le présent article propose une évaluation partielle des répercussions d'Internet, du réseautage social et des diverses technologies de l'information et des communications connexes sur l'art politique, les campagnes électorales et les parlementaires. La perspective adoptée repose sur le désir d'éviter tout enthousiasme ou hypothèse sans fondements quant au degré réel de transformation engendrée par ces technologies.

Il y a trente ans, soit avant l'apparition de l'accès généralisé à Internet haute vitesse, à des programmes de messagerie conviviaux, aux blogs politiques et aux sites de réseautage social, le théoricien politique Benjamin Barber a avancé l'hypothèse selon laquelle les nouvelles technologies de l'information avaient le potentiel de renforcer la démocratie en augmentant l'accès public à l'information, ce qui contribuerait à accroître la conscience civique et à favoriser le dialogue et les délibérations participatives sur de grandes distances¹. Dans les années 1990, alors que se généralisait l'accès à Internet et aux nouvelles technologies de l'information et des communications, des démocrates optimistes croyaient que nous étions au seuil d'une nouvelle ère de démocratisation sociale et politique. Les cyberutopistes étaient d'avis que les échanges d'information et les interactions par ordinateur allaient transformer le système politique démocratique.

Daniel Weitzner a décrit Internet comme « un vaste nouveau forum du discours politique et de l'activisme qui permet une réelle interaction entre les électeurs et les représentants

élus² ». À une époque placée sous le sceau de profondes frustrations à l'égard de la sphère politique officielle et des médias d'information dominés par les grandes entreprises, on espérait qu'un nouvel idéal civique, plus démocratique, naîtrait des échanges assistés par ordinateur d'informations et de nouvelles politiques. Des analystes se sont interrogés sur la capacité des communautés virtuelles d'internautes politiquement engagés (ou cybercitoyens) à cerner les enjeux de l'heure et à en débattre. Howard Rheingold a même prédit que des « cybercommunautés » en réseau allaient doter les citoyens de l'influence nécessaire pour remettre en cause le contrôle des puissants médias de communication par l'élite politique et économique³. Selon les disciples de cette idéologie, cette nouvelle ère de diffusion prétendument égalitaire de l'information et des nouvelles allait déboucher sur l'émergence de ce que Lawrence Grossman a appelé une « république électronique », au sein de laquelle le dialogue public sur Internet et une démarche plus réfléchie pour forger l'opinion publique allaient modifier le comportement des politiciens, donner aux citoyens les moyens d'agir et renforcer la démocratie⁴.

Au chapitre de la politique électorale, des politicologues ont comparé l'impact possible d'Internet — en particulier depuis l'émergence des médias sociaux associés à l'interactivité du Web 2.0 — à celui de l'essor de la télédiffusion au milieu du XX^e siècle. Brad Walchuk, par exemple, avance que non seulement les médias sociaux permettent aux « partis de communiquer avec les électeurs

Steve Patten est professeur au Département de science politique de l'Université de l'Alberta. L'article est une version remaniée de sa présentation au Colloque régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenu à l'Assemblée législative de l'Alberta, à Edmonton, le 12 octobre 2012.

et de diffuser leur message de façons tout à fait nouvelles », mais qu'ils permettent aussi des communications bilatérales interactives⁵. Considérant la nature interactive des médias sociaux, certains parlementaires canadiens, dont Carolyn Bennett, ont exprimé leur optimisme devant la possibilité de mettre à profit les médias sociaux pour édifier une sphère publique plus inclusive et dynamique, et entraîner le genre de relations politiques réceptives propices à la capacité d'action citoyenne et à la participation politique⁶.

Bien sûr, ces dernières années, des observateurs ont présenté des évaluations plus mesurées de l'incidence qu'auront les médias sociaux et les nouvelles technologies de l'information sur la politique démocratique⁷. Carty, Cross et Young, par exemple, prétendent que, même si la capacité qu'a la télévision d'atteindre un vaste public a principalement eu un effet positif et nationalisant sur la politique partisane canadienne, Internet permet, quant à lui, l'envoi de messages politiques privés de plus en plus ciblés, qui sont plus fragmentés et moins transparents⁸. Cela dit, dans de nombreux milieux, les attentes sont toujours élevées quant à la possibilité de faire de la politique différemment à l'ère du réseautage social sur Internet. Les optimistes restent persuadés que la production d'information à faible coût, les conversations publiques égalitaires dans le cyberspace, les nouvelles possibilités d'action politique et les relations interactives entre les citoyens et les politiciens transformeront la démocratie.

L'accueil initial

Les partis politiques canadiens ne figurent pas parmi les premiers adeptes des nouvelles technologies de l'information et des communications. Tous les grands partis disposaient de leur propre site Web en 1997, mais, lors des élections de 1997 et de 2000, ces sites correspondaient ni plus ni moins à des dépliants électroniques contenant des renseignements généraux sur le chef, le programme du parti et la marche à suivre pour s'impliquer ou faire des dons. De fil en aiguille, ces sites sont devenus plus perfectionnés et, lors des élections de 2004, les internautes avaient accès à des plateformes multimédias présentant des vidéos et de l'information régulièrement mise à jour sur les activités de la campagne. Toutefois, même si les responsables des campagnes locales et les médias pouvaient se servir des sites des partis pour être au fait des messages et des activités de la campagne nationale, hormis quelques sondages en ligne simples, ces sites affichaient bien peu de caractéristiques visant à mobiliser les électeurs de façon créative⁹. Ils ne donnaient pas accès à des blogues ni à quelque autre caractéristique interactive. En fait, ils étaient principalement des plateformes électroniques unidirectionnelles servant à diffuser massivement des renseignements généraux et du contenu vidéo.

Étonnamment, bien peu de choses avaient changé en date de l'élection générale de 2006. Malgré l'arrivée de Facebook

en 2004, de YouTube en 2005 et de Twitter en 2006, les grands partis du Canada n'avaient toujours pas su exploiter la veine du réseautage social. En fait, ils manifestaient bien peu d'intérêt envers l'aspect interactif de leur site. Tamara Small, chercheuse universitaire de renom sur les campagnes politiques en ligne, a comparé les sites Web des partis en 2006 à des pancartes pour pelouses en ligne qui informent, mais ne mobilisent pas. Ces sites, semble-t-il, avaient pour objectif de diffuser de l'information au grand public et de répondre aux demandes des journalistes qui s'attendaient à voir les relations entre les partis et les médias gagner en efficacité¹⁰. Les Canadiens souhaitant obtenir des renseignements généraux sur les chefs et les programmes des partis disposaient d'un accès rapide et pratique au matériel de campagne en ligne, mais seule une infime partie d'entre eux ont effectivement visité les sites Web des partis.

Il a fallu attendre 2007 pour voir les premières indications de l'intérêt des partis politiques canadiens à l'égard des possibilités de réseautage, de partage de contenu, d'interactivité et de collaboration associées au Web 2.0. Les grands partis ont alors lancé leur chaîne YouTube et créé des comptes Facebook, et des politiciens notoires et technophiles ont commencé à s'inscrire à Twitter. Stephen Harper et Stéphane Dion ont d'ailleurs été les tout premiers politiciens à se doter d'un compte Twitter, en juillet 2007, et des dizaines d'autres leur ont rapidement emboîté le pas. Il semblait, pour certains, que la politique canadienne allait enfin entrer dans l'ère du réseautage social interactif. Mais, alors que Barack Obama se servait des réseaux sociaux de manières hautement novatrices en route vers sa victoire à l'élection présidentielle de 2008, le volet Internet de la campagne pour l'élection générale de 2008 au Canada a joué un rôle beaucoup moins déterminant. Il y a eu quelques innovations, dont des pages partisanes sur Facebook, des diffusions sur YouTube, et même un certain trafic généré sur Twitter. De plus, pour les électeurs moins au fait du potentiel des campagnes électorales en ligne, le téléchargement de publicités et de vidéos de campagne sur YouTube et Facebook semblait probablement novateur. Cependant, l'auditoire était limité, Facebook demeurait largement sous-utilisé, et le recours à Twitter était loin d'avoir engendré l'interaction qui a uni les Américains et Barack Obama. À propos de l'élection de 2008, Tamara Small a avancé ce qui suit :

Internet n'a pas contribué à faire croître la culture de participation chez les partis canadiens. L'interaction et la collaboration entre les partis et l'électorat demeurent rares. Les partis continuent de se servir d'Internet (que ce soit par l'entremise de leurs sites Web officiels ou des sites de réseautage social) principalement pour transmettre de l'information aux électeurs¹¹.

La situation n'a que peu changé lors de l'élection générale de 2011. Il ressort notamment des analyses postélectorales

que les pages Facebook des chefs de parti ont principalement été utilisées pour informer les internautes sur les activités de la campagne. La page de Michael Ignatieff était la plus interactive, permettant aux internautes de publier des commentaires sur des babillards, et aux partisans libéraux de se servir d'une application pour envoyer un avis de leur intention de vote à tous leurs amis sur Facebook. Quant à la page de Stephen Harper, elle a essentiellement servi de moyen de diffuser des renseignements généraux sur les activités de la campagne¹². L'innovation et l'interactivité étaient limitées. Bien sûr, les plateformes des partis en ligne ne constituaient pas le seul moyen dont disposaient les Canadiens pour prendre part au processus électoral. Comme les Canadiens étaient de plus en plus nombreux à passer plus de temps en ligne et à utiliser Twitter, Facebook, des blogues et des sites Web spécialisés, les électeurs avaient plus d'occasions que jamais auparavant de participer à des discussions en ligne à propos de la campagne. Toutefois, dans le contexte d'une élection générale suscitant l'intérêt des électeurs d'un océan à l'autre, seul un sous-groupe de Canadiens a pris part à des discussions en ligne, un sous-groupe « peu nombreux et vraisemblablement composé de partisans ou d'électeurs déjà engagés et plus susceptibles de voter, que la technologie existe ou non¹³ ».

Il ne fait aucun doute à présent que les partis politiques canadiens ont bel et bien adopté Internet et les médias sociaux. En effet, le cyberspace fait maintenant partie intégrante de la politique et des campagnes électorales nationales. Cependant, il n'y a toujours pratiquement aucune preuve que l'adoption des nouvelles technologies de l'information et des communications par les partis et les politiciens ait entraîné le genre de transformation démocratique prédite par les cyberoptimistes. En outre, quelques données semblent indiquer que l'adoption des pratiques de campagne en ligne a contribué à la fragmentation et au ciblage généralisés des messages, comme l'ont prédit Carty, Cross et Young¹⁴. Les partis continuent d'établir le contact avec les électeurs en diffusant leurs messages. En fait, Internet est souvent employé pour influencer les journalistes dans l'espoir de joindre le public par l'entremise des médias de masse. Même Twitter est couramment employé comme moyen d'influer sur les nouvelles au fil de leur évolution dans le cycle de nouvelles en continu. Les premières campagnes électorales de l'ère Internet au Canada sont, par conséquent, demeurées axées sur des messages à portée nationale. Plutôt que de donner lieu à des messages politiques ciblés et privés qui échappent aux médias de masse, les campagnes en ligne ont renforcé le rôle des médias d'information traditionnels. Internet a certes fourni au public un accès direct à des publicités, à des vidéos et à de l'information relatives aux campagnes, mais cela n'a contribué qu'à renforcer la capacité des campagnes nationales des partis de contrôler les communications lors des élections¹⁵.

Ciblage et diffusion ciblée

Malgré le fait que la réalisation des campagnes sur Internet et les sites de réseautage social et par l'entremise de ceux-ci n'ait pas encore entraîné une utilisation massive de messages de campagne ciblés et la fragmentation des campagnes nationales, certaines données laissent croire que les partis sont en voie d'accroître leur capacité d'adopter des modes perfectionnés de ciblage et de « microciblage » des messages politiques. En dépit du faible nombre de recherches sur ce mode d'utilisation des technologies en ligne et informatisées, il est de plus en plus évident qu'Internet, les réseaux sociaux et les nouvelles technologies des communications permettent aux campagnes de diffuser des messages politiques ciblés à des publics précis. Ces dernières années, les partis politiques canadiens — en particulier le Parti conservateur — ont misé sur Internet et les nouvelles technologies de l'information et des communications pour tirer parti d'enjeux importants aux seuls yeux de certains groupes ciblés d'électeurs. Nous nous trouvons peut-être à un tournant des campagnes électorales en ligne, à un moment marqué simultanément par l'utilisation des sites Web, de Twitter et de Facebook à des fins transparentes, centralisatrices, de portée nationale et favorables au rôle traditionnel des médias d'information, et par l'utilisation de logiciels de suivi des électeurs, de listes de diffusion électronique thématiques, de publicités sur Facebook, et d'autres techniques résolument ciblées et moins visibles aux yeux des médias et du grand public.

Le « scandale des appels automatisés » en 2011 a certes polarisé l'attention du public sur la possible utilisation, tout à fait injustifiée, de listes électorales informatisées et de systèmes d'appels automatisés dans le but de décourager de nombreuses personnes d'aller voter, mais il est clair que ces techniques peuvent être employées de bien d'autres façons. Le ciblage démographique et le profilage électoral de pointe présentent autant d'occasions pour les responsables des campagnes de téléphoner, d'envoyer des courriels ou d'expédier des messages aux électeurs indécis qui, particulièrement en période de déclin de la participation électorale, peuvent faire pencher la balance lorsque les suffrages sont serrés. Aux États-Unis, les partis ont utilisé un éventail de techniques pour créer des profils individuels de près de 175 millions d'électeurs (listes électorales informatisées, « forage » de données en ligne pour recueillir des données personnalisées sur les consommateurs et des renseignements démographiques personnels, suivi des discussions sur Twitter, profilage démographique et d'opinion par des sondages maison)¹⁶. Les partis canadiens n'ont toujours pas atteint un tel niveau de technicité, mais, il y a dix ans à peine, le professeur Tom Flanagan, un ancien stratège conservateur, écrivait un article sur l'émergence du « parti misant sur une base de données¹⁷ ». De nos jours, tous les grands partis disposent de bases de données centralisées qui contiennent des renseignements

sur des millions d'électeurs (comme le désormais célèbre système de gestion de l'information sur les électeurs (CIMS) du Parti conservateur). Les renseignements sur les opinions, les profils démographiques et les intentions de vote des électeurs qui sont versés dans ces bases de données proviennent d'une variété de sources. Avec ces données en main, ce n'est qu'une question de temps avant que les partis s'engagent plus énergiquement dans l'utilisation des nouvelles technologies des communications pour cibler les messages de leurs campagnes.

Il est probablement trop tôt pour prédire les répercussions du ciblage sur la politique et les campagnes lorsqu'il sera utilisé à plus grande échelle. Une chose est claire par contre : le fait que les messages ciblés soient transmis subrepticement donne l'occasion d'envoyer des messages politiques sur des enjeux d'intérêt particulier, même si ces messages ne cadrent pas nécessairement avec les thèmes de la campagne nationale ou l'image publique d'un parti. Donc, même si les partis canadiens ont jusqu'ici eu tendance à utiliser Internet, les médias sociaux et les nouvelles technologies des communications à des fins centralisatrices et de portée nationale, la fragmentation partielle des élections générales au Canada demeure possible. Cette possibilité a d'ailleurs récemment fait les manchettes quand le cabinet du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Jason Kenney, a extrait les adresses électroniques d'une pétition visant à appuyer la cause des homosexuels demandant le statut de réfugié, pour ensuite les utiliser en vue de l'envoi d'un message claironnant le soutien offert par le gouvernement conservateur aux gais et aux lesbiennes iraniens présentant de telles demandes au Canada. Le message n'était pas destiné aux médias nationaux, mais seulement aux destinataires des courriels ciblés. Cette histoire n'a été révélée qu'après que certaines personnes se sont interrogées sur la source de la liste de diffusion électronique employée par le cabinet du ministre.

L'utilité de Twitter

Les stratèges des campagnes nationales et les chefs de parti ne sont pas les seuls à susciter la participation de la population par l'entremise d'Internet et des médias sociaux. Depuis 2009, il y a eu une explosion du nombre de candidats à des élections et de parlementaires à s'inscrire à Twitter et à créer leur page Facebook. À cet égard, un curieux site apolitique, appelé poliTwitter, suit l'utilisation des sites de réseautage social par les politiciens canadiens¹⁸. Les statistiques qu'on y trouve sont fascinantes : environ 80 % des parlementaires fédéraux sont inscrits à Twitter, et 75 % ont un compte Facebook. Ce taux de participation, en particulier dans le cas de Twitter, est considérablement plus élevé que celui de la population canadienne dans son ensemble. En effet, environ 83 % des Canadiens surfent sur le Net, et 63 % de ces internautes utilisent Facebook, tandis que moins de 20 % d'entre eux se servent également

de Twitter¹⁹. De toute évidence, être présent sur Facebook et Twitter est à présent considéré comme une exigence impérative de la vie politique.

Bien sûr, la réelle utilité pour les parlementaires d'avoir une page Facebook ou d'être actifs sur Twitter dépend du nombre d'adeptes ou d'abonnés qui les suivent. Évidemment, les chefs de parti comptent le plus grand nombre d'adeptes de leur page Facebook — Stephen Harper et Justin Trudeau en comptent tous deux environ 90 000. Toutefois, la grande majorité des députés comptent au plus 1 000 adeptes. De même, le compte Twitter de M. Harper est suivi par plus de 330 000 abonnés, celui de M. Trudeau, par plus de 220 000, et celui d'un député type, par 1 000 à 5 000 abonnés, alors que de nombreux députés comptent moins de 500 abonnés. Qui plus est, un nombre surprenant des abonnés à ces comptes sont des collègues parlementaires, des journalistes, des entreprises ou des organisations, ainsi que des particuliers n'habitant pas la circonscription du député concerné.

Dans les milieux politiques, on a une excellente connaissance du clavardeur sur Twitter, mais à quelle fin au juste utilise-t-on cette plate-forme? En 2010, Tamara Small constatait que Twitter servait surtout à diffuser de l'information officielle sur les partis, à donner une interprétation partisane des sujets de l'heure, ou à lever le voile un tant soit peu sur sa vie personnelle²⁰. À l'exception d'un petit nombre d'utilisateurs fort enthousiastes, dont Elizabeth May, Tony Clement et Denis Coderre, les députés ne tirent pas pleinement parti du potentiel d'interactivité de Twitter (peu d'entre eux partagent des gazouillis ou y répondent activement). On se concentre davantage sur le simple fait d'établir une présence dans « l'univers Twitter » que sur le dialogue avec les citoyens. On semble croire que les médias sociaux permettent aux politiciens de contourner les structures des médias traditionnels et de joindre directement les électeurs. Il est toutefois intéressant de noter que, hormis le petit nombre d'abonnés qui reçoivent directement des gazouillis (la plupart d'entre eux étant des citoyens fermement engagés qui en savent déjà beaucoup sur les politiciens qu'ils suivent), très peu de gens seront un jour influencés par les activités d'un politicien sur Twitter. En effet, une étude intéressante, portant sur les répercussions des activités des candidats dans l'univers des médias sociaux lors de l'élection américaine de 2012, a révélé que l'activité d'un candidat sur Twitter avait eu, en fait, un impact très limité sur le nombre total de mentions de ce dernier sur Twitter. Le sentiment d'accroître sa visibilité grâce à l'activité sur Twitter est illusoire. Cette activité peut, toutefois, avoir de bons côtés pour certains. Selon l'étude américaine, le fait d'être actif sur Twitter pourrait être en corrélation avec les chances d'un politicien d'être mentionné dans les médias traditionnels²¹. Peut-être que l'univers politique Twitter est une communauté qui vit relativement en vase clos et qui se compose de politiciens, de citoyens engagés politiquement et

de journalistes qui, de plus en plus, s'inspirent des gazouillis des politiciens.

D'importantes leçons attendent les parlementaires persuadés de l'efficacité des médias sociaux, dont Twitter, comme outils de visibilité et de connaissance des points de vue de leurs électeurs. Les bienfaits de tout ce temps passé à gazouiller peuvent être, en fait, passablement limités, et le sentiment de garder le contact avec ses électeurs peut s'avérer trompeur. Une étude menée récemment par le Pew Research Center incite à la prudence avant d'attacher trop d'importance aux points de vue qui circulent sur Twitter. Il semblerait que les réactions aux activités et aux débats politiques sur Twitter ne cadrent pas avec l'opinion publique qui ressort des sondages menés selon une méthode scientifique. Comme la mince tranche de la population prenant part aux discussions sur Twitter n'est pas démographiquement représentative du grand public, il faut prendre garde de ne pas accorder trop d'importance aux conclusions qu'on peut tirer des gazouillis²².

Les blogues politiques, la participation citoyenne et la démocratie

Pour avoir une démocratie solide, il faut des citoyens engagés — non seulement des citoyens prêts à suivre la politique traditionnelle et à voter, mais aussi des citoyens qui s'impliquent et qui échangent tant avec leurs concitoyens qu'avec les politiciens. L'enthousiasme manifesté par certains démocrates à l'égard d'Internet, des médias sociaux et d'autres nouvelles technologies des communications provient, en partie, de leur potentiel d'enrichir et d'animer la « sphère publique », et de favoriser des débats publics libres et éclairés. Une sphère publique dynamique offre des espaces sociaux où échanger de l'information et des points de vue dans le cadre de processus architectes de convictions communes qui, à leur tour, définissent les principes qui sous-tendent la vie en société. Une sphère publique démocratique accueille les échanges qui permettent à un large éventail de citoyens de prendre conscience de leur capacité d'influer sur les normes et les valeurs qui dominent la politique contemporaine. Rien d'étonnant donc à ce que la capacité d'Internet d'animer la démocratie délibérative soit typiquement formulée en fonction de son potentiel de transformation de la sphère publique. Selon les optimistes, comme il constitue un forum de communication sociale, le cyberspace transforme la sphère publique en révolutionnant la « constellation des espaces de communication » où l'information et les idées circulent, où les possibilités d'avenir collectif sont débattues, et où les volontés politiques sont exprimées²³. La communication dans le cyberspace (au moyen des sites Web, des serveurs de listes, des blogues et des médias sociaux) transcende les limites physiques et donne la possibilité de consulter des sources d'information parallèles qui remettent en question l'hégémonie de la vie publique aux limites territoriales nourrie par les médias de masse traditionnels²⁴.

Il ne fait aucun doute qu'Internet a permis à des groupes de citoyens partageant la même vision de se regrouper autour de préoccupations communes. Qu'il s'agisse de groupes de défense de l'intérêt public, issus de mouvements sociaux ou confessionnels ou encore de groupes peu structurés de citoyens qui réagissent aux problèmes de l'heure et aux sujets d'actualité, tous ont utilisé Internet pour susciter un sentiment d'appartenance et, parfois, pour faire pression sur le gouvernement afin de l'amener à agir. Ces démarches ont nettement aidé les groupes à relever les défis spatiotemporels propres à l'organisation politique et sociale, ce qui a eu des répercussions positives pour la démocratie. Malheureusement, la grande majorité des citoyens ne se sont pas engagés davantage sur le plan politique ou ne sont pas mieux informés qu'avant l'explosion des nouvelles et d'information sur Internet ou l'existence du réseautage social. On peut relever d'importants exemples où la sphère publique a possiblement été animée sur le plan politique par les nouvelles technologies des communications. Par contre, la portée sociale de ces percées technologiques est plutôt limitée, et de nombreux observateurs estiment que beaucoup de citoyens politisés grâce à Internet et aux médias sociaux l'auraient tout de même été en leur absence. Pippa Norris avance plutôt que c'est un « effet de renforcement » que nous constatons avec l'émergence des nouvelles technologies des communications. Les citoyens qui étaient déjà politiquement engagés se servent maintenant d'Internet pour chercher des renseignements additionnels et communiquer avec d'autres personnes aussi politisées, tandis que la grande majorité de citoyens qui ne sont pas politiquement engagés le demeurent²⁵. La sphère publique du cyberspace a donc fourni à ceux qui participaient déjà aux discussions et aux débats publics un autre forum où exercer leur engagement civique : les citoyens bien informés deviennent donc superinformés, et ceux qui le sont peu le demeurent²⁶.

Quant à la participation citoyenne sur les plans de la politique partisane et parlementaire, la « blogosphère » politique (soit l'ensemble des blogues politiques et de leurs interactions) constitue un point d'accès fort utile pour étudier les répercussions d'Internet sur la qualité de la démocratie. Les blogues politiques semblent être un forum idéal pour la tenue de discussions politiques novatrices qui font ressortir les points de vue indépendants des citoyens. Contrairement aux médias de masse grand public, la blogosphère permet aux citoyens d'être plus libres et davantage sur un pied d'égalité dans leur capacité de participer. L'interactivité croissante des blogues — qui offrent maintenant la possibilité de publier des commentaires et d'établir des liens — devrait favoriser le dialogue et les débats politiques. Par ailleurs, dans la mesure où les internautes tirent des renseignements et des idées des blogues politiques, ils peuvent remettre en question la capacité des médias de masse traditionnels de définir le centre du débat public.

Malheureusement, la plupart des analystes estiment que la blogosphère est moins libre, égalitaire et indépendante des médias grand public et des hiérarchies politiques que les optimistes l'avaient espéré. Selon une étude de Tanni Haas sur les blogues américains, en plus d'être peuplée par une tranche non représentative à prédominance masculine de citoyens politiquement actifs et privilégiés, la blogosphère est dominée par des sujets, des informations et des opinions qui reproduisent, plutôt que de s'en écarter, le discours véhiculé par les médias d'information grand public : « la principale contribution des rédacteurs de blogues axés sur la politique consiste à afficher et à commenter des reportages et des commentaires grand public déjà sur Internet²⁷ ».

Les blogueurs politiques actifs se comptent par centaines au Canada, mais, comme c'est le cas avec les médias grand public, on distingue une nette hiérarchie permettant à un groupe d'élite de blogueurs influents de fixer les sujets à l'ordre du jour pour la plupart des autres. De plus, bon nombre des blogueurs les plus populaires sont soit des journalistes travaillant pour le compte de grandes agences de presse, soit des professionnels du milieu politique ayant des liens avec les chefs de parti, ou encore des militants politiques de longue date fortement ancrés dans la politique partisane. Par ailleurs, une récente étude sur la blogosphère politique canadienne a examiné les blogolistes servant à recommander d'autres blogues aux lecteurs pour dresser la carte des hyperliens reliant les blogues entre eux. Les auteurs de cette étude ont conclu que les blogueurs politiques canadiens sont présents dans des enclaves délibératives hautement partisans. Au lieu de favoriser le libre échange d'idées et d'encourager les divergences d'opinions et les débats utiles sur les sujets de l'heure, « le Web est surdéterminé en tant qu'une économie de "liens amicaux"²⁸ ». Bien qu'ils soient souvent intéressants, les blogues politiques ont tendance à consolider les relations et les affinités préexistantes plutôt qu'à générer de nouvelles idées ou à favoriser la délibération démocratique. Ils jouent un rôle utile, en ce sens qu'ils informent et font participer les lecteurs, mais ils n'ont que peu de répercussions sur le renforcement de la démocratie.

Conclusion

On aurait tort de nier l'impact considérable qu'Internet et les médias sociaux ont eu sur le déroulement des campagnes électorales, le travail des parlementaires, ou encore sur les modes de participation des électeurs à la politique. Il y a toutefois de bonnes raisons de prendre garde à ne pas surévaluer l'ampleur de cet impact et, plus important encore, à ne pas supposer que les nouvelles technologies des communications rendent le mouvement politique plus interactif, participatif et démocratique. L'enthousiasme initial des cyberoptimistes était, à bien des égards, injustifié. Les campagnes électorales n'offrent pas aux électeurs la possibilité de participer par des voies particulièrement interactives et réceptives; la course à l'adoption de Twitter a

eu une plus grande incidence sur la diffusion des messages et sur les médias d'information traditionnels qu'elle n'en a eue sur les citoyens, et la blogosphère politique a changé le monde de ceux qui sont déjà politiquement engagés plus qu'elle n'a suscité l'intérêt des citoyens à l'égard de la politique ou qu'elle n'a servi à les exposer à des informations et à des points de vue nouveaux. Qui plus est, en se tournant vers l'avenir, on constate que les changements les plus importants qui pointent à l'horizon concernent le profilage des électeurs et la diffusion ciblée de messages d'intérêt particulier. Voilà un développement pour le moins préoccupant d'un point de vue démocratique. Autrement dit, il y a de bonnes raisons de faire preuve de prudence et de scepticisme dans notre évaluation des effets des nouveaux médias sociaux et des nouvelles technologies des communications sur la politique canadienne.

Notes

- 1 Benjamin Barber, *Strong Democracy: Participatory Politics for a New Age*, Berkeley, University of California Press, 1984.
- 2 Cité dans Yuval Levin, « Politics after the Internet », *The Public Interest*, n° 149 (automne 2002), p. 81.
- 3 Howard Rheingold, *The Virtual Community: Homesteading on the Electronic Frontier*, édition révisée, Cambridge (Massachusetts), MIT Press, 2000.
- 4 Lawrence Grossman, *The Electronic Republic: Reshaping Democracy in the Information Age*, Penguin, 1995.
- 5 Brad Walchuk, « A Whole New Ballgame: The Rise of Canada's Fifth Party System », *American Review of Canadian Studies*, vol. 42, n° 3 (septembre 2012), p. 422.
- 6 Carolyn Bennett, « Democracy Between Elections: Politics 2.0 », *The Parliamentarian*, vol. XCI, n° 2, 2010.
- 7 Certains points de vue du présent article ont d'abord été formulés par Graham Longford et Steve Patten dans « Great Expectations: The Internet and the Changing Character of Democratic Politics », publié dans *Mediating Canadian Politics*, sous la direction de Linda Trimble et de Shannon Sampert, Toronto, Pearson Prentice Hall, 2010.
- 8 R. Kenneth Carty, William Cross et Lisa Young, *Rebuilding Canadian Party Politics*, Vancouver, UBC Press, 2000.
- 9 Darin Barney, « The Internet and Political Communication in Canadian Party Politics: The View from 2004 », dans *Canadian Parties in Transition*, 3^e édition, sous la direction d'Alain-G. Gagnon et d'A. Brian Tanguay, Peterborough (Ontario), Broadview Press, 2007.
- 10 Tamara A. Small, « Still Waiting for an Internet Prime Minister: Online Campaigning by Canadian Political Parties », dans *Election*, sous la direction de Heather MacIvor, Toronto, Emond Montgomery Publications, 2010.
- 11 *Ibid.*, p. 190.
- 12 Mary Franco, Josh Greenberg et Christopher Waddell, « The Campaign in the Digital Media », dans *The Canadian Federal Election of 2011*, sous la direction de Jon H Pammatt et de Christopher Dorman, Toronto, Dundurn Group, 2011.
- 13 *Ibid.*, p. 241 et 242.
- 14 Carty, Cross et Young, *op. cit.*
- 15 Tamara A. Small, « Canadian Cyberparties: Reflections on

-
- Internet-Based Campaigning and Party Systems », *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n° 3 (septembre 2007), p. 639-657.
- 16 Tamsin McMahon, « Elect Big Brother: The surprising ways political parties get inside your head », *Macleans.ca*, 13 octobre 2012 (consulté le 6 juin 2013). Internet : <www2.macleans.ca/2012/10/13/elect-big-brother/>.
- 17 Tom Flanagan, « Un parti misant sur une base de données : la course à la direction de l'Alliance canadienne de 2002 », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 26, n° 1 (printemps 2003), p. 8-11.
- 18 Pour en savoir plus, consulter le site <http://politwitter.ca/page/about> (en anglais seulement).
- 19 Michael Oliveira, « How do you compare? New report reveals stats about social media usage in Canada », *Macleans.ca*, le 29 avril 2013 (consulté le 6 juin 2013). Internet : <www2.macleans.ca/2013/04/29/how-do-you-compare-new-report-reveals-stats-about-social-media-usage-in-canada/#more-378276>.
- 20 Tamara A. Small, « La politique canadienne en 140 caractères : la vie des partis dans l'univers Twitter », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 33, n° 3 (automne 2010).
- 21 Souman Hong et Daniel Nadler, « Which candidates do the public discuss online in an election campaign?: The use of social media by 2012 presidential candidates and its impact on candidate salience », *Government Information Quarterly*, vol. 29, n° 4 (octobre 2012), p. 455-461.
- 22 Amy Mitchell et Paul Hitlin, « Twitter Reaction to Events Often at Odds with Overall Public Opinion », Pew Research Center, 4 mars 2013 (consulté le 6 juin 2013). Internet : www.pewresearch.org/2013/03/04/twitter-reaction-to-events-often-at-odds-with-overall-public-opinion/.
- 23 Peter Dahlgren, « The Internet, Public Spheres, and Political Communication: Dispersion and Deliberation », *Political Communication*, vol. 22, n° 2, 2005, p. 147-162.
- 24 John Kean, « Structural Transformations of the Public Sphere », *The Communication Review*, vol. 1, n° 1, 1995.
- 25 Pippa Norris, *Digital Divide: Civic Engagement, Information Poverty, and the Internet Worldwide*, Cambridge (Royaume-Uni), Cambridge University Press, 2001.
- 26 Elisabeth Gidengil, André Blais, Neil Neviite et Richard Nadeau, *Citizens*, Vancouver, UBC Press, 2004.
- 27 Tanni Haas, « From "Public Journalism" to the "Public's Journalism"? Rhetoric and Reality in the Discourse of Weblogs », *Journalism Studies*, vol. 6, n° 3, 2005, p. 389.
- 28 Greg Elmer et coll., « "Blogs I Read": Partisanship and Party Loyalty in the Canadian Political Blogosphere », *Journal of Information Technology & Politics*, vol. 6, n° 2 (été 2009).
-

L'influence de la présidence canadienne sur la présidence britannique

Matthew Laban

La charge de président de la Chambre des communes du Royaume-Uni remonte à l'an 1258, quand Peter de Montfort préside le « Parlement fou ». En 1376, Peter de la Mare est élu premier porte-parole officiel du Parlement, mais c'est l'année suivante, en 1377, que sir Thomas Hungerford prend le premier le titre de speaker (président). Ce n'est cependant que beaucoup plus récemment, c'est-à-dire depuis 1945, que cette ancienne charge a changé le plus. Le présent article tracera l'évolution de ce poste après la guerre et montrera comment la présidence canadienne a contribué à façonner son homologue de Westminster.

La présidence canadienne n'a pas encore atteint le même niveau d'indépendance et d'impartialité que son homologue britannique, qui est beaucoup plus ancienne et mieux établie, mais elle a souvent été un peu plus avancée que son équivalent de Westminster. Ainsi, c'est dans une province, la Colombie-Britannique, qu'une femme occupe la charge de président pour la première fois dans tout le Commonwealth. De plus, la Chambre des communes canadienne avait eu un président provenant des banquettes de l'opposition près de 70 ans avant que cela ne survienne au Royaume-Uni. Son mode d'élection du président a aussi été copié quand on s'est aperçu que le système utilisé antérieurement à Westminster ne pouvait accepter plus de deux candidats pour ce poste.

L'un des changements apportés à la présidence britannique après la Seconde Guerre mondiale visait justement le mode d'élection du titulaire de cette charge. En 1951, après la victoire des conservateurs à l'élection générale, William Shepherd Morrison, ancien ministre pendant la guerre et député conservateur de Cirencester et Tewkesbury, devient président. Sa belle-fille, lady Dunrossil s'en souvient :

On l'a invité évidemment. Il ne savait pas quel emploi il obtiendrait lorsqu'ils ont repris le pouvoir et je me souviens de son enthousiasme lorsqu'on lui a fait cette proposition. Je ne sais pas trop si on lui a offert quelque chose d'autre ou non, mais il ne fait pas de doute qu'ils étaient très excités d'accepter la présidence¹.

Durant ces premières années suivant la guerre, la présidence britannique est considérée exactement comme un poste de ministre et la personne choisie est convoquée au 10, Downing Street comme si elle allait devenir ministre et se joindre au gouvernement. Le fait que Morrison ait dû disputer la première élection à la présidence depuis William Gully, en 1895, montre toutefois que cette époque allait bientôt être révolue. Même s'il défait le candidat travailliste, le major James Milner, par 318 voix contre 251, cette victoire n'empêche pas l'émergence d'un mouvement d'opposition au choix d'anciens ministres pour occuper la présidence.

En 1959, quand le président Morrison quitte son poste, les conservateurs proposent de nouveau un ancien ministre, soit le solliciteur général et député conservateur des villes de Londres et de Westminster, sir Harry Hylton-Foster. Le chef du Parti travailliste, Hugh Gaitskell, exprime son mécontentement à l'égard de tout le processus durant le débat sur l'élection du président :

Selon moi, il ne faudrait pas qu'un occupant des premières banquettes soit choisi pour occuper le poste de président. Nous n'étions pas enthousiastes quand M. le président Morrison a été choisi : il avait été ministre, mais il ne l'était plus, et ce, depuis un certain temps, si je ne me trompe pas. Notre très honorable et savant collègue [sir Harry Hylton-Foster] occupe, lui, un poste distingué au sein des banquettes ministérielles et je crois que cela pose une autre difficulté².

L'opposition et les députés d'arrière-ban souhaitent un défenseur efficace qui ne soit pas trop près du gouvernement. Néanmoins, Hylton-Foster est choisi comme président et les travaillistes ne proposent pas un autre candidat, comme ils l'avaient fait huit ans auparavant. Ce n'est qu'en 1971, quand

Matthew Laban est directeur de la Kingfisher Hall Primary Academy de Londres. Il est l'auteur de Mr Speaker: the Office and the Individuals.

le nom de l'ancien chancelier de l'Échiquier et secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Selwyn Lloyd, est proposé pour la présidence que ces préoccupations resurgissent. Cette fois, c'est un conservateur, le député de Tiverton, sir Robin Maxwell-Hyslop, qui propose le député travailliste de Kettering, sir Geoffrey de Freitas (qui avait ironiquement occupé un poste de ministre subalterne dans le gouvernement de Clement Attlee), à la place de Selwyn Lloyd. Toutefois, Lloyd défait son opposant par 294 voix contre 55. Malgré l'opposition des dernières banquettes, le premier ministre parvient encore à installer son candidat préféré à la présidence.

En 1972, le mode d'élection du président est modifié après la publication d'un rapport du Comité de la procédure qui recommande que ce soit le président sortant ou le député ayant les plus longs états de service ininterrompu, soit le doyen de la Chambre, qui préside à l'élection plutôt que le greffier de la Chambre³. Le Canada n'a adopté qu'en 1987 cette procédure en vertu de laquelle on demande au doyen de la Chambre de présider à l'élection du président, mais, quand il l'a fait, il est allé encore plus loin et a modifié le mode d'élection du président en instaurant le scrutin secret.

C'est en 1983 que le premier ministre britannique cesse d'être en mesure de décider qui va devenir président. Tout le monde sait alors que M^{me} Thatcher ne souhaite pas que Bernard Weatherill, l'ancien whip en chef adjoint et député conservateur de Croydon North East, devienne président, après sa victoire écrasante à l'élection générale de 1983. Elle désire plutôt que la présidence soit une sorte de prix de consolation pour quelqu'un dont elle ne veut plus comme ministre dans son gouvernement, plutôt que de la confier à Weatherill, qui avait été vice-président principal lors de la législature précédente. Voici un extrait d'un article du quotidien *The Times* :

Ce qui semble avoir définitivement scellé son élection [de Weatherill], c'est la découverte par ses collègues députés qu'il ne bénéficiait pas de l'appui de la première ministre. Pour les députés de l'opposition, cela aurait été une raison suffisante pour l'appuyer, mais les conservateurs craignaient également que M^{me} Margaret Thatcher, ou quiconque au gouvernement, ait voulu dicter la décision de la Chambre⁴.

Les hommes de main de M^{me} Thatcher reculent lorsqu'ils s'aperçoivent que Weatherill bénéficie d'un appui écrasant et c'est donc lui qui est élu à l'unanimité. C'est une percée majeure pour le Parlement, puisque c'est la première fois que des députés des banquettes arrière affirment leur droit d'élire le président qu'ils veulent plutôt que de voir le gouvernement installer la personne de son choix.

L'élection de Betty Boothroyd à la présidence en 1992 marque une autre victoire des députés d'arrière-ban, car ils choisissent alors la personne qu'ils veulent plutôt que le candidat du gouvernement. Les députés rejettent le choix du gouvernement conservateur, en la personne de Peter

Brooke, qui avait été secrétaire à l'Irlande du Nord, en faveur de la députée travailliste de West Bromwich West, Betty Boothroyd, ce qui crée deux précédents pour la présidence : c'est la première fois qu'une femme est élue à ce poste et la première fois aussi qu'un président provient des banquettes de l'opposition. Avant 1992, le président avait toujours été choisi dans le parti qui était au pouvoir au moment de son élection.

Dans les deux cas, la présidence britannique essayait de rattraper son retard par rapport à son homologue canadienne, puisque le Parlement fédéral avait élu Jeanne Sauvé à Ottawa, en 1980. Le Canada avait aussi déjà eu un député de l'opposition à la présidence dès 1926, quand le député libéral, Rodolphe Lemieux, était demeuré président malgré un changement de gouvernement sans élection. En 1979, le libéral James Jerome était également demeuré président après la victoire électorale des conservateurs.

L'élection à la présidence britannique de 2000 entraîne un changement encore plus important et suscite l'adoption du mode d'élection en vigueur au Canada. En effet, un nombre record de 12 candidats postulent, ce qui démontre bien tout l'attrait de la présidence pour les politiciens ambitieux. Lord Weatherill souligne ainsi « qu'il semble que la présidence soit maintenant une nomination qu'on cherche plus ou moins à gagner, alors que, dans mon temps, si vous vouliez cet emploi, vous ne l'auriez certainement pas eu⁵ ». Plutôt qu'un fait accompli décidé en coulisse, les élections à la présidence deviennent ainsi une véritable compétition.

C'est Michael Martin, député travailliste de Glasgow Springburn et vice-président, qui sort victorieux en octobre 2000 grâce à la position dominante de son parti aux Communes. Son élection brise la tradition qui avait commencé à s'établir depuis la guerre et selon laquelle le président devait provenir alternativement des deux principaux partis. Ce qui survient alors constitue un renversement de la tendance précédente, puisque le président provient du parti majoritaire. Toute l'élection dure près de sept heures et cela démontre que la procédure existante, qui n'avait été conçue que pour un ou deux candidats, ne convenait plus pour cette nouvelle compétition qui avait engendré tant d'enthousiasme.

La question est donc soumise au Comité de la procédure qui étudie les méthodes utilisées par les assemblées législatives de toute la planète, notamment par la Chambre des communes canadienne. En mars 2001, ce comité recommande de remplacer les votes traditionnels par un véritable scrutin secret comme celui utilisé à Ottawa⁶. Le gagnant doit obtenir au moins 50 % des suffrages, ce qui veut dire que plusieurs tours de scrutin peuvent être nécessaires, même si le candidat obtenant le moins de voix et quiconque récoltant moins de 5 % des suffrages sont éliminés. C'est le système qui est utilisé le 22 juin 2009 lorsque le député conservateur de Buckingham, John Bercow, est élu président.

Durant l'après-guerre, on avait établi que les Communes n'aiment pas qu'un ancien ministre important devienne

président. C'est aussi ce qui s'est passé au Canada. Même si George Thomas, député travailliste de Cardiff West, avait été secrétaire d'État au pays de Galles dans les années 1960, il était devenu vice-président par la suite et a finalement été choisi président. Mis à part ce cas, la Chambre des communes a refusé qu'on lui refille un ancien ministre déchu comme président. Ce poste est plutôt devenu le zénith d'une carrière pour un parlementaire qui a choisi d'être député d'arrière-ban professionnel, plutôt que pour ceux qui aspirent à devenir ministres. Les présidents Clifton Brown, King, Thomas, Weatherill, Boothroyd et Martin ont tous été vice-présidents avant de devenir présidents, et Bercow a siégé au Comité des présidents du président et a déjà présidé dans Westminster Hall. La présidence britannique ne constitue plus un chant du cygne pour d'anciens ministres distingués, et ce phénomène est également observé au Canada. De nos jours, l'élection du président ressemble davantage à un conclave où on choisit pour pape un prêtre respecté et expérimenté plutôt qu'un grand cardinal. Bien sûr, au Canada, rien n'empêche un ancien président de poursuivre une carrière politique, ce que les conventions interdisent au Royaume-Uni.

C'est toutefois le début de la radiodiffusion des délibérations de la Chambre des communes en 1978 et ensuite leur télédiffusion à partir de 1989 qui ont eu le plus d'impact sur la présidence au Royaume-Uni. Encore une fois, Westminster est en retard sur Ottawa, puisque la télédiffusion des travaux de la Chambre des communes canadienne a commencé en 1977. George Thomas, qui est président entre 1976 et 1983, transforme cet emploi interne à la Chambre des communes en une charge publique bien connue et acclamée, grâce, en partie, à l'arrivée de la radiodiffusion sonore des délibérations des Communes. Dans ses mémoires, Thomas décrit les répercussions que cette innovation a eues sur la présidence : « En écoutant les délibérations dans leurs foyers ou dans leurs voitures, sur le chemin du travail le matin, les gens ont commencé à réaliser que le président jouait un rôle beaucoup plus important qu'ils ne l'auraient cru dans le fonctionnement du Parlement⁷. »

Les cris « À l'ordre! À l'ordre! » lancés par le président Thomas dans son merveilleux accent gallois sont enregistrés par la BBC pour ouvrir leur émission *Today in Parliament* et deviennent immédiatement célèbres. Thomas devient lui-même un personnage connu de tous et propulse la présidence à l'avant-scène. Les centaines de cartes, de lettres et de demandes d'autographes présentes dans les archives de Thomas à la bibliothèque nationale du pays de Galles témoignent bien de cette nouvelle célébrité de la présidence.

Le successeur de Thomas, Bernard Weatherill, qui occupe le poste entre 1983 et 1992, est le premier à paraître à la télévision alors qu'il préside les débats de la Chambre des communes.

Le président se trouve au centre des débats télévisés et devient vite une personnalité facilement reconnaissable avec sa perruque et sa toge.

La successeuse de Weatherill, Betty Boothroyd, est aussi le premier président à ne pas porter la traditionnelle perruque, qui avait été l'élément distinctif de l'uniforme du président. Boothroyd explique qu'elle n'aurait pas été à l'aise de porter cette longue perruque et demande donc aux occupants des deux premières banquettes la permission d'abandonner cette tradition. Elle devient toutefois une mégastar politique en raison de son expérience d'ancienne danseuse dans les milieux théâtraux et de la façon dont elle s'acquitte de ses fonctions. L'ancien député conservateur et journaliste Matthew Parris a déjà expliqué que Boothroyd « comprenait totalement le statut de vedette des présidents [...] Je pense qu'elle se voyait un peu comme une sorte de mascotte pour le monde politique, ce qui était, selon elle, au moins aussi important que n'importe quel autre geste qu'elle pouvait poser à l'égard de l'appareil gouvernemental⁸ ». Boothroyd parcourt le globe pour représenter le Parlement et se fait connaître à l'échelle internationale. La première présidente de Westminster peut prendre appui sur ce que George Thomas et Bernard Weatherill ont amorcé pour transformer la présidence en l'un des postes les plus importants sur la scène politique britannique. Le fait que 12 personnes se portent candidats pour succéder à Boothroyd lorsqu'elle prend sa retraite en 2000 montre bien qu'elle a réussi à faire de ce poste, qui ne comporte pratiquement aucun pouvoir politique, un emploi néanmoins recherché par les députés. Toutefois, cette nouvelle renommée suscite également un intérêt accru de la part des observateurs de l'extérieur de Westminster, ce qui mène plus tard à la chute du successeur de Boothroyd, Michael Martin, après la crise des dépenses de 2009.

En effet, le scandale des dépenses qui secoue Westminster a pour effet d'augmenter les attentes à l'égard de la présidence. John Bercow promet un bon coup de balai et déclare qu'il « se doit, à tout le moins, de faciliter les changements souhaités⁹ ». On note tout de suite un changement très évident, puisque non seulement Bercow décide de ne pas réintroduire la perruque, mais il abandonne aussi l'autre tenue officielle associée à la présidence. Il choisit ainsi de porter une simple toge universitaire noire par-dessus l'habituel complet, parce qu'il est « d'avis que cette fonction ne se définit pas par l'habit du titulaire, mais bien par les valeurs qu'il défend¹⁰ ». Peut-être que la présidence est dorénavant si importante qu'elle n'a plus besoin d'un tel accoutrement pour démontrer son autorité. D'un autre côté, cette décision peut constituer aussi une réforme symbolique après la chute de Michael Martin et un signe que le Parlement souhaite moins d'extravagance après le scandale des dépenses. Au Canada, le président porte toujours la tenue de cour protocolaire et n'a pas jugé bon d'abandonner cet élément de la pompe associée à la charge.

Le principal changement que connaît la présidence après la guerre est donc cette transformation d'une charge parlementaire interne en une fonction dont la sphère d'influence dépasse

dorénavant les limites de Westminster. Ce phénomène s'amorce après la Seconde Guerre mondiale, lorsque le colonel Clifton Brown est le premier président à se rendre à l'étranger pour aller sur le front et visiter des pays d'Europe déchirés par la guerre. Dans les années 1960, Horace King voyage beaucoup et participe régulièrement à des conférences internationales pour expliquer ses responsabilités et les travaux du Parlement. George Thomas ouvre, lui, les portes de Speaker's House, les appartements mis à sa disposition dans le palais de Westminster, pour y accueillir des dignitaires de toute la planète. Betty Boothroyd aime également recevoir ainsi que parcourir le globe pour informer les gens sur les fonctions de la Chambre des communes. Lorsqu'elle prend sa retraite en 2000, elle a encore sur son bureau 20 invitations de parlements étrangers en raison de sa très grande popularité¹¹. John Bercow pousse encore plus loin ce qu'il appelle ce travail de sensibilisation. Non seulement reçoit-il des dignitaires et assiste-t-il à des conférences parlementaires, mais il fait également le tour du Royaume-Uni afin de prononcer des allocutions sur la présidence et le Parlement dans des écoles, des collèges et des universités, ainsi que devant les membres de groupes communautaires et d'organismes bénévoles. En outre, il reçoit ces groupes à Westminster et appuie le travail des organismes de charité. Ces plus nombreux échanges avec le grand public pousse les médias à examiner de beaucoup plus près cette fonction, et cette situation n'est pas toujours acceptée facilement.

Un autre gros changement survenu dans la présidence à Westminster a été l'augmentation spectaculaire des responsabilités administratives du titulaire. Ce phénomène a aussi été observé à Ottawa et dans d'autres assemblées législatives du Commonwealth. Au début de l'après-guerre, le président a surtout comme fonction de présider les délibérations de la Chambre des communes. Depuis le milieu des années 1960, il est également responsable de tous les locaux occupés par la Chambre des communes dans le palais de Westminster, de la sécurité et de l'embauche de tout le personnel. Son rôle traditionnel, soit présider les débats de la Chambre, ne constitue plus qu'une petite partie de l'ensemble de ses responsabilités, puisque ce sont dorénavant les questions administratives qui l'accaparent le plus. C'est ce fardeau supplémentaire qui a d'ailleurs entraîné la chute de Michael Martin durant le scandale des dépenses, car, en fin de compte, c'est le président qui est responsable de la gestion des dépenses des députés.

La charge de président de la Chambre des communes du Royaume-Uni a énormément évolué depuis la fin de la guerre

en raison de l'accroissement de ses tâches administratives et de l'élargissement de ses responsabilités à l'extérieur de Westminster. Ce poste laisse une très grande marge de manœuvre à son titulaire et celui-ci contribue beaucoup à en tracer les contours. Grâce à ceux qui l'ont occupé dans la deuxième moitié du XX^e siècle et à cette nouvelle renommée que lui ont apportée la radiodiffusion et la télédiffusion des travaux de la Chambre des communes, la présidence britannique est devenue l'une des charges politiques les plus reconnues et les plus admirées au monde. Cette notoriété a, bien sûr, augmenté le nombre de candidats, ce qui a rendu désuète la méthode traditionnellement utilisée pour élire ce titulaire. Heureusement, la Chambre des communes du Royaume-Uni a pu se tourner vers les autres assemblées législatives ayant adopté le modèle de Westminster pour trouver des façons de s'adapter aux nouvelles circonstances. Ces assemblées législatives du Commonwealth ont toutes tenté de prendre modèle sur la présidence britannique, mais elles ont également démontré que leurs expériences pouvaient influencer sur l'évolution de cette charge, la plus ancienne de ce genre. Et le Canada a toujours constitué un excellent exemple à cet égard. Cette mise en commun des bonnes pratiques se poursuivra d'ailleurs, puisque toutes les présidences du Commonwealth continuent à évoluer.

Notes

- 1 Entrevue avec lady Mavis Dunrossil, 19 mars 2005.
- 2 Chambre des communes du Royaume-Uni, rapport officiel, le 20 octobre 1959, colonne 7.
- 3 Comité de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni, Premier rapport, 1971-1972, *Election of a Speaker*, House of Commons Paper 111.
- 4 Julian Haviland, « Weatherill elected without dissent », *The Times*, le 16 juin 1983.
- 5 Lettre de lord Weatherill au député Nicholas Winterton, le 6 décembre 2001.
- 6 Comité de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni, Deuxième rapport, 2000-2001, *Election of a Speaker*, House of Commons Paper 40, p. xxiv.
- 7 George Thomas, *Mr Speaker: The Memoirs of Viscount Tonyandy*, Londres, Century Publishing, 1985, p. 188.
- 8 Entrevue avec Matthew Parris, le 5 octobre 2010.
- 9 Entrevue avec John Bercow, le 26 octobre 2010.
- 10 Entrevue avec John Bercow, le 26 octobre 2010.
- 11 Entrevue avec la baronne Boothroyd, le 24 octobre 2005.

La sélection d'un chef en Alberta, 1992-2011 : mon point de vue personnel

Ted Morton

En 1991, le Parti progressiste-conservateur de l'Alberta a modifié les règles de sélection de son chef. Il a abandonné sa méthode traditionnelle, le congrès à la direction (avec des délégués provenant de chaque circonscription), et a instauré un nouveau système, celui d'un vote par membre. En vertu de ce système, les progressistes-conservateurs albertains ont élu trois chefs : Ralph Klein en 1992, Ed Stelmach en 2006, et Alison Redford en 2011. À l'issue de chacune de ces courses à la direction, le gagnant est immédiatement devenu premier ministre de l'Alberta. L'auteur examine l'incidence de la nouvelle méthode de sélection sur la politique dans cette province.

On ne saurait mieux décrire les réformes apportées en 1991 au processus de sélection d'un chef qu'en les qualifiant de « primaire ouverte », comme l'appellent les Américains. Non seulement ce système est-il fondé sur le principe d'un vote par membre, mais l'adhésion y est essentiellement « ouverte », c'est-à-dire qu'il n'y a ni préalable, comme l'appartenance au parti, ni date limite pour en devenir membre. On peut acheter sa carte de membre à la porte du bureau de vote, le jour de l'élection, pour 5 \$. Le système prévoit deux tours de scrutin. Si aucun candidat ne récolte de majorité absolue (50 % +1) lors du premier tour, les trois candidats en tête¹ passent au deuxième tour, une semaine plus tard². On continue à vendre des cartes de membre jusqu'à la fermeture des bureaux de vote le jour du deuxième tour, au cours duquel on utilise le mode de scrutin préférentiel pour désigner le vainqueur³. Ainsi, pour les trois candidats restants, les électeurs indiquent leur premier et leur deuxième choix sur le bulletin. Si aucun candidat ne reçoit de majorité simple, on laisse tomber celui qui se trouve en troisième position et on répartit les deuxièmes choix de ses partisans entre les deux finalistes. Cette façon de faire permet de garantir l'obtention de la majorité. Mises ensemble, les nouvelles règles ont permis aux progressistes-conservateurs d'Alberta de se doter du processus de sélection d'un chef le

« plus démocratique » (c'est-à-dire ouvert et transparent) de tous les partis politiques du Canada, voire de tout le monde parlementaire.

Au départ, le parti était très fier de ses nouvelles méthodes démocratiques⁴. Cependant, l'application de ces règles a eu des conséquences importantes et imprévues lors des trois courses à la direction qui ont eu lieu durant les deux décennies suivantes. Je tente ici de résumer ces conséquences à l'aide des six propositions suivantes :

- Les règles favorisent les candidats de « l'extérieur » plutôt que ceux appuyés par l'establishment du parti.
- Les règles incitent les candidats qui se trouvent en deuxième et troisième position à former une coalition pour défaire le favori lors du deuxième tour de scrutin.
- Les règles réduisent l'influence de la base du parti.
- Les règles incitent des non-membres du parti — des « resquilleurs » — à acheter des cartes de membre et à voter pour le candidat « le moins pire des deuxièmes choix ».
- Les règles récompensent les candidats qui favorisent les groupes d'intérêts organisés dont les membres peuvent être rapidement mobilisés par courriel, par publipostage direct, par banques téléphoniques ou par l'intermédiaire des médias sociaux. Dans le contexte albertain, ces groupes sont principalement constitués des syndicats du secteur public.
- Les règles ont favorisé la croissance d'un deuxième parti conservateur en poussant les conservateurs de droite désillusionnés vers le Parti Wildrose.

Proposition n° 1 : Les candidats de l'extérieur gagnent, les favoris de l'establishment perdent.

Il s'agit de la conséquence la plus évidente des nouvelles règles de sélection d'un chef. Lors des trois courses à la

Ted Morton est professeur à l'École de politique publique et au Département de science politique de l'Université de Calgary. Ancien député de l'Assemblée législative de l'Alberta et ministre, il a agi à titre d'observateur lors de la course à la direction de 1992 et il a été candidat aux courses de 2006 et de 2011. Le présent article est la version revue d'un exposé qu'il a présenté devant le Groupe canadien d'étude des parlements, le 30 novembre 2012.

direction dont il est question ici, chacun des favoris au départ a perdu contre un candidat considéré comme provenant de l'extérieur ou comme étant peu susceptible de gagner, ou les deux.

Lors de la course de 1992, Nancy Betkowski, députée d'Edmonton et ministre, a été défaite par Ralph Klein, ancien maire de Calgary. M^{me} Betkowski était membre de longue date du parti et bénéficiait d'un appui substantiel de la part du Cabinet, tandis que M. Klein était relativement nouveau au sein du parti. Il disposait du soutien de nombreux députés d'arrière-ban, mais d'aucun ministre. Il a fait campagne contre M^{me} Betkowski en l'étiquetant de « membre de l'establishment conservateur⁵ ». Au cours du premier tour de scrutin, il a pris M^{me} Betkowski par surprise en récoltant la même proportion de voix qu'elle, soit 31 %⁶. Le ministre Rick Orman est arrivé en troisième position, loin derrière, avec 15 % des voix. Il s'est retiré de la course pour appuyer M^{me} Betkowski. En fait, six des sept candidats défaits au premier tour lui ont donné également leur soutien. Malgré tout ce appui, M. Klein a écrasé M^{me} Betkowski lors du deuxième tour de scrutin, récoltant 59 % contre 40 % de voix⁷. Le nombre de « nouveaux » électeurs a fait un bond de plus de 35 000 et, en grande majorité, ils ont appuyé M. Klein.

Lors de la course de 2006, Jim Dinning était, sans contredit, le favori de l'establishment du parti. Surnommé le « prince » et le « premier ministre en devenir » par les médias, il avait occupé des postes au sein des cabinets Klein et Getty. M. Dinning jouissait de l'appui de 37 membres du caucus, il avait récolté plus de deux millions de dollars et, aux premières étapes de sa campagne, son équipe prévoyait en toute confiance qu'il remporterait l'élection au premier tour.

Parmi la foule des huit autres candidats — aucun d'entre eux ne semblait avoir la moindre chance de gagner —, mentionnons Ed Stelmach, ministre du cabinet Klein, sympathique, mais peu connu. M. Stelmach pouvait compter sur l'appui de 13 députés, mais il était pratiquement inconnu au sud d'Edmonton. Je faisais également partie des candidats peu susceptibles de l'emporter. Je n'avais été élu député que deux ans auparavant. Malgré mon engagement auprès du Parti réformiste à l'échelle fédérale, je n'avais ni antécédents au sein du Parti progressiste-conservateur, ni partisan au sein du caucus, ni expérience ministérielle. Au début de la course, le *Calgary Herald* m'a donné une chance sur 500 de l'emporter.

Au premier tour, mon équipe et moi avons surpris M. Dinning (et nous-mêmes) en manquant la victoire de peu et en obtenant la deuxième position, bloquant ainsi la route de M. Dinning vers une victoire au premier tour⁸. Ce dernier a récolté 30 % des votes, tandis que j'en ai obtenu 26 % et que, loin derrière, M. Stelmach remportait 15 % des voix. Une semaine plus tard, celui-ci a surpris

M. Dinning (et tout le monde) en passant de la troisième à la première place grâce aux premiers choix. Le nombre d'électeurs avait bondi de 50 % comparativement à une semaine auparavant, et ces derniers avaient voté en très grande majorité pour M. Stelmach. Celui-ci et M. Dinning se trouvant alors pratiquement ex æquo (36 % contre 35 %), j'ai donc été éliminé et les deuxièmes choix de mes partisans ont été redistribués aux deux meneurs. C'était la fin pour M. Dinning. Parmi mes partisans qui avaient indiqué un deuxième choix sur leur bulletin, 86 % avaient choisi M. Stelmach. Grâce à cette nouvelle vague d'appui, ce dernier a littéralement écrasé M. Dinning avec une majorité de plus de 22 000 votes.

	Premier tour	Deuxième tour	Vote préférentiel
Dinning	29 470	51 272	55 509
Morton	25 614	41 243	—
Stelmach	14 967	51 764	77 577
Others	28 639	—	—
Total	98 690	144 279	133 086

La course à la direction du Parti progressiste-conservateur de 2011 s'est déroulée de manière très semblable. Gary Mar et moi-même étions les favoris au départ. Durant les années Klein, M. Mar avait occupé plusieurs postes importants au sein du cabinet et, durant les années Stelmach, il avait été représentant commercial de l'Alberta à Washington. Il était le choix de l'establishment du parti, il jouissait de l'appui de 27 députés et il avait récolté près de deux fois plus de fonds que ses plus proches opposants, soit plus de deux millions de dollars. J'ai été le premier à me porter candidat et mon nom était très connu à cause de mon rôle dans la décision de M. Stelmach de démissionner en janvier 2011. J'avais également été son ministre du Développement des ressources durables et des Finances. J'avais l'appui de 10 députés et on s'attendait que ma solide performance lors de la course de 2006 me serve.

Parmi les quatre autres candidats se trouvait Doug Horner, autre ministre expérimenté de la région d'Edmonton et fils d'un ancien ministre. Comme M. Stelmach en 2006, M. Horner était perçu comme un candidat principalement régional. Dix des 14 députés qui l'appuyaient provenaient d'Edmonton et du nord de l'Alberta. La dernière candidate et, au début, probablement la moindre, était Alison Redford. M^{me} Redford était une avocate féministe peu connue, spécialisée dans les droits de la personne, qui avait travaillé pour l'ancien premier ministre progressiste-conservateur fédéral Joe Clark et qui était restée fidèle au Parti progressiste-conservateur durant la guerre civile de droite entre cette formation et le Parti réformiste. Avec sa réputation de conservatrice de gauche, M^{me} Redford avait essayé, sans

succès, de devenir candidate du Parti conservateur fédéral dans Calgary-Ouest en 2004. Elle s'était alors tournée vers la politique provinciale, avait été élue députée de Calgary en 2008 et avait immédiatement été nommée ministre de la Justice. M^{me} Redford recevait l'appui d'un seul MAL et elle était perçue comme prenant part à la course dans le but de se positionner pour exercer une influence future. Toutefois, des sondages menés tard en septembre la donnaient comme une aspirante sérieuse.

Personne ne s'attendait à ce qu'un des six candidats obtienne la majorité de 50 % + 1 nécessaire au premier tour pour remporter la victoire, mais M. Mar est passé très près en récoltant 41 % des voix et en écrasant ainsi le reste du peloton. Sa supériorité n'était pas seulement numériquement forte, mais elle avait également des racines profondes puisqu'il avait remporté la majorité relative dans 52 des 83 circonscriptions. À la surprise de tous, M^{me} Redford a terminé deuxième avec 19 %, obtenant un appui fort dans Calgary, tandis que M. Horner s'était classé troisième avec 14 %. Je m'étais moi-même classé au quatrième rang avec seulement 12 % des voix, mes appuis prévus ne se matérialisant ni dans mes anciens bastions ruraux, ni dans les circonscriptions des députés qui m'appuyaient dans le sud-est d'Edmonton et le nord-est de Calgary.

	Premier tour	Deuxième tour	Vote préférentiel
Mar	24 195	33 233	35 491
Redford	11 129	28 993	37 101
Horner	8 635	15 590	—
Others	15 402	—	—
Total	59 361	77 816	72 592

Lorsque les trois candidats éliminés — MM. Orman, Griffiths et moi-même — ont donné leur appui à M. Mar, ce dernier semblait le candidat tout désigné pour remporter le deuxième tour grâce aux premiers choix⁹. Mais non! Encore une fois, le nombre d'électeurs est monté en flèche, cette fois-ci de 31 %. M. Mar a récolté pratiquement le même nombre de voix qu'au premier tour, soit 43 %. En comparaison, M^{me} Redford a presque doublé sa part des votes avec 37 %. M. Horner n'a obtenu que 14 % des voix et il a, par conséquent, été exclu de la course, ce qui a fait en sorte que les deuxièmes choix de ses partisans ont été redistribués aux deux autres candidats.

La « malédiction du favori » a ainsi frappé encore une fois. Près des trois quarts des partisans de M. Horner (soit 10 366) ont accordé leur second choix à M^{me} Redford, ce qui a permis à celle-ci de se faufiler à côté de M. Mar et de récolter 51 % des voix grâce aux votes redistribués. Pour la troisième fois de suite, un candidat que l'on donnait perdant sortait du lot pour évincer le favori du parti. Bien que ces

résultats aient surpris les partisans et les observateurs, il n'est pas bien difficile de les expliquer.

Proposition n° 2 : Stratégie du deuxième tour : défaire le favori¹⁰

Lorsqu'il y a un favori, comme MM. Dinning et Mar, en 2006 et 2011 respectivement, le seul moyen vraisemblable de remporter la course pour les candidats en deuxième et troisième place consiste à s'allier pour l'empêcher de dépasser le seuil des 50 % de premières préférences. Cette règle ne s'applique pas à la course à la direction de 1992, puisque le candidat en troisième place, Rick Orman, s'est retiré avant le deuxième tour. Comme je l'ai mentionné ci-dessus, en 2006, 86 % des deuxièmes choix de mes partisans sont allés à M. Stelmach¹¹. En 2011, 78 % des deuxièmes choix de M. Horner sont allés à M^{me} Redford. Dans aucun des deux cas, il ne s'agit d'une coïncidence.

La stratégie que j'ai adoptée pour ma campagne durant la deuxième semaine, soit « n'importe qui sauf M. Dinning » était explicite et vigoureuse. J'ai sillonné la province, pressant les membres progressistes-conservateurs de « Voter pour Ted et Ed, ou pour Ed et Ted ». Peu nous importait de savoir qui des deux serait élu, puisque nous étions sûrs que M. Stelmach ne me rattraperait jamais, et nous savions que nous aurions besoin des deuxièmes choix de ses partisans pour battre M. Dinning. M. Stelmach ne m'a pas rendu la pareille, mais il n'a pas non plus conclu d'entente avec M. Dinning. En public, la campagne de Stelmach évitait la rhétorique négative et les attaques personnelles qui faisaient loi dans les deux autres campagnes. En privé, son équipe a lancé une vaste initiative de vente de cartes de membre, rappelant à ses partisans potentiels que M. Dinning avait été l'homme de main de M. Klein lors des douloureuses réductions budgétaires des années 1990. M. Stelmach bénéficiait, en outre, de l'appui des trois candidats défaits au premier tour¹². Ensemble, ils ont présenté M. Stelmach comme un candidat modéré, sympathique et positif, un meilleur choix que les deux autres rivaux, qui étaient des « faucons fiscaux ». Le message a été bien reçu par les syndicats du secteur public et les politiciens municipaux, qui dépendent tous des largesses du gouvernement de l'Alberta. Une fois que j'ai été éliminé, il était évident que mes partisans accorderaient leur deuxième choix à M. Stelmach. Le deuxième tour est ainsi devenu davantage une question de voter contre un candidat (le favori) plutôt que pour un candidat.

Après le premier tour, en 2011, M^{me} Redford a explicitement encouragé ses partisans à choisir M. Horner en deuxième. Sa stratégie était la même que la mienne en 2006. Elle devait empêcher M. Mar de passer le seuil des 50 %, puis obtenir suffisamment de seconds choix des partisans de M. Horner pour gagner. De façon moins directe, ce dernier lui a rendu la pareille en faisant largement circuler le commentaire suivant : « Lorsque je regarde les politiques, les plateformes,

l'appel au changement, la direction que doit prendre notre province à l'avenir, il est très facile de savoir à qui j'accorderais mon vote de deuxième choix¹³. » Bien que plutôt gauche, cette remarque a clairement fait passer le message aux partisans : 78 % d'entre eux ont indiqué M^{me} Redford comme deuxième choix, faisant ainsi d'elle la prochaine première ministre de l'Alberta¹⁴. Mais la question demeure : qui exactement a élu Alison Redford 14^e premier ministre de l'Alberta?

Proposition n° 3 : Les membres de la base du Parti se font pousser par les conservateurs de circonstance.

La plupart des commentateurs pensent qu'un « système de primaire ouverte », comme celui adopté par le Parti progressiste-conservateur de l'Alberta, renforce l'influence des membres du parti dans le choix de leur chef¹⁵. Dans le cas de l'Alberta, c'est tout le contraire. L'influence des membres de la base militante s'en est vue réduite. Les fidèles fantassins, qui maintiennent leur adhésion entre les courses à la direction, qui participent aux réunions des associations de circonscription, aux AGA et aux congrès d'orientation du parti et qui, au moment des élections, se portent volontaires pour remplir des enveloppes, faire des appels téléphoniques et frapper aux portes — ces membres loyaux sont balayés par le tsunami des « resquilleurs » qui se joignent au parti seulement pour voter lors de la course à la direction et qui disparaissent par la suite¹⁶.

Membres du Parti progressiste-conservateur en Alberta par année¹⁷

2011	78 176
2010	3 578
2009	4 365
2008	15 596
2007	28 352
2006	155 997
2005	6 550

À l'été 2006, le Parti progressiste-conservateur comptait 12 000 membres. Ils étaient pourtant 144 000 lors du vote du deuxième tour, en novembre. De ceux-ci, plus de 45 000 avaient acheté leur carte de membre dans la semaine précédant le vote, parfois même dans l'heure précédente, à la porte du bureau de vote. Sans surprise, on a largement rapporté que bon nombre de ces conservateurs de circonstance ont déchiré leur carte à leur sortie même du bureau de scrutin. Ils n'avaient aucun intérêt dans le Parti progressiste-conservateur, seulement dans les résultats du deuxième tour.

Les courses à la direction de 1992 et de 2011 ont toutes deux provoqué une augmentation rapide semblable du

nombre de membres entre le premier et le deuxième tour. En 1992, la hausse a été de 48 % (soit de 25 538 électeurs). De ces « resquilleurs », 78 % étaient des nouveaux venus au sein du parti et 80 % ont voté pour M. Klein¹⁸. Dans leur étude, MM. Stewart et Archer concluent que : « La règle permettant à des individus d'acheter des cartes de membre après le premier tour a permis à des milliers de nouveaux électeurs de voter le dernier samedi et de jouer un rôle majeur dans la victoire de Ralph Klein¹⁹. »

En 2006, le nombre d'électeurs a grimpé de 31 % (soit de 18 455), et c'est M^{me} Redford qui en a le plus bénéficié. Son équipe de campagne a beaucoup utilisé les médias sociaux pour mobiliser les professionnelles. Même en l'absence de preuves tangibles, tout laisse croire que ce blitz médiatique a porté ses fruits. Lors d'une fête de Noël à laquelle j'assistais juste après la course à la direction de 2011, une amie de l'hôtesse m'a raconté qu'elle n'avait jamais voté pour les conservateurs de sa vie, mais qu'en préparant le souper le soir de l'élection, elle avait vu un reportage aux nouvelles de fin de journée sur la lancée de M^{me} Redford et sur son utilisation des médias sociaux pour insister sur l'occasion historique d'élire pour la première fois une femme à la tête de l'Alberta. Elle a sauté dans sa voiture et s'est rendue au bureau de scrutin local pour voter pour M^{me} Redford. Le bureau était sur le point de fermer et la file d'une douzaine de personnes qui attendaient leur tour ne comptait qu'un homme.

Ces trois courses à la direction semblent indiquer qu'en vertu des nouvelles règles, le chef du Parti progressiste-conservateur est élu par un nouveau « parti virtuel », reconstitué à chaque course à la direction. M. Stewart et M^{me} Young tirent une conclusion similaire : « Le deuxième tour est, en réalité, une élection complètement distincte et le premier tour sert simplement à raccourcir la liste des candidats²⁰ ». Mais ils ne vont pas assez loin. Ce n'est pas seulement que la composition du bassin d'électeurs au second tour est différente de celle du premier tour sur le plan qualitatif. En fait, les effectifs du nouveau parti virtuel ont peut-être peu de ressemblances avec le Parti progressiste-conservateur tel qu'il était 12 mois plus tôt, et encore moins avec les partis virtuels précédents. Ce n'est pas une coïncidence. La nouvelle notion de parti virtuel est créée par les possibilités et les mesures incitatives propres aux règles d'une primaire ouverte.

Proposition n° 4 : Les non-membres du Parti conservateur achètent des cartes de membres et votent pour le candidat « le moins pire ».

L'absence d'exigences relatives à l'adhésion préalable au parti et de date limite pour l'achat d'une carte de membre ouvre la porte aux Albertains qui n'adhèrent traditionnellement pas au parti et qui ne l'appuient même pas. Ils veulent voter lors des courses à la direction parce que le gagnant devient immédiatement premier ministre de l'Alberta et, si l'on se

fié au règne de 42 ans des conservateurs, il risque d'être en poste pour un bon moment. Dans un « système dominé par un parti », comme celui de l'Alberta, « La primaire est l'élection²¹ ». Cela incite donc les non-membres du parti à acheter des cartes de membre et à voter de façon stratégique pour le candidat « le moins pire ».

En 1992, des membres du Parti réformiste fédéral ont acheté des cartes de membre du Parti progressiste-conservateur provincial et ont voté en bloc contre la conservatrice de gauche Nancy Betkowski. La course à la direction du Parti progressiste-conservateur de 1992 avait lieu moins de cinq semaines après le référendum sur l'Accord de Charlottetown, contre lequel les Albertains avaient voté dans une forte proportion (60 %). Le Parti réformiste était le seul parti politique au Canada à s'opposer à l'Accord. Même si M. Klein ne s'était pas prononcé officiellement sur celui-ci, son style col bleu et populiste attirait les réformistes de la base²². Mme Betkowski, par comparaison, appuyait l'Accord parce que c'était la position officielle du gouvernement Getty.

Une étude subséquente a révélé que, parmi les électeurs de la course à la direction du Parti progressiste-conservateur de 1992 qui avaient déclaré une affiliation à un parti fédéral, 38 % étaient des membres du Parti réformiste, et 89 % s'opposaient à l'Accord de Charlottetown. Par comparaison, 67 % des membres du Parti progressiste-conservateur fédéral qui avaient voté lors de la course à la direction du Parti progressiste-conservateur de 1992 appuyaient l'Accord²³. L'étude concluait donc que : « [l]a participation des réformistes et des indépendants au processus semble avoir facilité la sélection de Ralph Klein²⁴. »

Comme M. Klein en 1992, j'ai, moi aussi, bénéficié grandement de la participation des membres du Parti conservateur fédéral lors du premier tour de la course de 2006. (Le Parti progressiste-conservateur et l'Alliance canadienne ont fusionné en 2003 pour former le Parti conservateur du Canada, dirigé par Stephen Harper.) J'avais travaillé auprès du Parti réformiste et de l'Alliance canadienne depuis près de dix ans et j'étais bien connu des membres du parti. On m'associait également beaucoup à M. Harper, étant donné que nous étions tous deux signataires de la « lettre pare-feu » envoyée au premier ministre Klein en 2001²⁵.

Au premier jour du scrutin, mon équipe de campagne avait relevé 16 784 partisans et vendu 11 230 cartes de membre. À la fin de la journée, j'avais récolté 25 614 votes, soit plus du double du nombre de cartes de membre que nous avions vendues. Dans le système électoral canadien, ce type de « taux de conversion » (c'est-à-dire le rapport entre les cartes de membre vendues et le nombre de bulletins de vote déposés) est sans précédent. Nous avons attribué cette agréable surprise au « téléphone arabe », le réseau informel, mais tissé serré des réformistes albertains.

Au deuxième tour, c'est la campagne de M. Stelmach qui a bénéficié du vote des « resquilleurs ». Les syndicats du secteur public se méfiaient de M. Dinning et de moi-

même. Le premier avait été ministre des Finances de M. Klein au milieu des années 1990, lorsque les conservateurs avaient imposé une réduction salariale généralisée de 5 % à tous les employés du secteur public, y compris les enseignants et les infirmières. J'avais fait campagne en promettant la responsabilité financière et l'ouverture du système de santé albertain à davantage de services privés et à l'octroi de contrats à des fournisseurs sans syndicat. Sans surprise, l'Alberta Union of Public Employees (AUPE), l'Alberta Teachers Association (ATA) et les United Nurses of Alberta (UNA) n'étaient pas chauds à l'idée que le prochain gouvernement de l'Alberta soit dirigé par ces deux « faucons fiscaux » autoproclamés. L'équipe de campagne de M. Stelmach a joué, en privé, sur cette anxiété pour enrôler des milliers de nouveaux membres.

En 2011, les syndicats du secteur public ont également renforcé de façon frappante leur soutien à M^{me} Redford. Tôt durant sa campagne, elle s'était publiquement dissociée du gouvernement Stelmach et avait promis de « réinvestir » 110 millions de dollars dans le budget d'éducation. Elle avait ensuite promis de venir en aide au régime de pension sous-financé des policiers de l'Alberta, ce qui lui a valu l'appui de l'association des policiers. Lorsque le favori, Gary Mar, a refusé d'écarter une augmentation des soins de santé offerts au privé (mais payés par le système public), elle a dénoncé son initiative et promis de « garder publics les soins de santé publics ». Elle a également promis de nouvelles « cliniques de soins [de santé] familiales » qui tiendraient compte de l'horaire chargé des mères au travail. L'accent des politiques de M^{me} Redford sur la santé et l'éducation a envoyé le message que cela pouvait bien être elle « le choix le moins pire » pour les membres des syndicats du secteur public qui ne votaient normalement pas pour le Parti progressiste-conservateur.

Proposition n° 5 : Les conservateurs de circonstance sont influencés par la gauche

La fenêtre qui permet aux « conservateurs de circonstance » de se manifester n'est pas ouverte bien longtemps : une semaine lors des courses à la direction de 1992 et de 2006, et deux semaines lors de celle de 2011. Cela signifie que les équipes de campagne ont tout intérêt à axer leurs efforts de recrutement sur les groupes d'intérêts organisés qui peuvent être mobilisés rapidement, même s'ils ne sont habituellement pas des partisans conservateurs.

L'exemple le plus flagrant de cette tendance est la hausse importante du nombre de nouveaux électeurs entre le premier et le deuxième tour : 48 % en 1992, 48 % en 2006 et 31 % en 2011. Lors de chacune de ces courses, le nombre de nouveaux électeurs a dépassé le nombre total de votes pour les candidats éliminés au premier tour. Comme le concluent M. Stewart et Mme Young : « Le deuxième tour est en réalité une élection complètement distincte²⁶. »

Pourtant, rien n'oblige à attendre le deuxième tour pour cibler des groupes d'intérêts organisés faciles à joindre. En 2006, mon étonnante deuxième place lors du premier tour a été le résultat d'une stratégie énergique « sur le terrain » qui n'a été rendue possible que par l'utilisation de vieilles listes de membres du Parti réformiste/conservateur fédéral. Regorgeant de noms, d'adresses, de numéros de téléphone et d'adresses de courriel, ces listes ont permis à mon équipe d'orchestrer une campagne raffinée d'appels téléphoniques, d'envoi de courriels et de publipostage direct qui a permis de récolter plus de 25 000 votes lors du premier tour, et plus de 41 000 premiers choix lors du second.

L'augmentation marquée du nombre de votes pour M. Stelmach lors du deuxième tour — de 15 000 à 51 000 — a découlé en partie de l'automobilisation des syndicats du secteur public qui voulaient à tout prix bloquer la « menace » Dinning-Morton. Mais elle avait également été encouragée par l'équipe de campagne de M. Stelmach. Dave Hancock, l'un des candidats éliminés au premier tour, avait accordé son appui à ce dernier et utilisé ses contacts au sein de l'ATA pour l'aider. L'autre « arme secrète » de M. Stelmach était l'Alberta Association of Municipal Districts and Counties (AAMDC), association professionnelle regroupant les élus des collectivités rurales de l'Alberta. M. Stelmach avait commencé sa carrière politique à l'échelle municipale, il avait été préfet du comté de Lamont et actif au sein de l'AAMDC, tout comme plusieurs de ses partisans députés. Sous la direction de la députée de Sherwood Park, Iris Evans, les partisans de M. Stelmach ont mobilisé de nombreux appuis par l'intermédiaire de leurs réseaux de titulaires de charge et d'employés ruraux, la plupart d'entre eux connaissant déjà le sympathique candidat.

Ce qui s'était produit de façon spontanée durant la campagne de M. Stelmach en 2006 s'est transformé en stratégie consciente pour M^{me} Redford en 2011. Ses promesses politiques sur les questions de santé et d'éducation correspondaient bien à ce que souhaitaient entendre les syndicats des infirmières et des enseignants. Au cours des derniers mois de sa campagne, cette « attirance » a été transformée en véritable « poussée » grâce à une campagne sophistiquée de médias sociaux visant les professionnelles, groupe démographique largement composé d'infirmières et d'enseignantes.

Pour conclure, les nouvelles règles de sélection d'un chef du Parti progressiste-conservateur donnent un avantage aux candidats qui servent les intérêts des groupes organisés dont les membres peuvent être mobilisés rapidement. En théorie, cette influence peut sembler neutre sur le plan idéologique. Mais, dans le contexte des courses à la direction de 2006 et de 2011, ces groupes étaient principalement l'ATA et d'autres syndicats du secteur public. Le résultat a été l'élection du plus « progressiste » des trois candidats conservateurs finalistes lors de chacune des courses. Il n'est pas surprenant qu'un nombre croissant de « conservateurs modérés » aient

commencé à lorgner du côté d'un nouveau foyer politique et qu'ils l'aient trouvé dans le Parti Wildrose.

Proposition n° 6 : Les conservateurs de droite désabusés font le saut vers le Parti Wildrose.

Toute personne affirmant que les « conservateurs de circonstance » sont influencés par le centre gauche doit commencer par contester la preuve du contraire qu'est la course à la direction de 1992. M^{me} Betkowski était clairement la plus progressiste des deux finalistes et M. Klein avait, de façon tout aussi évidente, bénéficié de l'appui de nombreux membres du Parti réformiste fédéral qui avaient acheté des cartes de membre du Parti progressiste-conservateur provincial pour défaire sa rivale.

Le cas de 1992 démontre que les règles de sélection d'un chef du Parti progressiste-conservateur peuvent attirer des « resquilleurs » provenant des deux extrémités du spectre politique, et il nous rappelle de ne pas trop généraliser.

Cet avertissement mis à part, la première ministre Redford et son Parti progressiste-conservateur siègent maintenant en face d'un deuxième parti politique de centre droit, le Parti Wildrose Alliance, qui, avec ses 17 députés, constitue l'opposition officielle à l'Assemblée législative de l'Alberta. Il serait bien difficile de trouver une personne bien informée qui ne croit pas que les résultats des deux dernières courses à la direction du Parti progressiste-conservateur n'ont pas contribué à cette nouvelle réalité politique.

La course à la direction de 2006 a affaibli le Parti progressiste-conservateur par l'élection d'un candidat de compromis, qui s'est avéré être un dirigeant faible. Dès le départ, le faible appui qu'obtenait M. Stelmach à Calgary et dans le sud de l'Alberta, et ses politiques subséquentes sur les redevances pétrolières et gazières ont poussé de nombreux conservateurs de droite et conservateurs fédéraux vers le Parti Wildrose²⁷. Si M. Dinning ou moi-même avions remporté la course en 2006, il est difficile d'imaginer que l'un de nous aurait aussi mal traité la question des redevances que M. Stelmach. Et, sans la débâcle des redevances, il est difficile d'imaginer qu'il y aurait réellement un Parti Wildrose aujourd'hui.

Si la course de 2006 a frayé la voie pour le Wildrose, celle de 2011 lui a permis d'y sauter à pieds joints. Comme d'autres l'ont fait remarquer, les trois finalistes étaient des conservateurs de gauche (MM. Mar et Horner et M^{me} Redford). Les trois candidats éliminés étaient des conservateurs de droite (MM. Morton, Orman et Griffiths). Et « la plus à gauche » des trois conservateurs de gauche l'a emporté, en

l'occurrence, M^{me} Redford²⁸. En fait, ces résultats indiquent peut-être que le vent avait déjà tourné. L'effondrement de mes appuis — de 41 000 votes au deuxième tour de 2006 à 7 000 seulement en 2011 — suggère que bon nombre des conservateurs de droite et des conservateurs fédéraux avaient déjà quitté le Parti progressiste-conservateur pour rallier les rangs du Parti Wildrose²⁹.

Qu'il s'agisse d'une cause ou d'un effet, la victoire de M^{me} Redford à la course à la direction de 2011 apportait de l'eau au moulin du Wildrose. La façon transparente dont elle faisait la cour aux syndicats du secteur public et ses promesses d'augmenter le financement dans l'éducation et la santé ont donné une nouvelle crédibilité aux accusations du Wildrose selon lesquelles il n'y avait plus rien de conservateur dans la philosophie du Parti progressiste-conservateur.

Le Wildrose aura-t-il de l'endurance? Cette division de la droite est-elle une aberration temporaire ou une tendance plus permanente? Les faits semblent indiquer que la situation est plutôt permanente puisqu'elle tire ses sources dans les régions. Au départ, la force précoce des réformistes de M. Manning provenait du sud et du centre de l'Alberta. M. Klein a bien réussi là en 1992, et c'est là que j'ai été le plus fort en 2006³⁰. Au premier tour, j'ai récolté l'appui de toutes les circonscriptions rurales et de toutes les petites villes au sud d'Edmonton, sauf cinq, et j'ai même remporté dans deux circonscriptions rurales du nord d'Edmonton. En 2011, ce soutien avait disparu. À l'époque, les spécialistes ont attribué la situation au fait que mes partisans avaient déjà joint les rangs du Wildrose³¹. Les résultats subséquents de l'élection générale de 2012 semblent confirmer cet avis³². Lors des élections provinciales d'avril 2012, le Parti Wildrose a remporté 12 des 21 circonscriptions que j'avais remportées au premier tour de la course à la direction de 2006. Parmi les 17 députés du Wildrose élus, 12 provenaient de circonscriptions que j'avais remportées en 2006. Dans certaines, notamment Drumheller-Stettler, Airdrie et Lac La Biche-St. Paul-Two Hills, ce sont pratiquement les mêmes bénévoles qui ont mené les deux campagnes.

Donc, si la géographie importe — et c'est le cas dans un système uninominal majoritaire à un tour — le Parti Wildrose n'est pas prêt de disparaître. Il détient désormais une tête de pont dans le sud et le centre de l'Alberta à partir de laquelle il pourra organiser ses futurs assauts contre la dynastie conservatrice.

Conclusions

La sélection d'un chef par primaire ouverte a-t-elle renforcé le Parti progressiste-conservateur de l'Alberta? Posée en 2005, cette question aurait reçu un oui retentissant comme réponse. Ralph Klein avait pris les rênes d'un parti qui traînait de 20 points dans les sondages en 1992 et lui avait fait remporter quatre gouvernements majoritaires de suite. L'« ouverture » des nouvelles règles de sélection d'un chef

a renforcé le Parti progressiste-conservateur en absorbant l'énergie populiste suscitée par Preston Manning et en empêchant la formation d'un Parti réformiste provincial, qui aurait, par la suite, divisé le vote de centre droite³³. En 2005, les avantages des nouvelles règles des courses à la direction s'imposaient : elles avaient facilité le renouvellement du Parti progressiste-conservateur en lui permettant de refléter l'évolution du climat politique de l'Alberta³⁴.

Aujourd'hui pourtant, la réponse n'est plus aussi claire. La fenêtre ouverte aux conservateurs de circonstance entre les votes a permis aux « resquilleurs » stratèges de la gauche d'exercer une influence décisive sur les résultats des deux dernières courses à la direction du Parti progressiste-conservateur. Les victoires de M. Stelmach et de M^{me} Redford semblent avoir transformé le Parti progressiste-conservateur en un parti de coalition de centre gauche, et poussé les conservateurs de droite désabusés vers le Parti Wildrose. Comment cela va-t-il se terminer, personne ne le sait.

Ce que nous savons en revanche, c'est que cette coalition d'intérêts urbains et ruraux qui a mené le Parti progressiste-conservateur vers 12 victoires consécutives est profondément divisée. Les conservateurs de l'Alberta sont un mariage improbable entre l'industrie pétrolière et gazière et le secteur de l'élevage et de l'agriculture. L'histoire d'amour de ce « couple mal assorti » semble être terminée, du moins pour le moment. Cela signifie-t-il la fin de la dynastie conservatrice? Pas nécessairement. Mais cela signifie bel et bien que le Parti progressiste-conservateur devra s'inventer une coalition différente d'intérêts et de groupes — une coalition plus urbaine — pour continuer de faire élire des gouvernements majoritaires. L'une des publicités d'Alison Redford lors de l'élection générale de 2012 en Alberta claironnait le slogan suivant : « Pas le Parti progressiste-conservateur de votre père ». Il s'avère qu'elle a eu raison, mais il est possible qu'elle éprouve, à l'avenir, quelques difficultés à gérer les conséquences de ces changements.

Notes

- 1 Lors de l'AGA du parti, en 2012, cette règle a été modifiée pour les deux premiers candidats seulement.
- 2 Lors de l'AGA du parti, en 1999, cette règle a été modifiée pour insérer une période de deux semaines entre les votes.
- 3 Lors de l'AGA du parti, en 2012, le mode de scrutin préférentiel a été éliminé, étant maintenant jugé comme inutile, puisque seuls les deux premiers candidats passent dorénavant au deuxième tour.
- 4 David K. Stewart et Keith Archer, *Quasi-Democracy? Parties and Leadership Selection in Alberta*, Vancouver et Toronto, UBC Press, 2000, p. 24, 47.
- 5 *Ibid.*, p. 26
- 6 Betkowski : 16 393; Klein : 16 392; Orman : 7 649.
- 7 Klein : 46 245; Betkowski : 31 372.
- 8 Notre stratégie consistait à finir en troisième place lors du premier vote, puis d'essayer de tirer profit des deuxièmes préférences lors du second tour. La réussite de cette stratégie

- semblait plausible, puisqu'il y avait beaucoup de mauvaise volonté entre M. Dinning et Lyle Oberg, un autre ministre expérimenté du cabinet conservateur qui, durant les premiers mois de la course, était considéré comme le plus proche rival de M. Dinning.
- 9 « Le deuxième tour s'amorce avec presque tout le monde s'attendant à une victoire de M. Mar ». Don Braid, *Calgary Herald*, 19 septembre 2011.
- 10 David K. Stewart et Lisa Young (« Leadership Primaries in a Single-Party Dominant System » [2012], p.19) expliquent cette proposition différemment : « Les règles particulières utilisées par le parti conservateur ont joué un rôle majeur dans les résultats, en permettant à des candidats tirant de l'arrière de revenir en force et en rendant les seconds choix de vote essentiels aux résultats [...] Dans chacune des primaires du PC albertain, le favori au premier tour a été défait. »
- 11 Parmi les partisans de M. Morton, soit 41 243, 11 193 N'ONT PAS indiqué de deuxième choix. Des 30 050 qui l'ont fait, 25 813 — ou 86 % — ont voté pour M. Stelmach. Seulement 4 237 ont appuyé M. Dinning.
- 12 Dave Hancock, Lyle Oberg et Mark Norris.
- 13 *Calgary Herald*, 28 septembre 2011.
- 14 Des 15 590 partisans de M. Horner, 5 224 N'ONT PAS indiqué de deuxième choix. Des 10 366 qui l'ont fait, 8 108 — ou 78 % — ont voté pour M^{me} Redford. Seulement 2 258 ont appuyé M. Mar. À la page 19 de « Leadership Primaries », Stewart et Young notent également que le soutien au deuxième vote des partisans de M. Horner a été essentiel à la victoire de M^{me} Redford.
- 15 Susan E. Scarrow, Paul Webb et David M. Farrell (2002) écrivent que, dans un système de primaire ouverte comme celui de la course à la direction du Parti progressiste-conservateur de l'Alberta, « les membres du parti gagnent beaucoup de droits dans l'élection de leurs chefs ». Tiré de « From Social Integration to Electoral Contestation », dans Russell J. Dalton et Martin P. Wattenberg, dir., *Parties Without Partisans: Political Change in Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford Scholarship Online. Tel que l'ont cité Stewart et Young à la page 1.
- 16 M. Stewart et Archer tirent la même conclusion à propos de la course à la direction de 1992 (p. 27) : « Visiblement, la décision n'a pas été prise par des membres de longue date de la base militante du parti provincial ».
- 17 Adapté de Stewart et Young, *op. cit.*, p. 10.
- 18 Stewart et Archer, *op. cit.*, p. 63.
- 19 *Ibid.*, p. 65.
- 20 Stewart et Young, *op. cit.*, p. 14.
- 21 C'est la façon dont le politologue américain V.O. Key (*Southern Politics in State and Nation*, New York, Alfred Knopf, 1949, p. 407) a expliqué l'importance des primaires du Parti démocratique dans le Sud. Stewart et Young, *op. cit.*, p. 4) ont, selon moi, tout à fait raison d'expliquer ainsi la situation en Alberta.
- 22 Stewart et Archer, *op. cit.*, p. 55-56.
- 23 *Ibid.*, p. 30.
- 24 *Ibid.*, p. 48.
- 25 La « lettre pare-feu », qui est devenue le surnom du « Programme pour l'Alberta », est une lettre ouverte envoyée au premier ministre Klein en 2001 pour le pousser à franchir des étapes politiques particulières dans le but de renforcer le contrôle de l'Alberta sur certains secteurs de compétence provinciale. Elle était signée par six Albertains, tous liés à l'Alliance canadienne : Stephen Harper, Tom Flanagan, Ken Bosenkool, Andy Crooks, Rainer Knopff et moi-même. On a appelé ce document la lettre pare-feu parce qu'elle appelait à « installer des coupe-feu autour de l'Alberta ».
- 26 Stewart et Young, *op. cit.*, p. 14.
- 27 Au deuxième tour en 2006, M. Stelmach a obtenu seulement 14 % des votes à Calgary et n'a remporté aucune des circonscriptions de Calgary.
- 28 Larry Pratt, *Edmonton Journal*, 9 octobre 2011 : « La plus à gauche des conservateurs de gauche de la liste, Alison Redford, a remporté le gros lot, l'aile droite s'est fait répudier avec Ted Morton et Rick Orman, qui ont mordu la poussière au premier tour, et la vieille garde s'est fait repousser avec la défaite inattendue de Gary Mar. »
- 29 Voir Graham Thomson, « Le déclin de l'appui à Morton indique que l'électorat avait changé dramatiquement entre 2006 et 2011 et donne de la crédibilité à ceux qui affirment que "l'aile conservatrice du parti avait quitté les rangs de celui-ci". » (*Edmonton Journal*, 20 septembre 2011).
- 30 Stewart et Archer, *op. cit.*, p. 40.
- 31 Stewart et Young, *op. cit.*, p. 18-19.
- 32 *Ibid.*, p. 8-9. On y trace le même parallèle régional.
- 33 Stewart et Archer (*op. cit.*, p. 28 et 48) tirent une conclusion similaire.
- 34 Stewart et Young (*op. cit.*, p. 19) semblent suggérer que le Parti progressiste-conservateur tirera profit des résultats de la course à la direction de 2011 : « Le fait que le Parti conservateur n'ait pas de point limite pour les adhésions pourrait très, très bien le servir ».

Table ronde sur l'abaissement de l'âge de voter : les pour et les contre

Lord Tyler, lord Norton de Louth, lord Wills, lord Adonis, la baronne Young de Hornsey, lord Parekh, lord Wallace de Saltaire

Aux termes de l'accord d'Édimbourg (Edinburgh Agreement) conclu entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui d'Écosse en prévision d'un référendum sur l'indépendance écossaise, il a été convenu que le droit de vote au référendum pourrait être accordé aux adolescents de 16 et 17 ans. Le 24 janvier 2013, la Chambre des communes britannique s'est prononcée par 119 voix contre 46 en faveur d'une motion visant à appliquer cet élargissement du droit de vote à l'ensemble du Royaume-Uni. Un mois plus tard, la Chambre des lords a débattu de la question de l'âge électoral, sujet d'intérêt pour les législateurs du Canada et d'ailleurs au monde soucieux d'amener les jeunes à s'intéresser à la politique. Les lignes qui suivent constituent une version abrégée de certaines des interventions favorables et défavorables à l'abaissement de l'âge électoral. Pour consulter l'ensemble des interventions dans leur version intégrale, voir les débats de la Chambre des lords du 27 février 2013.



Lord Tyler : Il serait manifestement inéquitable, irrationnel et absurde de limiter cette réforme du droit de vote à une seule partie du pays et pour une seule occasion. Dans l'état actuel des choses, la cohorte de la population écossaise qui sera ajoutée au registre électoral pour le référendum se verra ensuite refuser le droit de vote aux élections générales quelques mois

plus tard. Cela n'a pas de sens. Qu'advierait-il si une élection partielle se tenait à Westminster, à Holyrood ou pour un gouvernement local le même jour que le référendum? Les personnes âgées de 16 et 17 ans ne recevraient-elles qu'un seul bulletin de vote pour le référendum, et se verraient-elles ensuite refuser le droit de choisir leurs représentants? Est-ce que les jeunes de 16 et 17 ans se verraient refuser le droit de vote pour tout référendum subséquent, comme celui sur le renouvellement de notre adhésion à l'Union européenne? Mais, au-delà des questions de principe, imaginons le cauchemar bureaucratique que causerait la complexité de ces registres électoraux fort différents si on laissait ces iniquités perdurer.

On raconte que ce changement aux modalités du scrutin en Écosse a été accepté à contrecœur parce que le premier ministre écossais l'avait exigé en échange de la satisfaction de l'exigence formulée par le gouvernement du Royaume-

Uni, c'est-à-dire une question simple et approuvée à l'avance et l'exercice d'un rôle de surveillance par la Commission électorale du Royaume-Uni. On a même laissé entendre que M. Salmond en aurait fait une condition d'acceptation des autres exigences, s'attendant au rejet de la proposition. Certains cyniques prennent plaisir à souligner que non seulement les ministres de Westminster et tous les partis ont mis le premier ministre écossais au pied du mur, mais qu'en plus, tout porte à croire que les jeunes ne sont pas plus convaincus que le reste de la population des avantages de quitter le giron du Royaume-Uni.

Mais, quelle que soit la cause ayant mené à l'acceptation de ce changement temporaire en Écosse, nul ne peut nier qu'il serait irresponsable et dommageable s'il ouvrait la voie à une « approche ponctuelle et au cas par cas à l'égard des réformes constitutionnelles », ce contre quoi le Comité constitutionnel de cette chambre nous a toujours mis en garde.

Dans son rapport intitulé *The agreement on a referendum on independence for Scotland*, notre comité souligne d'ailleurs que les autorités compétentes doivent agir

conformément à leurs responsabilités constitutionnelles en matière d'équité et d'égalité de traitement.

Si ce principe est valable au nord de la frontière, il va de soi qu'il doit également s'appliquer à l'ensemble du Royaume-Uni. L'égalité devant le droit de vote doit être la même dans tout le pays.

Cependant, pour les parlementaires des deux chambres qui participent régulièrement au programme de sensibilisation, les arguments de fond en faveur de l'élargissement du droit de vote doivent être tout aussi clairs. Les étudiants de cette cohorte d'âge sont beaucoup mieux renseignés sur les grands enjeux de notre époque que je l'étais à leur âge. Il y a 50 ans, la plupart des gens héritaient de leurs parents leurs opinions et leurs allégeances politiques. Je l'ai fort bien constaté la première fois que j'ai sollicité les suffrages, dans les années 1960.

Il est tout aussi vrai qu'en général, les jeunes ayant 18 ans aujourd'hui n'auront probablement pas l'occasion de voter à des élections générales avant d'avoir largement dépassé l'âge de 20 ans. Même si le droit de vote est étendu, les jeunes de 16 et 17 ans n'auront peut-être pas l'occasion de voter avant d'avoir 18 ans ou plus. Toutefois, l'inscription au registre électoral avec plein droit de vote pourrait constituer l'étape finale normale des cours d'éducation civique donnés dans les écoles. Elle ferait partie du processus normal vers la majorité civile, et le fait de s'en occuper dans les écoles permettrait de dissiper les craintes relatives à la sous-inscription qui ont été soulevées dans cette chambre.

Lorsque le gouvernement prendra des règlements visant l'inscription au registre électoral, ceux-ci pourraient facilement prévoir l'inscription de tous les étudiants de 14 et 15 ans lorsqu'ils sont en 10^e année, en prévision de l'obtention du droit de vote à 16 ans. Le gouvernement devrait, en revanche, devancer l'âge auquel les numéros d'assurance sociale sont émis, ou encore établir un autre mode d'identification pour ce groupe d'âge. Ce ne serait pas si difficile.

Ce changement simple, mais significatif, permettrait aussi aux jeunes de prendre conscience que les élections nationales ne sont pas les seules occasions d'influer démocratiquement sur les conditions dans lesquelles ils vivent. Comme Stephen Williams l'a fait valoir lorsqu'il a présenté une motion adoptée à l'autre endroit le 24 janvier, on a constaté chez ce groupe d'âge une conscience beaucoup plus grande des enjeux et des institutions politiques ces dernières années. L'analyse effectuée par la Hansard Society a, en effet, révélé une hausse de 17 à 31 %, en relativement peu de temps, des connaissances générales de ce groupe d'âge sur le fonctionnement du Parlement, ce qui place ces jeunes sur un pied d'égalité avec les électeurs plus âgés. Les inclure dans l'électorat devrait, par conséquent, représenter l'étape logique suivant la réussite des cours d'éducation civique.

Je sais que certains conservateurs ne sont pas convaincus que les jeunes de 16 ou 17 ans soient suffisamment matures pour voter à des élections locales ou nationales. Cependant, comme je l'ai mentionné lors du débat tenu en janvier, la ministre responsable, Chloe Smith, n'a pas pu nier le fait qu'un jeune de 15 ans peut être membre votant du Parti conservateur et que, par conséquent, il peut voter pour

élire le chef du Parti. Ce que je demande à la ministre de faire cet après-midi, c'est d'accepter qu'il y ait maintenant des arguments de poids justifiant un véritable examen de la question.

À titre de membre du groupe multipartite informel de parlementaires qui conseille la Commission électorale, je suis pleinement conscient que c'est la Commission, et non la classe politique, qui doit conseiller le Parlement sur l'élargissement du droit de vote. Toutefois, cela fait maintenant près de 10 ans que la Commission s'est penchée sur la question. Dans son rapport, elle avait promis la tenue d'un « autre examen officiel de l'âge électoral minimum dans les cinq à sept ans suivant la publication de ce rapport ».

C'était il y a neuf ans, soit en 2004. En juillet 2007, le premier ministre de l'époque avait encore promis un examen plus approfondi de la question, y compris une analyse visant à déterminer « si l'abaissement de l'âge électoral allait favoriser la participation au processus politique ».

La Commission sur le civisme chez les jeunes qui en a résulté avait certes constaté que l'élargissement du droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans recueillait beaucoup d'appuis, mais elle avait aussi relevé « de véritables lacunes dans les données » sur la question. C'était il y a près de quatre ans.

Il y a deux aspects sur lesquels il faudrait immédiatement recueillir des données supplémentaires. Le premier concerne la tendance selon laquelle ceux qui commencent à voter tôt continueront de le faire tout au long de leur vie. Le deuxième consiste à prendre en considération l'expérience pratique des écoles secondaires en Irlande du Nord, où la réussite des cours d'éducation civique mène naturellement à l'inclusion au processus d'inscription au registre électoral.

Après toutes les promesses qui ont été faites, j'espère que la ministre sera en mesure de nous donner l'assurance que le gouvernement ne considère pas le prochain élargissement du droit de vote en vue du référendum écossais comme une mesure spéciale, ponctuelle, circonscrite et sans pertinence, et que la Commission électorale sera maintenant invitée à s'acquitter de toute urgence de son engagement à entreprendre un examen plus approfondi de la question.



Lord Norton de Louth : Le débat entourant la question semble découler d'une fausse prémisse. L'exercice du droit de vote représente une conséquence, et non une cause, de l'intérêt pour la politique. Il est peu probable que l'abaissement de l'âge électoral ait plus de conséquences positives sur le taux de participation qu'il en a eu lorsque l'âge légal pour

voter a été abaissé à 18 ans, en 1969. Cette mesure, qui n'a pas contribué à renforcer la participation démocratique, a

plutôt servi à démontrer ce que nous savions déjà, soit que les jeunes comptent parmi les groupes de la population les moins susceptibles d'aller aux urnes. Les données sur les dernières élections générales viennent d'ailleurs le confirmer. On ne peut rien y changer en abaissant davantage l'âge électoral.

Cette insistance à aborder la question sous l'angle de l'âge électoral peut ressembler à une sorte de mesure de substitution, consistant à recommander un changement au processus plutôt qu'à s'attaquer aux véritables causes de la méfiance à l'égard du système politique. Dans le libellé d'une *Early Day Motion*, un député de l'autre endroit a affirmé que « l'abaissement de l'âge électoral pourrait jouer un rôle déterminant pour aider les jeunes à se sentir davantage interpellés par la chose politique ». Cette affirmation relève d'une mauvaise compréhension, qu'on pourrait qualifier de dangereuse, de la source du problème.

Il serait préférable, dans les circonstances actuelles, de nous attaquer à la question fort importante de savoir pourquoi les jeunes n'ont pas envie de participer au processus politique. Comme la Commission sur le civisme chez les jeunes l'a fait valoir :

L'octroi du droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans est certes un sujet qu'il convient d'examiner, mais il ne saurait constituer l'élément central de toute stratégie visant à accroître la participation des jeunes.

Certains affirment que davantage de jeunes iront voter pour des participants à des émissions de télévision comme *The X Factor* et *Britain's Got Talent* qu'ils ne le feront pour un parti lors d'élections générales. Cette observation passe toutefois à côté de l'essentiel : de nos jours, la chose politique doit faire concurrence à une pléthore d'intérêts divergents, ce qui n'était pas le cas il y a 40 ou 50 ans. Les partis politiques occupaient alors une place plus importante dans les activités sociales qu'ils ne le font aujourd'hui. Les jeunes sont maintenant à même d'assouvir leurs passions, qui peuvent être instantanées et passagères, à l'aide des médias sociaux. Les partis politiques ne sont pas en mesure de composer efficacement avec cette nouvelle réalité. Ni eux, ni les élections, j'en ai bien peur, ne peuvent offrir de satisfaction immédiate. Nous devons nous attaquer à ce décalage. Il n'y a pas de solution facile, d'où l'importance de se pencher sur le problème, et ce dont nous discutons cet après-midi n'aborde pas le vrai problème.

Quels sont les arguments en faveur du changement de l'âge de voter? Les partisans de l'abaissement de l'âge électoral avancent l'argument qu'à 16 ans, on peut s'enrôler dans l'armée, se marier et payer des impôts. Tout d'abord, on ne peut pas tout simplement s'enrôler dans l'armée à 16 ans. On peut présenter une demande pour être recruté, ce qui n'est pas du tout la même chose. Après avoir présenté une demande, encore faut-il être sélectionné. Ce que ce processus reconnaît, c'est que seulement une partie des jeunes de cet

âge disposent des capacités requises. Et, même une fois recruté, on n'est pas envoyé au front. Ensuite, on peut se marier à 16 ans, mais seulement avec le consentement des parents. Enfin, bien peu de jeunes de cet âge paient des impôts.

Comme l'a fait valoir le Service de l'enfance et de la jeunesse (Young People's Unit) du gouvernement précédent dans son rapport de 2002 intitulé *Young People and Politics: A Report on the YVote/YNot? Project* :

Pour ce qui est de l'abaissement de l'âge électoral, il faut nécessairement décider de l'âge minimal à partir duquel la plupart des citoyens ont une culture politique suffisante et sont assez matures et indépendants pour faire un choix éclairé entre les divers candidats qui se présentent à une élection. Tout compte fait, le gouvernement considère qu'un plus grand pourcentage de la population est apte à le faire à 18 ans plutôt qu'à 16 ans.

Nous vivons dans une société où la route menant à la maturité est parsemée d'étapes. Nous accordons des droits aux jeunes à des âges différents au fil de leur parcours vers l'âge adulte. Il doit y avoir un âge où nous leur accordons le droit de vote. Par contre, aucun effet magique ne justifie que cela doive être à 18 ans, ou même à 16 ans. La plupart des pays choisissent d'accorder le droit de vote à 18 ans, alors que certains ne le font pas. Et ce n'est pas parce que la grande majorité des pays adoptent une pratique que nous devons nécessairement la suivre. Toutefois, faute d'arguments convaincants en faveur du changement, et en l'absence d'un franc soutien de la population en sa faveur, les prétentions de mon ami ne me persuadent pas.



Lord Wills : Je me montre plus sceptique que lord Tyler à propos de l'abaissement de l'âge électoral. Cette question n'en est pas une où l'on choisit son camp en fonction d'une idéologie politique. Mais elle est aussi inhabituelle en ce sens que les prises de position ne sont pas motivées, comme c'est le cas pour bien des politiques d'intérêt public, par des priorités divergentes. En fait, la prise de position adoptée sur cette question semble résulter davantage de l'instinct que de toute autre chose. Pour chaque argument avancé par un camp, il y a un contreargument tout aussi convaincant dans le camp adverse.

Si l'argument avancé en faveur de l'abaissement de l'âge électoral est que les jeunes devraient être considérés comme des adultes à 16 ans plutôt qu'à 18, il y a des contrearguments selon lesquels les jeunes mûrissent à des rythmes différents. Alors que certains sont nettement adultes à 16 ans, d'autres ne le sont manifestement pas, et il n'existe aucun moyen rationnel de l'évaluer. Si l'argument avancé

est que la loi doit s'appliquer uniformément alors que ce n'est pas le cas actuellement, et que les jeunes doivent être considérés comme des adultes à un âge déterminé, avec tous les droits et les devoirs qui s'ensuivent, je ne vois pas de raison d'empêcher l'harmonisation de l'âge de la maturité à 16 ans plutôt qu'à 17 ans, âge où les jeunes sont jugés suffisamment matures pour prendre possession de cette arme fatale qu'est une voiture, ou encore à 18 ans, qui sera bientôt l'âge jusqu'auquel on jugera que les jeunes auront incontestablement besoin d'un enseignement à temps plein.

Si l'argument avancé est que le droit de vote incitera davantage les jeunes à s'engager civiquement et démocratiquement, rien n'indique que l'abaissement de l'âge électoral a eu cet effet sur les jeunes de 18 ans ou plus. Enfin, si l'argument avancé est le principe du « pas de taxation sans représentation », bientôt, lorsque l'âge légal de fin de scolarité passera à 18 ans, le petit nombre de jeunes de 16 ou 17 ans qui paient des taxes ou des impôts diminuera encore davantage.

Devant ces arguments diamétralement opposés, qui ont, de toute évidence, miné la résolution de ce problème depuis des années, il pourrait être tentant de s'en remettre à l'argument essentiellement conservateur présenté par lord Norton, à savoir que le raisonnement en faveur du changement n'est pas suffisamment convaincant pour justifier les bouleversements qui accompagnent toujours ce genre de profond changement constitutionnel. Par contre, j'ai une autre suggestion à proposer.

Chaque fois qu'un changement constitutionnel est débattu — nous l'avons déjà entendu et je suis persuadé que nous l'entendrons encore de la bouche des distingués orateurs qui prendront la parole après moi —, les politiciens déplorent le déclin de la confiance des citoyens à leur endroit, le désengagement croissant à l'égard des processus politiques et démocratiques officiels, et à quel point les groupes défavorisés et les jeunes sont de moins en moins susceptibles de voter aux élections. Trouver des moyens par lesquels la population pourrait participer plus activement à l'élaboration des politiques publiques serait une façon de s'attaquer à ces problèmes. Les nouvelles méthodes d'implication des gens de cette manière par la démocratie délibérative pourraient jouer un rôle important, tant sur le plan de la participation du public à la vie politique entre les élections que sur celui de l'amélioration des politiques publiques.

Par de telles méthodes, on réunirait peut-être de 500 à 1 000 personnes pour qu'elle délibèrent sur une politique. Les participants seraient ainsi exposés à une diversité d'opinions et d'options stratégiques et disposeraient d'un certain temps pour en débattre, habituellement un jour ou deux, avant d'en arriver à des conclusions. Des exercices de ce genre permettraient au public d'étayer l'élaboration des politiques par leurs connaissances, leur expérience et leur sagesse, ressources précieuses auxquelles les ministres

et les fonctionnaires, dans leur tour d'ivoire, n'ont pas toujours accès. Une telle participation du public permettrait à la fois de justifier et de consolider les assises de politiques qui, autrement, pourraient faire inutilement l'objet de controverses.

Quand les politiciens ne parviennent pas à s'entendre sur une question comme celle dont nous débattons aujourd'hui, tout changement constitutionnel devrait se faire, dans la mesure du possible, sur la base d'un large consensus au Parlement. Cela n'est pas toujours possible, mais il faudrait se fixer au moins cela comme point de départ. Ainsi, lorsqu'un changement touche directement nos dispositions constitutionnelles et, par conséquent, l'ensemble des citoyens, de telles méthodes de démocratie délibérative pourraient jouer un rôle de premier plan pour donner corps aux enjeux et aider le Parlement à se décider. Elles formeraient une part importante de l'examen en bonne et due forme demandé, à juste titre, par le noble lord Tyler. Les participants seraient choisis au hasard, mais sélectionnés tout de même pour que le groupe soit représentatif de la population. Dans le cas qui nous intéresse, il serait tout à fait justifié que le groupe de participants comprenne une forte proportion de jeunes de 16 et 17 ans. Peu importe la solution retenue par ce groupe, dans le respect de notre précieux régime de démocratie représentative, il reviendrait tout de même au Parlement de trancher la question; mais il pourrait alors le faire en étant éclairé par la sagesse du peuple qu'il représente.



Lord Adonis : Je suis pour l'octroi du droit de vote aux jeunes de 16 ans. Selon Aristote : « Nous sommes ce que nous faisons de manière répétée ». Voilà pourquoi l'éducation joue un rôle si important pour inculquer des habitudes sociales ainsi que des connaissances et des compétences.

Dans ce pays, nous faisons preuve d'ambivalence quant à l'éducation des adolescents à la démocratie et aux devoirs de citoyen, et ce, même si nous nous plaignons constamment de l'irresponsabilité et du désengagement trop grands des adolescents. La question de l'âge électoral illustre parfaitement cette ambivalence et ces prises de position contradictoires. Nous déplorons le fait que seulement 44 % des jeunes de 18 à 29 ans aient voté aux dernières élections générales, et pourtant, beaucoup en sont venus à la conclusion qu'abaisser l'âge électoral ne ferait qu'aggraver l'apathie générale. J'en tire la conclusion opposée. Trop peu de jeunes votent, en partie parce que la démocratie et son enseignement ne sont pas, comme le dirait Aristote, exercés de façon répétée dans les écoles et les collèges à mesure que les adolescents mûrissent.

Les responsabilités démocratiques et civiques doivent être enseignées et apprises dans les écoles. Comme ce fut le cas pour les cours d'éducation sexuelle il y a de cela une génération, on ne peut continuer à s'attendre que les jeunes apprennent ces notions spontanément ou de façon informelle, lorsque leurs parents ne participent pas à leur éducation, et se plaindre par la suite qu'ils ne les ont pas acquises. C'est la raison pour laquelle le gouvernement précédent a ajouté l'éducation civique dans le cursus scolaire. Voilà pourquoi j'offre tout mon soutien aux conseils étudiants, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire; voilà pourquoi, au sein de mon propre parti, j'invite constamment les étudiants des universités à se présenter aux élections locales et à devenir conseillers; et voilà pourquoi j'estime que le temps est venu d'abaisser l'âge électoral à 16 ans, tant pour les élections nationales que locales.

Je voudrais revenir sur l'argument soulevé par lord Norton. Certes, l'abaissement de l'âge électoral ne constitue pas le seul moyen de promouvoir le civisme chez les adolescents. Lord Wills et lui-même ont d'ailleurs proposé d'autres moyens, que j'approuve en grande partie. Or, je ne comprends pas pourquoi lord Norton se dit défavorable à l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans en avançant que cette mesure devrait être mise de côté parce qu'elle n'est qu'une des mesures nécessaires parmi tant d'autres, et non une panacée. Il s'agit là d'un argument fort conservateur qui entrave tout progrès.

Il ne faut surtout pas prendre les divers éléments de la question isolément. L'éducation et la démocratie doivent aller de pair. La plupart des jeunes de 16 à 18 ans vont à l'école ou au collège, et c'est justement là qu'il faudrait installer les bureaux de scrutin. Chaque école et chaque établissement comptant des classes de terminale et chaque collège d'éducation complémentaire devraient avoir un bureau de scrutin, et les jeunes devraient être inscrits pour voter à ces bureaux, au lieu de fermer certaines écoles le jour du scrutin pour que les adultes puissent aller voter sans être dérangés, ce qui est tout à fait aberrant. Si nous procédions ainsi, le vote deviendrait une sorte de rite de passage semi-obligatoire, un peu comme l'obtention d'un certificat général d'études secondaires (GCSE) ou d'un diplôme préuniversitaire de niveau A; les cours d'éducation civique auraient une raison d'être étayée par la pratique; les candidats et les partis se présentant aux élections tant nationales que locales considéreraient les étudiants comme des électeurs clés; les simulations d'élections serviraient de préparatifs aux véritables élections au sein même du système d'éducation, un peu comme les simulations d'examen servent à préparer les étudiants aux véritables examens, et comme les stages en milieu de travail ouvrent la voie, espérons-le, au véritable marché de l'emploi. Voilà ce qui peut et doit être fait.

Lord Norton nous dit que la Grande-Bretagne ne devrait pas innover de cette manière, car le reste du monde pourrait

trouver cela étrange. Lorsque la Grande-Bretagne a guidé l'Europe sur la voie de l'instauration et du maintien de la démocratie aux XIX^e et XX^e siècles, nous avons souvent eu l'air étrange, mais nous étions étranges tout en ayant raison, et les autres nations nous ont emboîté le pas. Je suis certain que la même chose finirait par se produire en ce qui concerne l'octroi du droit de vote aux jeunes de 16 ans.



Baronne Young de Hornsey :
Encourager les jeunes à participer plus activement à la vie politique communautaire par l'exercice du droit de vote pourrait contribuer à redynamiser les administrations locales et à faire grimper les taux de participation aux élections des commissaires de police et de lutte contre la criminalité, entre autres.

Tout comme lord Norton, je suis d'avis que l'octroi du droit de vote à des plus jeunes ne devrait pas être considéré comme une panacée pour accroître la participation à la démocratie parlementaire et locale; en revanche, peu d'indices nous permettent de croire que l'abaissement de l'âge électoral nuirait à la participation des électeurs. En Autriche, au Nicaragua, à Guernesey et à l'île de Man, où les jeunes de 16 ans ont le droit de voter, les taux de participation sont toujours plus élevés qu'ici, et nous devons comprendre pourquoi.

J'ai entendu des commentaires incroyables à propos des jeunes de 16 ans et de ce qu'on prétend être leur manque de jugeote, leur inconscience politique, leurs capacités intellectuelles insuffisantes, leur incapacité de savoir s'ils se font bernier, leur fixation à l'égard de la superficialité et des célébrités, et cætera. Si seulement je pouvais affirmer qu'aucune de ces remarques ne s'applique aux personnes de ma génération ou à d'autres groupes d'âge. Selon ce que j'ai pu constater lors de mes visites dans des écoles et au fil de discussions avec des groupes visitant le Parlement, les jeunes ont à cœur et connaissent les grands enjeux mondiaux relatifs à l'environnement et à la pauvreté. Ils se renseignent grâce à des contacts dans des écoles à l'étranger et à Internet, par exemple. Comme lord Tyler l'a dit, ces informations n'étaient tout simplement pas disponibles quand bon nombre d'entre nous étaient plus jeunes.

En 2006, en réponse à une recommandation du rapport Power, un député s'est opposé à l'abaissement à 16 ans de l'âge pour voter en déclarant ce qui suit :

De toute évidence, il faut fixer l'âge où un jeune devient adulte. L'âge actuel de 18 ans est largement accepté au sein de la société comme un tournant majeur quant au degré de développement et de maturité d'un individu.

Bien entendu, cette affirmation est, en réalité, fausse, étant donné le peu de cohérence quant au moment où

l'on considère qu'un jeune est adulte. De toute façon, les distinctions de ce genre sont largement définies par la société et elles évoluent au fil du temps. Quand j'étais adolescente, la majorité était fixée à 21 ans, et je suis convaincue qu'à l'époque, il était tout aussi évident qu'il s'agissait de l'âge magique de l'apparition soudaine de la maturité. Mais j'ajouterais qu'au cours des sept années suivant la publication des constatations de l'enquête sur la participation menée par la noble baronne, lady Kennedy of the Shaws, nous avons constaté suffisamment de changements au sein de la société pour justifier un nouveau regard sur cette question.

Je crois que, de l'avis général, beaucoup de jeunes deviennent physiquement et psychologiquement matures beaucoup plus rapidement que ce n'était le cas pour les générations précédentes. Certains ont même des responsabilités associées aux soins de personnes plus âgées, comme agir à titre d'aidant naturel pour un membre de leur famille. Depuis les années 1980, de plus en plus de jeunes ont prévu poursuivre des études supérieures. Ils ont, par conséquent, eu à développer des aptitudes d'analyse intellectuelle, ce qui, encore une fois, n'était pas nécessairement à notre portée quand certains d'entre nous étaient jeunes. Des programmes de niveau « A » sont dispensés partout au pays sur le fonctionnement du gouvernement, les sciences politiques et l'administration publique, en plus des cours d'éducation civique, de ceux sur les droits et les responsabilités, des simulations d'élections et d'autres cours offerts.

Comme on l'a déjà mentionné, les médias dits « nouveaux » comme Twitter, YouTube, Internet et les applications permettent de se renseigner sur le monde comme jamais auparavant. Et ceux qui sont nés à l'ère numérique sont les plus compétents pour exploiter ces ressources.

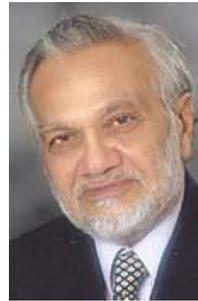
Quiconque doute de la capacité des jeunes de 16 et 17 ans de décortiquer et d'analyser le discours politique devrait se rendre dans certaines des écoles que mes collègues et moi-même avons visitées dans le cadre du Peers in Schools programme (programme des pairs à l'école).

Lors de ma visite au Haringey Sixth Form Centre, à Tottenham, alors qu'ici le débat sur la réforme de la Chambre des lords se trouvait dans l'impasse, je me suis fait cuisiner sur tous les aspects du projet de loi par un groupe de jeunes de 16 et 17 ans qui m'ont posé des questions fort éclairées et détaillées. En fait, ces jeunes étaient bien plus au courant du sujet que certains de mes amis ne siégeant pas à la Chambre.

Puis il y a le Parlement jeunesse, instauré en 1998, dans le cadre duquel des parlementaires de 11 à 18 ans et plus de 500 000 jeunes votent aux élections chaque année. En guise de conclusion, permettez-moi de reprendre les propos d'Adam Jogee, ancien représentant du Parlement jeunesse qui est à présent stagiaire à mon bureau. Voici ce qu'il a écrit il y a environ six ans, alors qu'il avait 16 ans :

À titre de représentant élu des jeunes d'Haringey, j'ai une expérience directe de leur passion, de leur

énergie et de leur engagement : de l'énergie qu'ils déploient au service de leur collectivité, de la passion avec laquelle ils envisagent le monde et l'avenir, et de l'engagement dont ils font preuve pour contribuer à notre société. En tournant le regard vers le passé, on constate qu'il y a d'innombrables cas et exemples de citoyens qui se sont soulevés et qui ont lutté pour le respect d'un droit de la personne fondamentale : le droit de vote!



Lord Parekh : En tant que philosophe politique, je dois bien avoir réfléchi près d'une quarantaine d'années sur cette question. Il s'agit certes d'un sujet pour lequel il est difficile d'adopter un point de vue définitif, en raison des arguments présentés pour et contre cette mesure. Je suis toutefois de plus en plus convaincu que les arguments visant à abaisser l'âge électoral de 18 à 16 ans ne font pas le poids face à ceux décriant une telle initiative, qui sont relativement solides.

La justification de l'abaissement de l'âge de voter semble reposer sur trois arguments, que j'appellerai les arguments de la cohérence, de l'équité et de la démocratie. Le premier va à peu près comme suit : faire passer le droit de vote à 16 ans permettrait une harmonisation avec d'autres sphères de la vie. Par exemple, à 16 ans, les jeunes peuvent quitter l'école, se marier, payer des impôts, s'enrôler dans les Forces armées et donner leur consentement à une relation sexuelle. S'il s'agit de l'âge communément accepté, pourquoi en serait-il autrement pour le droit de vote?

Le deuxième argument, fondé sur les droits, veut que, de nos jours, les jeunes de 16 ans sont suffisamment matures pour se forger une opinion politique, et que ce serait tout à fait justifié qu'ils aient le droit de voter au même titre que les jeunes de 18, 19 ou 20 ans. Le troisième argument dit que l'abaissement de l'âge suscitera l'intérêt des jeunes à l'égard de la politique et consolidera les fondements de la démocratie participative.

Je crains toutefois qu'aucun de ces trois arguments ne m'ait convaincu. Le premier, selon lequel faire passer le droit de vote à 16 ans permettrait une harmonisation avec d'autres sphères de la vie, est une demi-vérité. De nos jours, il y a plusieurs sphères de la vie où les jeunes de 16 ans ne peuvent pas faire certaines choses. Par exemple, ils ne peuvent pas acheter de l'alcool, faire partie d'un jury ou engager un pari. S'ils peuvent s'enrôler dans les Forces armées à cet âge, c'est seulement après avoir obtenu le consentement de leurs parents, et non de leur propre gré. Par conséquent, il est faux de dire que cette mesure favoriserait l'harmonisation.

Il importe aussi de garder à l'esprit que, même si les jeunes paient des taxes ou des impôts, je songe ici à l'argument

voulant qu'il n'y ait pas de taxation sans représentation, lorsqu'un enfant de cinq ou sept ans achète une barre de chocolat dans un magasin, il paie la TVA ou tout autre impôt indirect. On aurait tort de prétendre qu'un enfant de neuf ans devrait avoir le droit de voter parce qu'il paie des taxes; cet argument serait absurde.

Quant au deuxième argument, voulant qu'un jeune de 16 ans est en mesure de se forger une opinion politique sur ce qu'il convient de faire, rien ne prouve que ce soit vrai. À quel type de recherche fait-on allusion? Je n'ai vu aucune recherche de ce genre ici, aux États-Unis ou chez l'un de nos partenaires européens. Que les gens aient accès à plus d'informations sur Internet veut simplement dire qu'ils disposent de plus données et pas nécessairement de plus de connaissances et, a fortiori, de jugement. Dans le contexte politique, un électeur doit s'intéresser à une activité concrète qui suppose de poser un jugement pratique devant la multitude d'options offertes et de savoir comment exercer son droit de vote. Le sens du jugement pratique ne s'acquiert pas simplement en faisant des recherches sur Google et sur Internet. Je dirais qu'il en va de même pour les cours d'éducation civique. Il est possible de rassembler toutes sortes d'informations sur les diverses idéologies politiques; tout ce qu'on enseigne dans les universités depuis des années. Mais est-ce que le genre d'informations susceptibles d'être transmises aux étudiants peut, à lui seul, donner la compétence nécessaire pour poser un jugement politique afin de déterminer s'il faut voter pour le Parti travailliste ou le Parti libéral-démocrate, ou encore appuyer ou non la guerre en Iraq?

Pour ce qui est du troisième argument, voulant que l'abaissement de l'âge électoral suscite l'intérêt des jeunes à l'égard de la politique : admettons qu'il soit vrai! Toutefois, comme lord Norton l'a dit, il me semble que cela reviendrait à mettre la charrue avant les bœufs. On ne peut mettre un bulletin de vote sous le nez de quelqu'un en lui disant : « Nous allons vous donner le bulletin de vote maintenant dans l'espoir que vous vous intéresserez à la politique. » Il est à souhaiter que le droit de vote est un privilège, et non un incitatif. Nous réduisons l'activité politique extrêmement sacrée qu'est le vote, soit l'exercice de la plus grande souveraineté d'une collectivité, à un simple exercice consistant à brandir une sorte de carotte en demandant : « Si nous vous la donnons, irez-vous voter? » Même si les jeunes de 18 ans ont le droit de vote depuis longtemps, il est frappant de constater que seulement 39,6 % d'entre eux l'ont exercé lors des dernières élections générales, comparativement à environ 70 % du reste de la population en général.

Par conséquent, je dirais que les arguments favorables à l'abaissement de l'âge de voter ne sont pas convaincants, ou plutôt qu'ils ne m'ont pas paru probants jusqu'à présent; mais, s'il y en a d'autres, je serais ravi de les entendre. Quant aux arguments opposés au droit de vote à 16 ans, ils

me semblent relativement solides. Tout d'abord, à mon avis, le vote est un exercice du pouvoir. C'est une participation à la souveraineté. Pour exercer le pouvoir, il faut être capable de poser un jugement pratique. À moins d'avoir une certaine expérience de la vie, d'avoir mené une existence indépendante en dehors du giron familial, d'avoir exploré le monde par soi-même et d'avoir fait des choix, comment peut-on être en mesure de déterminer quel genre de jugement il faut poser?

Je crains aussi simplement que, vu le faible taux de participation des jeunes et le fait que l'abstention peut devenir une habitude, si un jeune de 16 ans prend l'habitude de ne pas aller voter, cela pourrait être jusqu'à la fin de ses jours. Si l'on accorde le droit de vote aux jeunes de 16 ans dans l'espoir qu'ils participeront avec plus d'enthousiasme au processus électoral, on court le risque que ce soit l'inverse qui se produise.



Lord Wallace of Saltaire :
Honorables lords, permettez-moi de souligner que le gouvernement n'a pas l'intention d'abaisser l'âge électoral au cours de cette législature et que, comme il en a été question, il n'y a pas de consensus au sein du gouvernement de coalition. Cette absence d'entente, en outre, témoigne des points de vue différents dans la société en général et des positions divergentes sur ce sujet, tant au sein des partis politiques qu'entre eux. Après tout, nous avons constaté, depuis deux ans et demi, à quel point il est difficile d'instaurer un changement politique et constitutionnel et que, pour chaque proposition dans ce sens, il y a toujours une bonne quinzaine d'arguments contraires en faveur du statu quo, et moins d'arguments en faveur du changement. Cela dit, nous nous réjouissons des discussions et du débat en cours sur le sujet, et nous encourageons lord Tyler et les autres à poursuivre leur démarche.

Concernant la question de l'âge de la majorité, qui a été soulevée par plusieurs lords, je reprendrais simplement le commentaire de lord Parekh, soit que l'âge de la majorité n'est pas uniformisé au Royaume-Uni. Le passage de l'enfance à l'âge adulte se déroule sur plusieurs années, et déterminer à quel âge il faudrait fixer la majorité dans l'ensemble du Royaume-Uni donnerait lieu, en soi, à un processus extrêmement difficile. Toutefois, savoir comment amener les jeunes à s'engager démocratiquement, civiquement et localement est une question importante sur laquelle nous devons tous nous pencher. En suivant les différentes étapes du processus législatif de l'*Electoral Registration and Administration Bill* à la Chambre des lords, j'ai été stupéfait de constater à quel point ce problème s'aggravait. Les jeunes ne se sentent ni concernés par la politique ni mobilisés par

les partis. Nous devons tous, d'une façon ou d'une autre, nous attaquer à ce problème. Lord Adonis a dit que l'octroi du droit de vote aux jeunes de 16 ans ne constitue pas la solution, mais que cela peut compter parmi les moyens de résoudre le problème. Nul doute qu'avec cette mesure, les écoles et les partis accorderaient beaucoup plus d'attention à l'éducation civique, ce qui est important, et qu'il nous faudrait réfléchir à d'autres moyens d'amener les jeunes à s'engager au sein de leur collectivité et dans les autres sphères de la société.

Nous sommes tous conscients, comme lord Norton l'a souligné, que les jeunes sont déjà les moins susceptibles d'aller aux urnes. Voilà le problème; reste à savoir comment le résoudre. Nous savons que certains facteurs y ont contribué : le décalage croissant entre la politique nationale et les enjeux locaux, la baisse de l'intérêt pour la politique et les gouvernements locaux, le déclin du respect à l'égard des institutions politiques et, par-dessus tout à l'égard de Westminster, le déclin généralisé de la participation au sein des organismes intermédiaires, depuis les églises jusqu'aux syndicats, en passant par les organismes sociaux. On doit se demander quoi faire à présent et comment s'assurer que la participation citoyenne à la démocratie, tant à l'échelle locale que nationale, ne poursuive pas son déclin à long terme. Nous ne pouvons laisser cette question sans réponse.

Peut-être que, comme lord Wills le suggère, nous devrions encore faire l'essai de la démocratie délibérative, sur le modèle de l'émission *Granada 500* — il me semble que l'émission s'appelait ainsi —, pour combler l'écart entre

les gouvernants et les gouvernés. Je crains toutefois que les chaînes de télévision soient moins enclines à investir dans de tels projets qu'elles l'étaient il y a 20 ou 25 ans, en partie parce qu'elles douteront que ces émissions attirent un aussi large auditoire que celles fort intéressantes qui ont été produites dans les années 1980.

Nous sommes confrontés à un véritable problème, et nous n'avons pas encore réussi à dégager un consensus sur la façon d'aller de l'avant, comme en témoigne ce débat. Même les recherches effectuées sur divers activités sont, en soi, peu concluantes. Le gouvernement ne conteste pas les conclusions du rapport de la Commission sur le civisme chez les jeunes, qui recommandait de ne pas encore avoir recours à des commissions indépendantes pour examiner cette question dans un proche avenir. Nous devons toutefois canaliser nos efforts. Tous ceux qui, parmi nous, ont à cœur notre régime politique démocratique et qui souhaitent des taux de participation élevés sont confrontés à un énorme problème qui s'aggrave. Toutes les recherches réalisées sur le passage au nouveau système d'inscription au registre électoral m'ont convaincu qu'il s'agit là d'un problème d'une grande ampleur, qui perdure depuis fort longtemps et pour lequel nous n'avons toujours pas trouvé de solution concrète. Au cours de la semaine où l'effet combiné de l'élection partielle à Eastleigh et du rapport Leveson a incité la presse à tirer à boulets rouges sur les politiciens de toutes allégeances — et la population à dire allègrement « ne nous en faisons pas, ils passeront à un autre sujet la semaine prochaine » —, nous n'avons pu que constater l'ampleur de la désillusion et du désengagement face à la politique.

L'exposition « Partners in Service » en Alberta

Valerie Footz

Le 9 mai 2012, le Président du Parlement de l'Alberta a dévoilé l'exposition Partners in Service, qui rend honneur à la contribution des conjointes des anciens premiers ministres de la province. Comme le note l'exposition, les premiers ministres occupent un poste exigeant et très en vue et leur vie personnelle vient à faire partie de l'histoire de la province elle-même, mais on ne connaît que peu de choses au sujet de leur femme, qui ont pourtant contribué grandement au succès de leur conjoint. On trouvera dans le présent article des extraits des renseignements biographiques sur les 13 conjointes mises à l'honneur dans l'exposition Partners in Service, à l'affiche au cinquième étage du Legislature Building.

Parmi les dernières fonctions officielles qu'il a remplies avant de prendre sa retraite, le Président Ken Kowalski a organisé l'inauguration officielle de l'exposition sur les conjointes des premiers ministres de l'Alberta

jouent les premières dames, soit les épouses du Président et du gouverneur. L'exposition donne une nouvelle dimension à l'histoire parlementaire de l'Alberta et démontre la force de caractère que devaient avoir ces femmes qui, quoique



La première ministre Redford, l'ex-premier-ministre Stelmach avec un petit-fils, M^{me} Margaret Getty et M^{me} Jeanne Lougheed jettent un premier coup d'œil à l'exposition.

depuis 1905. Le Président a eu l'idée de rendre honneur aux conjointes des premiers ministres après avoir visité Washington et la Californie, où l'on reconnaît le rôle que

non élues au Parlement, ont aidé à façonner l'Alberta d'aujourd'hui. Cette exposition permanente est la première en son genre au Canada.

Lors de l'inauguration, le Président Kowalski et la première ministre Alison Redford ont prononcé quelques mots et M^{mes} Lougheed, Getty et Stelmach ont fait part de leur expérience personnelle, des hauts et des bas de la vie publique et de quelques contributions et sacrifices qu'elles ont faits dans les coulisses. Un livret commémoratif a

Valerie Footz est bibliothécaire parlementaire à la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Alberta. Elle est responsable de la coordination du contenu de l'exposition Partners in Service (Les femmes derrière les premiers ministres).

été distribué aux personnes présentes. Ce fut l'une des dernières sorties publiques de l'honorable Peter Lougheed, malheureusement décédé en septembre 2012.

Les membres du personnel de la Bibliothèque de l'Assemblée législative ont découvert toute l'ampleur de la contribution des 13 conjointes au fil de leurs travaux de recherches et de compilation d'information et de photographies. Les moments heureux comme les plus exigeants qu'ont vécus les épouses des premiers ministres depuis 1905 sont éloquentes. S'appuyant sur la recherche effectuée pour *The Mantle of Leadership: Premiers of the North-West Territories and Alberta, 1897-2005*, le personnel de la Bibliothèque a consacré des mois à la recherche sur les 13 femmes, à la rédaction et au peaufinage des textes descriptifs et à la sélection des photos.

La première étape consistait à concentrer la recherche sur l'épouse en tant que personne. Comme on pouvait s'y attendre, il a été difficile de trouver de l'information sur les conjointes du début du XX^e siècle. Nous avons concentré les recherches sur l'époque de la vie de ces femmes où leur mari occupait le poste de premier ministre. À l'image de la culture de l'époque, la presse n'accordait pas beaucoup d'importance à l'épouse ou à la famille du premier ministre. Le rôle important de la famille, et plus particulièrement de l'épouse, n'a été reconnu que plus tard, au fil des années. Comme le montrent les courtes biographies à la fin du présent article, les femmes ont été appelées à participer plus activement à la vie publique avec le temps.

Les recherches minutieuses dans les recensements, les journaux et les archives ont dévoilé des problèmes déconcertants. Dans certains cas, les années de naissance inscrites aux recensements, sur les pierres tombales ou dans les documents familiaux n'étaient pas même pas identiques. Par exemple, les principales sources d'information sur Mattie Rutherford plaçaient sa date de naissance entre 1860 et 1869. Dans ces cas, la décision finale a été prise selon la probabilité la plus logique.

Le personnel de la Bibliothèque a retracé les ancêtres de chacune des conjointes, à l'exception de Mary Sifton, et, dans tous les cas, les familles ont généreusement accepté de prêter des photographies et de partager des anecdotes. M. Frank Greenfield nous a confié la seule photo de sa grand-mère en sa possession et nous a permis d'en faire une reproduction pour l'exposition.

Lorsque possible, nous avons communiqué directement avec les conjointes pour obtenir de l'information. M^{mes} Strom, Lougheed, Getty, Klein, et Stelmach ont répondu patiemment et ouvertement à nos questions sur leur vie, leur passé, leurs souvenirs, leurs passions et les causes qu'elles ont défendues. Chacune d'entre elles a contribué à sensibiliser la population à des enjeux importants et à faire connaître des organismes louables qui ont profité de leurs connaissances et leurs compétences. Leurs contributions respectives à la vie publique ont grandement animé la province.

Conjoint	Premier ministre	Mandat
Mattie Rutherford	Alexander C. Rutherford	1905-1910
Mary Sifton	Arthur L.W. Sifton	1910-1917
Jane Stewart	Charles Stewart	1917-1921
Elizabeth Greenfield	Herbert Greenfield	1921-1925
Florence Brownlee	John E. Brownlee	1925-1934
Marion Reid	Richard G. Reid	1934-1935
Jessie Aberhart	William Aberhart	1935-1943
Muriel Manning	Ernest C. Manning	1943-1968
Ruth Strom	Harry E. Strom	1968-1971
Jeanne Lougheed	E. Peter Lougheed	1971-1985
Margaret Getty	Donald R. Getty	1985-1992
Colleen Klein	Ralph P. Klein	1992-2006
Marie Stelmach	Edward M. Stelmach	2006-2011
Glen Jermyn*	Alison M. Redford	2011-

* Le portrait de M. Jermyn sera ajouté à l'exposition après la fin du mandat de la première ministre Redford.

Depuis son inauguration, l'exposition *Partners in Service* est très bien accueillie. Elle s'impose désormais aux itinéraires des visites publiques et a permis de jeter un regard nouveau sur la vie des gens de l'arène publique. La vision du Président Kowalski s'est concrétisée grâce à l'excellent travail du personnel du Bureau de l'Assemblée législative, notamment le personnel des Services de la Bibliothèque et des Services de communication. Nous tenons surtout à souligner la généreuse et gracieuse collaboration des conjointes et de leur famille. Voici la liste des femmes mises à l'honneur dans l'exposition :

Martha « Mattie » Birkett est née et a grandi à Ottawa. À l'école, Mattie apprend les ouvrages à l'aiguille, la peinture, la musique et la cuisine. Elle rencontre Alexander Rutherford, un jeune avocat, par l'entremise de son oncle. Ils se marient à Ottawa en 1888 et, en juin 1895, ils déménagent vers l'Ouest pour établir leur famille à Edmonton. Mattie Rutherford prend activement part à la vie de la communauté. Elle devient notamment vice-présidente honoraire de l'Alberta Women's Association, dont la mission consiste à promouvoir l'éducation supérieure des femmes. Ce groupe se joindra d'ailleurs à la lutte pour empêcher la démolition de Rutherford House (la maison patrimoniale de Rutherford) au cours des années 1960.

Mary Deering est née à Cobourg, en Ontario. En 1882, elle épouse Arthur Sifton. En 1889, après avoir vécu quelque temps au Manitoba et dans le district provisoire de la Saskatchewan, la famille Sifton déménage à Calgary. Mary se joint à des organismes, notamment la Women's Volunteer Reserve et le Victorian Order of Nurses, et appuie financièrement la Women's Hospital Aid, Royal Alexandra.

Jane Sneath est née dans le comté de Simcoe, en Ontario. Jane participe activement à la vie de la communauté et de son église. En 1890, elle épouse Charles Stewart, qui est, à l'époque, agriculteur dans la région. Un an après la destruction de leur ferme par une violente tempête en 1905, la famille déménage près de Killam, en Alberta. Jane s'implique au sein de la Croix Rouge pendant la Première Guerre mondiale et prend soin des personnes atteintes de la grippe espagnole durant l'épidémie de 1918.

Elizabeth Harris est née dans le village d'Adelaide Township, en Ontario. Très talentueuse, Elizabeth enseigne la musique aux enfants de la région. En 1900, elle épouse Herbert Greenfield chez ses parents près d'Adelaide. En 1906, la famille déménage dans une ferme familiale près d'Edison, en Alberta. Elle est membre d'un groupe communautaire qui parvient à transformer la vieille cuisine d'une scierie en une salle de classe. Elle participe en outre à la fondation de la Westlock Agricultural Fair et de la filiale locale des United Farm Women of Alberta.

Florence Edy est née à London, en Ontario. Florence obtient un baccalauréat ès arts de l'Université McMaster en 1909. Elle rencontre John Brownlee à une patinoire pendant ses études universitaires. Elle déménage avec sa famille à Calgary et se joint à l'école normale de Calgary. Elle enseigne pendant une courte période dans une école comptant une seule classe près de High River, en Alberta. Le 23 décembre 1912, Florence se marie à John Brownlee et devient la toute première épouse d'un premier ministre de l'Alberta à détenir un diplôme universitaire. Elle aide souvent la directrice des étudiantes de l'Université de l'Alberta à organiser des activités à la résidence Brownlee.

Marion Stuart est née dans le comté de Glengarry, en Ontario. En 1908, sa famille s'installe dans la région de Scotstoun, en Alberta. Peu après le déménagement, Marion devient responsable d'élever ses frères et sœurs pendant que son père travaille à Calgary. Une fois la famille élevée, elle se rend Calgary, où elle aide sa tante à administrer une pension familiale. Vers 1915, elle retourne à Mannville dans la région de Scotstoun, où elle rencontre Richard Reid. En 1919, ils se marient à l'école locale. La famille est une valeur importante pour Marion, et sa maison est un lieu de rassemblement pour sa famille proche et éloignée.

Janet « Jessie » Flatt est née dans le village de Puslinch, dans le comté de Wellington, en Ontario. En 1902, à Galt, en Ontario, Jessie épouse William Aberhart. En 1910, la famille déménage à Calgary puisque William se fait offrir un poste de directeur d'une école. Jessie Aberhart participe aux campagnes politiques et croit en la participation des femmes à la politique. De réputation généreuse et sociable, elle est connue pour ses activités philanthropiques. En plus de sa participation active au sein de la Croix Rouge, Jessie Aberhart siège au conseil du YWCA de Calgary et est membre de conseil exécutif du Women's Canadian Club.

Muriel Preston est née à Saskatoon, en Saskatchewan. En 1920, elle déménage à Calgary avec sa mère et se joint au Sacred Heart Convent. Muriel, diplômée de la Royal Academy de Londres, en Angleterre, est pianiste de concert. Elle devient directrice musicale du Calgary Prophetic Bible Institute de William Aberhart et de ses émissions radiophoniques. C'est par ses activités au sein du Bible Institute qu'elle rencontre Ernest Manning. À leur mariage le 14 avril 1936, c'est le premier ministre Aberhart qui l'accompagne jusqu'à l'autel. Muriel Manning participe activement au Social Credit Women's Auxiliary et, en 1968, elle est nommée conseillère honoraire du Social Credit Auxiliary.

Ruth Johnson est née sur la ferme familiale de Bow Island, en Alberta. Ruth est la première épouse d'un premier ministre de l'Alberta à naître dans la province. Elle passe sa première année d'école en Suède et le reste à Bow Island. Le 27 octobre 1938, à la United Church de Bow Island, Ruth unit sa destinée à Harry Strom qu'elle avait rencontré pour la première dans la maison de la famille Strom lorsqu'elle avait 12 ans et retrouvé à l'église lorsqu'elle en avait 17. Elle devient diacre de l'Evangelical Free Church. Ruth s'implique au sein du Social Credit Party, notamment en occupant le poste de vice-présidente du Strathcona-West Ladies' Auxiliary de la Social Credit League.

Jeanne Rogers est née à Forestburg, en Alberta. Enfant, elle étudie le ballet et le chant. Elle étudie ensuite à l'Université de l'Alberta, où elle rencontre Peter Lougheed. En 1951, elle obtient un baccalauréat ès art. Le couple se marie à la Metropolitan United Church d'Edmonton en 1952. Jeanne Lougheed est reconnue pour son excellent travail en coulisse au sein de nombreux organismes culturels et éducatifs, comme le Ballet national du Canada et la Calgary Art Gallery Foundation. Elle est nommée fellow du Banff Centre for Performing Arts en 2004. Au fil des ans, elle occupe le poste de directrice dans plusieurs entreprises. Elle est l'instigatrice du William Watson Lodge, un établissement de loisirs pour les personnes atteintes d'un handicap.

Margaret Mitchell est née à London, en Ontario. En 1955, à l'église anglicane St. Matthew's de London, elle épouse Donald Getty, son amoureux du secondaire, rencontré au Sir Adam Beck Collegiate, où elle était meneuse de claque et lui faisait partie de l'équipe de football. Après leur mariage, le couple déménage à Jasper Place, en Alberta, où Don devient quart-arrière des Eskimos d'Edmonton. Margaret Getty participe activement à la vie de sa communauté et visite des hôpitaux, des écoles et des résidences pour personnes âgées. Elle siège à de nombreux comités, comme la Government House Foundation et l'Alberta Hospital Edmonton, et organise des activités de financement pour une foule de causes, comme la lutte contre la fibrose kystique et le soutien aux maisons de refuge pour femmes.

Colleen Hamilton est née à Victoria, en Colombie-Britannique. En 1972, elle épouse Ralph Klein à Calgary. Colleen Klein est très fière de ses origines métisses. Elle est d'ailleurs la première femme de descendance métisse à être l'épouse d'un premier ministre de l'Alberta. Colleen se dévoue grandement aux causes touchant les enfants et les Autochtones. Elle joue un rôle essentiel dans la création de la Kids Kottage Foundation à Edmonton et devient présidente de l'Alberta Children's Forum. Elle s'implique également dans le domaine de la santé et du bien-être dans les communautés autochtones de l'Alberta en participant à l'Aboriginal Health Conference et aux Crossroads Women's Sharing Circles.

Marie Warshawski est née à Lamont, en Alberta. Marie et Ed Stelmach se marient en 1973, à l'église de la Protection of the Blessed Virgin Mary, à Krakow, en Alberta. Marie Stelmach occupe des postes de direction dans de nombreux organismes, notamment le programme 4-H de sa communauté, le Lamont Further Education Council, et le conseil de l'Andrew Library. Marie appuie de nombreux organismes caritatifs, plus particulièrement ceux qui viennent en aide aux enfants et aux personnes âgées, et a siégé à de nombreux conseils, notamment celui de la Glenrose Rehabilitation Hospital Foundation et de la division albertaine de la Croix Rouge.



Un portrait de chaque conjointe se trouve sur le mur ouest du 5^e étage du Legislature Building.



Rapports législatif



Nouveau-Brunswick

Dans les cinq premières semaines de la séance du printemps de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, le gouvernement a déposé le budget de 2013-2014, plusieurs projets de loi ont été déposés, le commissaire aux conflits d'intérêts a remis un rapport, un ancien premier ministre a démissionné de son siège, un nouveau député a été accueilli et l'hôtel de l'Assemblée législative a été la scène d'une exposition de peintures commémorant la guerre de 1812.

Budget

La troisième session de la 57^e législature s'est ajournée le 21 décembre pour reprendre le 26 mars 2013, jour où le ministre des Finances **Blaine Higgs**, à l'occasion de son troisième discours budgétaire, a déclaré : « Même si nous devons prendre des mesures à l'égard de nos recettes à la baisse, nous continuerons en même temps à gérer de manière avisée l'argent des contribuables et à renforcer l'économie aujourd'hui pour nous assurer un avenir meilleur. » Le budget vise à renforcer l'économie tout en s'attaquant au déficit provincial au moyen de gains d'efficacité au chapitre des dépenses et d'initiatives productrices de recettes.

Le budget contient plus de 230 millions de dollars pour des initiatives de réduction des dépenses dans tous les ministères, initiatives qui visent à compenser les pressions liées à l'inflation, à ouvrir la voie à de nouveaux investissements et à contrôler les dépenses des ministères. Abstraction faite de la charge de retraite ponctuelle, les dépenses globales pour 2013-2014 augmenteront de seulement 1 % par rapport au troisième trimestre de 2012-2013, principalement par suite de nouveaux investissements, comparativement à la croissance annuelle moyenne de 4,4 % des dépenses au cours des neuf années précédentes.

Des examens sont en cours au ministère de la Santé, au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, au ministère du Développement social et au ministère des Transports et de l'Infrastructure afin de cerner des gains d'efficacité dans la prestation des services. Les hausses de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés visent à équilibrer recettes et dépenses. Les taux d'impôt sur les revenus des particuliers et des entreprises ont été augmentés.

Le gouvernement a sollicité les vues et l'aide du public dans le cadre de l'élaboration du budget de 2013-2014. Grâce au site web réorganisé « Les contribuables d'abord », les citoyens lui ont suggéré des moyens d'augmenter les recettes et de fournir les services publics dans de meilleures conditions d'efficacité et d'efficacité.

Le deuxième jour des six consacrés au débat sur le budget,

Hédard Albert, porte-parole pour les Finances, a déclaré ceci en réponse au discours du budget :

Selon le budget, il y a plus de 230 millions de dollars pour des initiatives de réduction des dépenses. Le gouvernement réduit, mais il y a toujours un déficit. Je le répète, et c'est important de le dire. Malgré les réductions que les Conservateurs ont faites avant, il y a toujours un déficit de 479 millions de dollars. Le gouvernement fera-t-il attention à ses réductions, ou retournerons-nous à ce qu'il a fait lors de sa première année au pouvoir, c'est-à-dire à une réduction de 2 % partout? Peu importe si cela nuit aux enfants, peu importe si cela nuit aux bénéficiaires d'aide au revenu, aux pauvres ou aux personnes âgées, le gouvernement réduit le même montant partout. Cependant, il n'a pas dit cela dans le budget. J'ai hâte aux prévisions budgétaires afin de poser des questions et de voir où se trouveront ces réductions.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons besoin d'actions concrètes ainsi que d'un plan complet, d'une vision et du leadership. C'est ce qui nous manque au Nouveau-Brunswick. Malheureusement, cela n'existe pas. C'est pour cette raison que nous nous dirigeons vers un déficit de 479 millions l'an prochain, et nous ne savons même pas quand il n'y aura plus de déficit.

Au Nouveau-Brunswick, il y a du potentiel, des possibilités, de bonnes personnes et une bonne qualité de vie. Notre chef, **Brian Gallant**, croit en notre province, en notre potentiel, en nos possibilités, en nos industries et en nos gens. Il sait que nous devons investir dans notre monde, dans nos gens. Il faut investir en éducation et en formation. Il faut faire de la création d'emplois une

priorité. Afin que les industries investissent chez nous, il faut garder des bases solides et créer des incitatifs. De plus, il faut que la politique soit faite différemment si nous voulons que notre province soit un endroit où il fait bon vivre, que les gens aient un meilleur avenir et que notre province devienne prospère.

Législation

Des projets de loi dignes de mention ont été déposés au début de la séance du printemps. Parmi eux, il y en a un certain nombre qui visent à décourager les nominations partisans dans l'administration publique. Des députés du gouvernement comme de l'opposition en ont déposé qui favorisent la transparence et la reddition de comptes dans les pratiques du gouvernement.

Déposé par le ministre des Finances, le projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick* modernise le processus de nomination du président de la Société et l'améliore en donnant au conseil d'administration la haute main sur le recrutement des candidats, en imposant une méthode de sélection à la fois objective et fondée sur le mérite et en garantissant que le candidat retenu a les compétences et les qualifications nécessaires.

Le ministre du Développement économique, **Paul Robichaud**, a déposé les projets de loi suivants : *Loi concernant les fonctionnaires de l'Assemblée législative* et *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. Le premier vise à harmoniser les dispositions relatives aux nominations, aux mandats, aux salaires et aux responsabilités, tandis que le deuxième veut interdire aux députés d'être engagés par la Couronne dans les 12 mois suivant leur départ de l'Assemblée. Actuellement,

cette interdiction s'applique seulement aux anciens membres du Conseil exécutif, à moins que le contrat ne porte sur l'exercice de fonctions supplémentaires au service de la Couronne. En outre, les modifications autoriseraient le commissaire aux conflits d'intérêts à recommander le remboursement à la Couronne des frais juridiques engagés par un député reconnu coupable d'avoir contrevenu à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*.

Le chef de l'opposition, **Bill Fraser**, a déposé deux projets de loi visant, eux aussi, à réduire les nominations partisans dans l'administration publique. Le projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* interdit au gouvernement d'accorder des contrats ou un emploi aux anciens membres du Conseil exécutif dans les quatre ans suivant leur sortie de charge. Qualifié de moyen de lutter contre le favoritisme politique, le projet de loi intitulé *Loi sur les nominations par concours* vise à garantir que tous les administrateurs généraux, présidents et premiers dirigeants de l'ensemble des sociétés de la Couronne, organismes, conseils et commissions seront nommés au mérite.

Rapport du commissaire aux conflits d'intérêts

Le juge **Patrick A. A. Ryan**, commissaire aux conflits d'intérêts, a déposé en février le rapport d'une longue enquête sur l'implication de l'ancien premier ministre **Shawn Graham** dans l'octroi, par son gouvernement, de 50 millions de dollars en garanties de prêt à la société néo-brunswickoise Atcon. Tout en précisant que rien ne prouvait que M. Graham avait profité directement des garanties de prêt, le juge Ryan a constaté que M. Graham s'était tout de même trouvé en situation de conflit d'intérêts du

fait qu'un membre de sa famille avait des liens avec la société bénéficiaire. Il a recommandé l'imposition d'une amende.

Démission de l'ancien premier ministre

Élu chef du Parti libéral du Nouveau-Brunswick en 2002, **Shawn Graham** a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative lors d'une élection partielle dans la circonscription de Kent en 1998. Il a été réélu en 1999, 2003 et 2006. Il est devenu premier ministre après que son parti a remporté une majorité de sièges aux élections de 2006. Titulaire d'un baccalauréat en éducation physique de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) (1991) et d'un baccalauréat en éducation de l'Université St. Thomas (1993), il a reçu, en mai 2009, un doctorat honorifique en droit de l'UNB.

Resté premier ministre du Nouveau-Brunswick jusqu'en septembre 2010, il a quitté la direction du Parti libéral le 9 novembre suivant. Il a continué de représenter les électeurs de Kent à l'Assemblée législative jusqu'à sa démission, le 11 mars 2013.

Assermentation d'un nouveau député

Le 30 avril, le chef du Parti libéral, **Brian Gallant**, a prêté serment comme député provincial. Élu chef du Parti libéral du Nouveau-Brunswick le 27 octobre 2012, il a été élu à l'Assemblée législative lors d'une élection partielle dans la circonscription de Kent le 15 avril. L'élection partielle avait été déclenchée par la démission de l'ancien premier ministre Graham.

M. Gallant, avocat d'entreprise, remplace **Victor Boudreau** comme chef de l'opposition officielle, poste que celui-ci a occupé de 2010 à 2012. Député de Shédiac—Cap-Pelé, M. Boudreau est porte-parole de

l'opposition en matière d'éducation postsecondaire, de formation et de travail et leader parlementaire adjoint de l'opposition.

Exposition de peintures commémorant la guerre de 1812

L'Assemblée législative a organisé une exposition de peintures commémorant la marche menée par le 104^e Régiment de fantassins (Nouveau-Brunswick) pendant la guerre de 1812. Le député **Yvon Bonenfant** a accueilli les artistes à l'Assemblée législative en avril, au moment du vernissage de l'exposition d'une durée de deux semaines. Des célébrations ont eu lieu partout dans la province pour marquer le bicentenaire de la guerre de 1812 et la participation du peuple du Nouveau-Brunswick à ce conflit.

Rose Campbell

Greffière adjointe et greffière de comité



Ontario

Par suite de la prorogation de l'Assemblée législative, le 15 octobre 2012, par l'ancien premier ministre **Dalton McGuinty**, le Parti libéral de l'Ontario a tenu son congrès à la direction au cours de la fin de semaine du 25 janvier 2013. **Kathleen Wynne** a remporté la course à la direction du Parti, devenant ainsi première ministre de l'Ontario et la première femme à occuper ce poste. Au cours des semaines qui ont suivi, deux ministres ont démissionné, soit **Dwight Duncan**, ministre des Finances et député de Windsor—

Tecumseh, et **Chris Bentley**, ministre de l'Énergie et député de London-Ouest, ouvrant ainsi la voie à un éventuel remaniement ministériel. Aucune date n'a été fixée pour les élections partielles dans ces deux circonscriptions. Par suite des démissions toutefois, le Parti libéral détient maintenant 51 des 107 sièges dans le parlement minoritaire.

La 2^e session de la 40^e législature a débuté le 19 février 2013, lorsque le lieutenant-gouverneur **David Onley** a lu le discours du Trône.

Le lendemain, le leader du gouvernement à la Chambre a proposé une motion visant à reconstituer les neuf comités permanents. Cette motion comprenait aussi un ordre de production de documents qui avait été adopté par le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des budgets des dépenses au cours de la première session, mais qui était resté en suspens à la date de la prorogation.

Les décisions prises par le gouvernement, en 2010 et en 2011, d'annuler la construction prévue des centrales électriques au gaz à Oakville et à Mississauga, deux banlieues de Toronto, ont été un sujet controversé auquel l'Assemblée a consacré beaucoup de temps. Cette affaire a donné lieu à des questions de privilège relatives à la non-production de documents au cours de la 1^{re} session de la 40^e législature, et elles ont de nouveau été soulevées au début de la 2^e session.

Le 20 février, le président **Dave Levac** a rendu sa décision à la Chambre sur une question de privilège soulevée lors de la session précédente par le député de Cambridge, **Rob Leone**, au sujet de la non-production de documents relatifs à l'annulation et au déplacement des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville. Dans sa décision, le président a

déclaré que la question de privilège était fondée de prime abord et que la prorogation n'avait pas pour effet d'annuler une telle conclusion. Le président a reconfirmé sa décision du 13 septembre 2012, selon laquelle les comités de l'Assemblée législative ont bel et bien le pouvoir d'ordonner la production de documents, et que le non-respect d'un ordre de production émanant d'un comité pouvait, le cas échéant, constituer une question de privilège. Le président a ensuite invité le député de Cambridge à présenter de nouveau sa motion pour renvoyer l'affaire au Comité.

M. Leone a de nouveau présenté sa motion de privilège qui avait été adoptée le 2 octobre 2012, qui renvoyait au Comité permanent de la justice la conclusion du président sur la question de privilège de prime abord. Au départ, celui-ci avait seulement pour mandat d'étudier la question de privilège de prime abord et de faire rapport à la Chambre sur ce sujet. Toutefois, le 5 mars, la Chambre a élargi le mandat du Comité en lui ordonnant d'étudier l'appel d'offres, la planification, la mise en service, l'annulation et le déplacement des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville et de faire rapport de ses observations et de ses recommandations. Le Comité est également autorisé à étudier tout rapport produit par le vérificateur général au sujet de l'annulation et du déplacement de ces centrales.

Le Comité permanent de la justice a entrepris son étude le 7 mars, avec, comme premier témoin, l'ancien président de la Chambre des communes, **Peter Milliken**, invité à comparaître à titre d'expert en procédure. Le Comité a depuis entendu divers témoins. Il dispose de 90 jours civils suivant le dépôt de la motion pour faire rapport de ses constatations à la Chambre. Si le Comité a besoin de plus de temps pour conclure son étude, il doit publier un rapport provisoire

à la fin du délai de 90 jours prévu et poursuivre ses travaux jusqu'à l'achèvement de son rapport définitif.

Travaux des comités

Le Comité permanent des comptes publics a poursuivi son étude du Rapport spécial de 2012 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sur les services d'ambulance aérienne et services connexes d'Ornge. Le Comité a entendu 68 témoins. Il prévoit tenir d'autres audiences publiques en avril et en mai 2013, et a commencé à rédiger son rapport.

Le 6 mars, il a adopté une motion demandant au vérificateur général de l'Ontario de faire enquête sur le dessaisissement, par le gouvernement, de la Commission de transport Ontario Northland et sur les activités de cette dernière.

Le Comité a aussi adopté, le 10 avril, une motion demandant au vérificateur général de l'Ontario d'examiner le plan de modernisation de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

Aux termes de l'alinéa 111 a) du *Règlement de l'Assemblée législative*, le Comité permanent des affaires gouvernementales est autorisé à faire une étude et à faire rapport sur certaines questions relatives au mandat et au fonctionnement des ministères qui relèvent de sa compétence. Le Comité a entrepris deux études en ce sens. La première porte sur la congestion routière dans la région du Grand Toronto et de Hamilton, dans la région de la capitale nationale et dans le Nord de l'Ontario, tandis que la seconde se penche sur le secteur de l'assurance automobile en Ontario. Ces deux études, amorcées au cours de la 1^{re} session de la 40^e législature, ont été rétablies par le Comité après la prorogation. Le Comité a aussi demandé l'autorisation de la Chambre de poursuivre son étude sur la *Loi sur les ressources en agrégats*,

pour laquelle la Chambre lui avait transmis un ordre de renvoi au cours de la session précédente.

Le lundi 15 avril, le Comité permanent de la politique sociale a adopté une motion, conformément à l'alinéa 111 a) du *Règlement*, pour entreprendre une étude concernant la surveillance, le contrôle et la réglementation des entreprises pharmaceutiques non agréées. Compte tenu des récents rapports sur l'administration de médicaments de chimiothérapie dilués, le Comité a commencé à tenir, à ce sujet, des audiences publiques au cours desquelles il a entendu des témoins représentant le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et les hôpitaux concernés. Il poursuivra son étude par des audiences publiques à des dates ultérieures.

William Short
Greffier de comité



Saskatchewan

Depuis le début de la session printanière, le 4 mars 2013, on note des modifications au *Règlement*, l'établissement d'un comité spécial, l'arrivée d'un nouveau chef de l'opposition, la présentation du budget et l'adoption d'un projet de loi d'intérêt public émanant d'un député.

Modifications au Règlement

Deux modifications sont à signaler. D'abord, conformément à une modification provisoire, le Comité permanent des comptes publics peut dorénavant comprendre huit députés, dont deux députés de l'opposition, pour toute la durée de

la législature. Auparavant, ce comité se composait de sept députés, dont un seul de l'opposition, celui-ci assurant la présidence. La deuxième modification permet au leader du gouvernement à la Chambre, **Jeremy Harrison** — qui est membre du Conseil exécutif mais pas un ministre de la Couronne —, de prendre la parole au nom des ministres pour traiter les affaires émanant du gouvernement et donner des réponses lors de la période des questions.

Comité spécial

Un nouveau comité spécial de la sécurité routière a reçu le mandat de faire enquête sur les moyens d'améliorer le bilan routier de la province. Le Comité demande à la population de lui recommander des façons d'améliorer la sécurité routière et de réduire le nombre de décès attribuables à l'alcool et à diverses sources de distraction au volant, à la vitesse excessive, aux accidents survenus à une intersection et aux collisions avec des animaux. Il souhaite aussi obtenir des recommandations sur l'éducation et la sensibilisation du public à l'égard de la sécurité routière. Le Comité prévoit tenir des séances publiques dans 12 localités. Il doit présenter ses recommandations d'ici le 30 août.

Nouveau chef de l'opposition

Le 9 mars, le Nouveau Parti démocratique a tenu un congrès à la direction. **Cam Broten** a été déclaré vainqueur au deuxième tour. Après être devenu officiellement chef de l'opposition, M. Broten a désigné **Trent Wotherspoon** comme nouveau chef adjoint. C'est **John Nilson** qui, après la dernière élection générale, avait accepté de remplir par intérim les fonctions de chef de l'opposition. **Buckley Belanger** était son adjoint.

Jour du Commonwealth

Cette année, le chapitre saskatchewanais de l'Association parlementaire du Commonwealth a tenu son souper annuel le Jour du Commonwealth. La sénatrice **Raynell Andreychuk**, dans son allocution, a parlé de façon générale du Commonwealth, de son histoire et de la diversité de ses pays membres. Elle a ensuite dit quelques mots sur le renouvellement du Commonwealth et sur son propre rôle à la présidence du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international. Le Comité a été chargé d'organiser des audiences sur l'établissement d'une « charte du Commonwealth », mesure recommandée par le Groupe de personnalités éminentes. L'allocution de M^{me} Andreychuk s'est révélée très instructive, compte tenu de l'apport personnel de la sénatrice à ce dossier et de ses observations sur la contribution du Canada. Elle est également venue à point nommé, Sa Majesté la Reine ayant signé plus tôt, le jour même, la charte du Commonwealth.

Présentation du budget

Le 20 mars, le ministre des Finances, **Ken Krawetz**, a présenté le budget provincial de 2013-2014. Intitulé *Croissance équilibrée*, le budget est axé sur l'infrastructure, le développement de la main-d'œuvre, les exportations et l'innovation. Il consacre aussi plus d'argent aux refuges pour femmes, au programme Premier lien de la Société Alzheimer du Canada et à l'aide au transport des personnes handicapées.

L'opposition a dit qu'il s'agissait d'un « budget carte de crédit ». Le porte-parole de l'opposition en matière de finances, M. Wotherspoon, a critiqué l'intention du gouvernement de miser sur les partenariats public-privé, affirmant que « Le Parti de la Saskatchewan, avec son plan consistant à acheter maintenant et

payer plus tard, plaçait le fardeau sur les générations futures ». Il a également continué de condamner les pratiques de comptabilité financière du gouvernement.

Projet de loi d'intérêt public émanant d'un député

Événement rare et historique en Saskatchewan, un projet de loi d'intérêt public, émanant d'un député et prévoyant d'apporter un changement important aux politiques publiques, a franchi toutes les étapes et doit maintenant recevoir la sanction royale. Le projet de loi n^o 604, *The Public Health (Asbestos-right-to-know) Amendment Act*, avait été parrainé par M. Broten. Il oblige le gouvernement à établir un registre en ligne de tous les bâtiments du gouvernement, des sociétés d'État et des autorités régionales de la santé qui contiennent de l'amiante. Selon le Règlement de l'Assemblée législative, les projets de loi et les motions d'intérêt public qui émanent d'un député ne peuvent pas être ajournés plus de trois fois et doivent être mis aux voix. Dans le cas présent, le projet de loi est passé en deuxième lecture et a été renvoyé au Comité permanent des services à la personne. Le Comité a entendu le témoignage de M. Broten et ceux de quatre autres témoins avant l'étude article par article. Il a ensuite retourné le projet de loi à l'Assemblée, en y ajoutant ses propositions d'amendement, et le projet de loi a été lu une troisième fois sous son nouvel intitulé, projet de loi n^o 604, *The Public Health (Howard's Law) Amendment Act*.

Relations interparlementaires

Une délégation de l'Assemblée législative de l'État-Libre, province de l'Afrique du Sud, a effectué une visite d'une semaine à Regina et à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, en avril, dans le but d'étudier la structure des comités de l'Assemblée. Les délégués ont

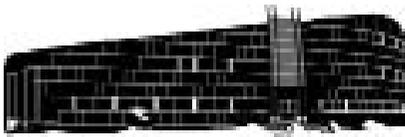
rencontré de nombreux députés du gouvernement et de l'opposition et ont écouté des présentations du Service de l'Assemblée législative — notamment de greffiers au bureau, de greffiers de comité, du bibliothécaire de l'Assemblée législative et des Services corporatifs. Ils ont également assisté aux délibérations de l'Assemblée et ont rencontré des membres de l'association de la tribune de la presse.

Forum des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire

Le président de l'Assemblée, **Dan D'Autremont**, a accueilli 18 enseignantes au Forum des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan de cette année, qui s'est déroulé du 13 au 17 avril. Cette année marquait le 15^e anniversaire du programme.

Le président **Glenn Hagel** avait lancé le tout premier Forum en 1999. L'objectif consistait alors à élaborer une stratégie visant à mieux faire connaître la démocratie parlementaire en classe. Depuis, plus de 200 enseignants de la province ont participé à ce programme important. D'une durée de cinq jours, le Forum permet aux enseignants de voir en coulisse comment fonctionne la démocratie en Saskatchewan. Les participants ont pu rencontrer la lieutenante-gouverneure, le président de l'Assemblée, le premier ministre, des ministres du Cabinet, les leaders des caucus, les whips et les présidents de comités, ainsi que des députés, le greffier et d'autres membres du Service de l'Assemblée législative, des agents de l'Assemblée et des membres de l'association de la tribune de la presse et du système judiciaire.

Stacey Ursulescu
Greffière de comité



Nunavut

L'Assemblée législative a repris ses travaux pour la séance d'hiver le 26 février 2013 et a ajourné ses travaux le 19 mars. Le ministre des Finances **Keith Peterson** a présenté son cinquième exposé budgétaire le 27 février. Durant cette séance, les délibérations du comité plénier ont surtout porté sur l'étude du Budget principal des dépenses du gouvernement du Nunavut pour 2013-2014 et sur les plans d'activités des ministères.

Le budget de 2013 a apporté deux changements majeurs à la structure organisationnelle du gouvernement du Nunavut. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a été scindé en deux : le ministère de la Santé et le ministère des Services à la famille. Le ministère des Ressources humaines a été dissous et ses fonctions ont été transférées au ministère des Finances et au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales. Ces changements organisationnels sont entrés en vigueur le 1^{er} avril. La ministre **Monica Ell** a été nommée ministre des Services à la famille par la première ministre **Eva Aariak**. Le ministre **Keith Peterson** a gardé la responsabilité du portefeuille de la santé.

Le 26 février, le député de Pangnirtung, **Hezakiah Oshutapik**, a proposé une motion pour recommander la nomination de **Sandra Inutiq** au poste de commissaire aux langues du Nunavut. Le commissaire aux langues du Nunavut est l'un des quatre agents indépendants de

l'Assemblée législative qui sont nommés par le commissaire du Nunavut sur la recommandation de l'Assemblée législative.

Les travaux de la séance du printemps de la 3^e session de la 3^e législature de l'Assemblée législative débiteront le 7 mai.

Projets de loi

Neuf projets de loi ont été sanctionnés durant la séance d'hiver 2013 :

- Projet de loi 46, *Loi sur les dons d'aliments*;
- Projet de loi 47, *Loi n° 3 de 2012-2013 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 48, *Loi n° 1 de 2013-2014 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 49, *Loi de crédits pour 2013-2014 (fonctionnement et entretien)*;
- Projet de loi 50, *Loi modifiant la Loi électorale du Nunavut*;
- Projet de loi 53, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie*;
- Projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants*;
- Projet de loi 56, *Loi n° 1 de 2011-2012 sur la radiation d'éléments d'actif*.

Le projet de loi 46, présenté par le député de Quttiktuq, **Ron Elliott**, est le deuxième projet de loi d'initiative parlementaire à être examiné et adopté par l'Assemblée législative du Nunavut. La *Loi sur les dons d'aliments* prévoit qu'une personne qui donne des aliments ou distribue des aliments donnés ne peut être tenue responsable des maladies, des blessures, du décès ou d'autres préjudices causés par la consommation de ces aliments, sauf si la personne avait l'intention de porter préjudice au bénéficiaire des aliments ou si elle a fait preuve d'une

insouciance téméraire en donnant ou en distribuant les aliments. Des dispositions semblables s'appliquent aux administrateurs, aux mandataires, aux employés et aux bénévoles d'une personne morale qui donne ou distribue des aliments.

Le projet de loi 50, présenté sous l'autorité du Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative, apporte des modifications à la *Loi électorale du Nunavut* afin de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport annuel 2011-2012 du directeur général des élections du Nunavut. Le président **Hunter Tootoo** a comparu devant le comité plénier lors de l'étude article par article de ce projet de loi.

Neuf projets de loi sont actuellement examinés par le Comité permanent de la législation de l'Assemblée législative, présidé par le député de Nanulik, **Johnny Ningeongan** :

- Projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi sur les services juridiques*;
- Projet de loi 40, *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*;
- Projet de loi 44, *Loi modifiant la Loi sur les juges de paix*;
- Projet de loi 51, *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille*;
- Projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur l'Association des enseignants et enseignantes du Nunavut*;
- Projet de loi 57, *Loi corrective de 2013*;
- Projet de loi 58, *Loi sur la fonction publique*;
- Projet de loi 59, *Loi sur la collaboration en matière de réduction de la pauvreté*;
- Projet de loi 60, *Loi sur la Fondation du droit du Nunavut*.

Activités des comités

Le 18 mars, le président **Ron Elliott** a présenté un rapport du Comité permanent du règlement, de la procédure et des privilèges. Le

rapport formule un certain nombre de recommandations en vue d'apporter des modifications au *Règlement de l'Assemblée législative du Nunavut* concernant le dépôt de réponses provisoires du gouvernement aux rapports des comités permanents et des comités spéciaux; le nombre de questions supplémentaires qui peuvent être posées par les députés pendant la période des questions orales; la dépôt de pétitions. Les recommandations ont été adoptées par l'Assemblée législative sans opposition et entreront en vigueur la première journée de la séance du printemps de 2013.

Le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics de l'Assemblée législative a tenu des audiences pendant la semaine du 15 au 19 avril. Ces audiences portaient sur les plus récents rapports annuels présentés à l'Assemblée législative par la commissaire aux langues du Nunavut et par la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut. Les audiences ont été télévisées en direct dans tout le territoire. La commissaire aux langues, **Sandra Inutiq**, et la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, **Elaine Keenan Bengts**, ont comparu devant le Comité permanent.

De hauts fonctionnaires du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales du gouvernement du Nunavut ont aussi comparu devant le Comité permanent pour répondre aux questions des membres à propos de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du Nunavut.

Ordre du Nunavut

Le 21 janvier, le président de l'Assemblée législative et du conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, **Hunter Tootoo**, a annoncé la réouverture des candidatures pour

l'Ordre du Nunavut. La période de mise en candidature s'est terminée le 17 mai.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Le 21 février, au terme de deux semaines consacrées à l'étude des crédits budgétaires 2013-2014 du gouvernement, le projet de loi n° 19, *Loi n° 1 sur les crédits, 2013-2014*, du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, **Stéphane Bédard**, a été adopté par le vote suivant : 52 voix pour, 51 contre, aucune abstention.

Directives de la présidence

Le 12 février, le président **Jacques Chagnon** a rendu une directive en réponse à la demande formulée par le leader du deuxième groupe d'opposition, **Gérard Deltell**, qui souhaitait que la présidence statue sur un délai raisonnable à respecter par les ministres pour l'envoi de documents d'information relatifs à la préparation des députés lors de l'étude des crédits budgétaires. La présidence a soutenu effectivement qu'un délai raisonnable était nécessaire afin de permettre aux députés d'exercer efficacement leur rôle de contrôleur de l'action gouvernementale. Toutefois, selon la jurisprudence parlementaire, la présidence n'a pas le pouvoir de les y contraindre. Elle a constaté que la transmission de documents découlait d'une entente non contraignante entre les leaders et a invité le leader du deuxième groupe d'opposition à entreprendre des discussions afin d'examiner les avenues possibles

pour améliorer le processus de transmission de ces documents.

À la suite de l'adoption par l'Assemblée, le 12 février, d'une motion sans préavis exigeant que le gouvernement renonce aux compressions budgétaires imposées en fin d'exercice financier aux universités, le leader du deuxième groupe d'opposition a soulevé une question de Règlement quant à la nature de cette motion, à savoir si elle constituait un ordre ou une résolution. La présidence a rendu, le 13 février, une directive selon laquelle, depuis 1973, une jurisprudence constante sépare les pouvoirs exécutif et législatif de l'État. L'Assemblée ne peut donner un ordre que dans les limites de ses prérogatives et de son autorité.

Ainsi, lorsqu'il est question d'une motion imposant au gouvernement d'agir d'une manière déterminée dans un domaine relevant exclusivement de l'exécutif, la jurisprudence considère qu'il s'agit strictement d'une contrainte d'ordre politique ou moral et que l'Assemblée, dans ce contexte, émet un souhait plutôt qu'un ordre, comme c'était le cas en l'espèce.

Le 24 avril, à une question du leader du gouvernement portant sur la convocation en commission d'un député ayant occupé des fonctions ministérielles, le président a rendu une décision dans laquelle il confirme le droit des membres d'une commission de convoquer toute personne à comparaître devant elle. Dans une première décision rendue en novembre 2012 et portant sur le même sujet, le président avait déjà précisé que l'Assemblée a le pouvoir d'entendre des ministres sur des sujets relevant de leurs compétences. Cela fait partie des prérogatives que possède le pouvoir législatif d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif et sa gestion de l'activité gouvernementale. Ce pouvoir est d'ailleurs consacré à l'article 4 de

la *Loi sur l'Assemblée nationale*. Ce pouvoir de surveillance et de contrôle peut s'exercer de diverses manières, et ce, tant à l'Assemblée qu'en commission parlementaire. Dans sa décision du 24 avril, le président a précisé qu'à cet égard, l'article 51 de la *Loi sur l'Assemblée nationale* prévoit : « L'Assemblée ou une commission peut assigner et contraindre toute personne à comparaître devant elle, soit pour répondre aux questions qui lui seront posées, soit pour y produire toute pièce qu'elle juge nécessaire à ses actes, enquêtes ou délibérations. » Il n'y a donc aucune limite à la capacité d'une commission d'entendre une personne dans le cadre d'un mandat, ce qui inclut un ancien ministre.

Travaux des commissions parlementaires

Depuis janvier 2013, les commissions parlementaires ont été fort occupées.

Tout d'abord, elles ont été exceptionnellement retenues, du 4 au 19 février, par l'étude des crédits 2013-2014 du gouvernement, exercice qui se déroule habituellement à la fin du printemps. C'est ainsi que les députés ont pu questionner les ministres sur leurs crédits budgétaires pendant 200 heures.

Ensuite, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, qui avait reçu, le 13 novembre 2012, le mandat de l'Assemblée d'étudier les impacts reliés au déclassement de la centrale nucléaire Gentilly-2 ainsi que le plan de diversification économique pour les secteurs du Centre-du-Québec et de la Mauricie, devait faire rapport à l'Assemblée au plus tard le 21 février 2013. Un premier rapport a été déposé le 21 février, mais sans avoir pu achever l'exercice. Une nouvelle motion a été présentée le 12 mars, mandatant

à nouveau la Commission de faire son rapport à l'Assemblée, ce qui a finalement été fait le 28 mars dernier. Le rapport contient huit recommandations.

Par ailleurs, le mandat conféré à la Commission des transports et de l'environnement le 21 novembre 2012 par le biais d'une motion réservée à l'opposition (motion du mercredi) s'est poursuivi au cours des premiers mois de l'année. Dans le cadre de ce mandat, consistant à faire la lumière sur les événements survenus le 24 octobre 2012 concernant les interventions de l'ex-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs auprès du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la Commission s'est d'abord réunie pour l'audition de l'actuel ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, **Yves-François Blanchet**. Elle a également entendu l'ex-vice-président et quatre commissaires du BAPE. Un rapport intérimaire a été déposé et les membres de la Commission ont convenu d'entendre trois autres témoins, dont le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques, ex-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Après avoir refusé de comparaître devant la Commission, une convocation par subpoena a été envoyée au député de Sainte-Marie—Saint-Jacques, lui intimant de se présenter pour être entendu devant la Commission le 24 avril.

Par ailleurs, les travaux d'une autre commission ont particulièrement retenu l'attention par leur couverture médiatique. La Commission de la culture et de l'éducation a procédé à des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n° 14, *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne*

et d'autres dispositions législatives. Cette première consultation générale de la 40^e législature s'est avérée la plus vaste jusqu'à maintenant. Les membres de la Commission ont tenu 15 séances publiques au cours desquelles ils ont entendu près de 80 individus et organismes et ont reçu 86 mémoires. La Commission a également reçu près de 160 commentaires par Internet, et plus de 4 300 personnes ont rempli le questionnaire en ligne permettant aux membres de connaître l'opinion de la population sur les grandes orientations proposées dans ce projet de loi.

Nicole Bolduc et Dany Hallé

Direction des travaux parlementaires



Territoires du Nord-Ouest

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, **George L. Tuccaro**, a officiellement inauguré la 4^e session de 17^e législature le 6 février 2013. Le discours dont il a donné lecture passait en revue les réalisations du gouvernement au cours de l'année précédente, et donnait un aperçu de projets d'importance pour les Territoires, dont l'ouverture du pont de Deh Cho, qui traverse le fleuve Mackenzie et grâce auquel les Territoires du Nord-Ouest auront un accès routier en tout temps.

Dans le discours, le commissaire a exposé les grandes lignes des projets du gouvernement pour l'année à venir, soulignant la construction prévue du tronçon de la route de la vallée du Mackenzie reliant Inuvik à Tuktoyaktuk, la liaison par fibre optique dans la vallée du Mackenzie,

et la poursuite des négociations avec le gouvernement fédéral au sujet d'une entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources.

Le 7 février, le ministre des Finances, **J. Michael Miltenberger**, a présenté son exposé budgétaire, dans lequel il a donné des précisions sur les plans économiques du gouvernement pour le prochain exercice. Le budget témoigne des commentaires que le gouvernement a reçus des comités permanents et des audiences publiques tenues dans les centres régionaux des T.N.-O. lors des consultations budgétaires de 2012.

Après avoir prononcé le discours sur le budget, le ministre des Finances a déposé le Budget principal des dépenses de 2013-2014 des Territoires du Nord-Ouest, conformément au processus budgétaire de l'Assemblée législative. Le document a immédiatement été renvoyé au comité plénier pour examen.

Au cours des 18 jours de séance suivants, la Chambre a procédé à l'examen du Budget principal des dépenses, par ministère, et a adopté 18 motions afférentes.

Le 8 mars, M. Miltenberger a pris la parole pour saluer le travail accompli par la Chambre durant l'examen budgétaire. Au nom du gouvernement, et pour donner suite aux motions adoptées en comité plénier, le ministre s'est engagé à augmenter les budgets du ministère de l'Industrie, du Tourisme et des Investissements, du ministère de la Santé et des Services sociaux, et du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Ces modifications ont été apportées dans un projet de loi portant affectation de crédits supplémentaires, qui a été présenté plus tard.

Durant cette séance, la Chambre a débattu sept motions de fond sur les sujets suivants :

- les changements apportés par le gouvernement fédéral à des lois environnementales (rejetée)
- le soutien fédéral pour la croissance économique et les emplois dans la région du Sahtu (adoptée)
- les règlements relatifs au prix de l'essence (adoptée)
- l'industrie secondaire du diamant (adoptée)
- les services d'urgence par ambulance terrestre et les services d'urgence sur la route (adoptée)
- un plébiscite sur la ratification de l'entente définitive sur le transfert des responsabilités (rejetée)
- le renvoi du projet de bureau de l'ombudsman au Comité permanent des opérations gouvernementales (adoptée).

Projets de loi

Plusieurs projets de loi ont été étudiés au cours des séances de février et mars, et huit ont reçu la sanction royale.

L'une des mesures législatives les plus importantes a été le projet de loi n° 3, *Loi sur la faune*. Celui-ci a été déposé, a franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture, puis a été renvoyé au Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure. Il est similaire à un projet de loi déposé au cours de la 16^e législature qui n'avait pas franchi l'étape de la troisième lecture, mais qui était demeuré au *Feuilleton* à la dissolution de la Chambre, en août 2011. Parmi les principaux changements qu'il apporte à la *Loi sur la faune* actuelle, notons :

- la reconnaissance des droits ancestraux ou issus de traités dans la nouvelle loi;
- l'établissement de la gestion concertée;
- des modifications aux exigences relatives à l'âge et à la résidence pour l'obtention d'un permis de chasse;
- la prestation de cours de formation des récoltants;

- la modernisation des mesures de conservation et de gestion;
- l'établissement d'un ordre de priorité pour l'attribution de la récolte;
- l'augmentation des amendes pour infractions et la possibilité de sanctions de rechange.

Entente sur le transfert des responsabilités

Le 11 mars, le premier ministre du Canada, **Stephen Harper**, était présent à la Chambre de l'Assemblée législative pour la signature historique de l'entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest. Le premier ministre était accompagné de **Bernard Valcourt**, ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien, et de **Leona Aglukkaq**, ministre de la Santé, ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord et ministre du Conseil de l'Arctique.

Le premier ministre s'est adressé aux députés de l'Assemblée législative et à la délégation de dignitaires invités. Se sont joints à lui le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, **Bob McLeod**, ainsi que des représentants du Conseil tribal des Gwich'in, de l'Inuvialuit Regional Corporation, de la nation métisse des Territoires du Nord-Ouest, du Sahtu Secretariat Incorporated, et du gouvernement tlicho pour la signature officielle de l'entente.

Par cette entente, le gouvernement du Canada transférera les pouvoirs administratifs et décisionnels relatifs à la gestion des terres et des ressources au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ce dernier deviendra responsable de la gestion des zones terrestres et de l'octroi des droits et des titres relatifs au pétrole, au gaz et aux minéraux terrestres, y compris du partage des recettes générées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Rappels au Règlement

Lors de la séance du printemps, deux rappels au *Règlement* ont été soulevés. Le 25 février, **Robert Hawkins** a invoqué le *Règlement* au sujet d'un échange verbal durant la période des questions. M. Hawkins alléguait que le premier ministre, en répondant à sa question, avait fait référence à des discussions confidentielles tenues par un comité permanent lors d'une législature antérieure à propos du retrait d'un projet d'immobilisations du budget des infrastructures. Après avoir examiné la question, le président, **Jackie Jacobson**, a informé la Chambre qu'il n'avait trouvé aucune preuve tangible de violation de la confidentialité. Il a par ailleurs ajouté qu'aucun comité de l'Assemblée n'était investi du pouvoir de retirer un projet d'immobilisations et que seule l'Assemblée pouvait le faire. Le président a jugé qu'il n'y avait pas matière à rappel au *Règlement*, mais a tout de même rappelé à l'Assemblée l'importance, d'une part, de la confidentialité des délibérations des comités et, d'autre part, de l'exactitude des renseignements transmis au public sur le processus décisionnel de l'Assemblée.

Le second rappel au *Règlement* a été soulevé par **Jackson Lafferty**, ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. M. Lafferty a fait référence à une déclaration faite par **Bob Bromley**, dans le cadre de la réplique au discours d'ouverture. M. Bromley avait alors profité de l'occasion pour lire, aux fins du compte rendu, un poème rédigé par une électrice à propos des difficultés qu'elle éprouvait concernant le programme de soutien du revenu. Selon M. Lafferty, la lecture du poème identifiait une fonctionnaire par son nom et constituait, de ce fait, une violation des pratiques et des précédents de l'Assemblée. Dans

sa décision rendue le 14 mars, le président a statué que la question soulevée par M. Lafferty constituait bel et bien un rappel au *Règlement*, en ce sens que M. Bromley avait fait référence à une personne qui, n'étant pas députée, ne pouvait pas se défendre publiquement. Le président a de plus rappelé aux députés que, même si le poème a été rédigé par une électrice, ces derniers ne peuvent faire indirectement ce qu'ils ne sont pas autorisés à faire directement. Le président a donc demandé à M. Bromley de retirer ses propos et de présenter ses excuses à la Chambre, ce que M. Bromley a fait sur-le-champ.

Plainte pour conflit d'intérêts

Le commissaire aux conflits d'intérêts, **G. L. Gerrand**, a présenté un rapport à la Chambre concernant une plainte formulée par M. Hawkins, alléguant une inconduite de la part de **David Ramsay**, ministre des Transports. La plainte porte sur la participation de M. Ramsay à l'invitation de députés de l'Assemblée, de représentants ministériels et de membres de leurs familles à l'inauguration officielle du pont de Deh Cho ainsi qu'à l'organisation de leur déplacement à cette fin. Dans son rapport, M. Gerrand a conclu que M. Ramsay n'avait pas contrevenu aux dispositions applicables de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, et il a rejeté la plainte, la jugeant frivole et vexatoire.

Travaux des comités

Le 7 mars, le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par **Michael Nadli**, a présenté à la Chambre son rapport intitulé *Review of the 2011-2012 Northwest Territories Human Rights Commission Annual Report*. Le rapport a été reçu et, conformément au *Règlement* de l'Assemblée législative, renvoyé au comité plénier

pour étude. Trois motions relatives au rapport ont été adoptées en comité plénier, puis approuvées par la Chambre lors d'une séance officielle.

Le même jour, le président a déposé le rapport du vérificateur général du Canada intitulé *Programmes de la sécurité du revenu des Territoires du Nord-Ouest — Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation*. Ce rapport a, par la suite, été renvoyé pour étude au Comité permanent des opérations gouvernementales. L'audit a révélé des problèmes systémiques touchant la prestation de ces programmes. Le Comité a examiné le rapport lors d'audiences publiques tenues les 16 et 17 avril avec des hauts fonctionnaires du Bureau du vérificateur général et du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Il a ensuite publié une déclaration exhortant le Ministère à donner suite aux recommandations du vérificateur général et à améliorer la prestation des programmes de la sécurité du revenu.

Le 13 mars, le Comité permanent des règles et procédures, présidé par M. Bromley, a présenté à la Chambre son rapport intitulé *Report on the Review of the Report of the Chief Electoral Officer on the Administration of the 2011 Election*. Ce rapport a, lui aussi, été reçu, puis renvoyé pour étude au comité plénier. Ce dernier a adopté 23 motions relatives au rapport, qui ont été approuvées par la Chambre lors d'une séance officielle.

Par suite du dépôt du projet de loi n° 3, *Loi sur la faune*, le Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure en a entrepris l'étude par une audience publique à Yellowknife, le 15 mars. Il a poursuivi ses travaux en se rendant dans la partie nord des Territoires pour tenir des réunions au cours de la semaine du 8 avril. D'autres déplacements sont prévus en mai et en juin.

Le Comité permanent des priorités et de la planification s'est réuni à Inuvik pour une séance de réflexion. Deux membres du Comité n'ont pas assisté, en tout ou en partie, à la rencontre de deux jours. Par conséquent, le président du Comité, **Kevin Menicoche**, a remis sa démission de ses fonctions de président, laquelle a été acceptée par les autres membres. C'est le vice-président, **Daryl Dolynny**, qui assume la présidence jusqu'à ce que le Comité choisisse un nouveau président.

Gail Bennett

Greffière principale, Opérations



Le Sénat

Le Sénat a repris ses travaux le 5 février, après l'ajournement pour le congé d'hiver. Durant les trois mois qui ont suivi, il a adopté 13 projets de loi, dont 9 projets de loi d'initiative ministérielle, un projet de loi d'intérêt public émanant du Sénat et trois projets de loi d'intérêt public émanant des Communes. En plus de ces mesures législatives, le Sénat a examiné, en vue d'en faire rapport, deux propositions relatives aux frais d'utilisation (conformément à la *Loi sur les frais d'utilisation*). Parmi les projets de loi adoptés dignes de mention, figure le projet de loi C-53, *Loi d'assentiment aux modifications apportées à la loi concernant la succession au trône*, qui vise à mettre fin à la pratique selon laquelle on donne la préférence aux héritiers masculins plutôt qu'à leurs sœurs aînées dans l'ordre de succession, et à supprimer les dispositions juridiques stipulant que les héritiers qui marient des catholiques sont

inadmissibles à la succession au trône. Ce projet de loi a été débattu au Sénat pendant plusieurs jours, puis renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport. Le Comité a entendu des représentants du ministère de la Justice et du Bureau du Conseil privé, ainsi que des universitaires et d'autres témoins experts.

Outre l'étude des projets de loi, les discussions sur les motions et les interpellations habituelles, le Sénat s'est formé en comité plénier le 20 mars pour entendre **Graham Fraser**, commissaire aux langues officielles, dont le renouvellement du mandat a été approuvé par le Sénat la journée même.

Comités

Les comités du Sénat ont publié plusieurs rapports importants, notamment le rapport fort attendu du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur les raisons expliquant les différences de prix entre certains articles vendus au Canada et aux États-Unis. Ce rapport, intitulé *Écart de prix entre le Canada et les États-Unis*, a été déposé le 6 février. Il en ressort que bien des variables contribuent à l'établissement du prix des produits, dont les frais de transport, la taille relativement modeste du marché canadien et les droits de douane. Le Comité a recommandé que le ministre des Finances effectue un examen exhaustif des droits de douane canadiens; que le gouvernement continue d'intégrer les normes de sécurité entre le Canada et les États-Unis; que le gouvernement analyse les coûts et les avantages liés à l'augmentation du seuil minimal pour les envois postaux de faible valeur au Canada; que le ministre du Patrimoine canadien étudie les coûts et les avantages d'une réduction du taux de majoration de 10 % que les distributeurs exclusifs canadiens

peuvent ajouter au prix de catalogue des livres américains importés. Le Sénat a adopté le rapport le 13 février. Tous les rapports des comités du Sénat se trouvent à l'adresse www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/?Language=F.

Lorsqu'ils entreprennent des études spéciales, les comités sont parfois appelés à se déplacer pour examiner plus en profondeur une question particulière et pour entendre un plus large éventail de témoins et d'experts. Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international était en Turquie, du 16 au 23 mars, dans le cadre de son étude sur la situation économique et politique dans ce pays, sur l'influence qu'exerce la Turquie dans la région et le reste du monde, sur les répercussions et les possibilités pour le Canada, ainsi que sur d'autres questions pertinentes. Durant cette mission d'étude, les membres du Comité ont rencontré des représentants gouvernementaux, des dirigeants d'entreprise et des représentants du corps diplomatique. Le Comité espère être en mesure de publier son rapport avant l'ajournement pour le congé d'été.

Question de privilège

Fin février, le président a examiné une question de privilège soulevée par la sénatrice **Anne Cools** au sujet des actions du directeur parlementaire du budget (DPB), **Kevin Page**, et de la requête qu'il a présentée à la Cour fédérale pour que soit confirmé son pouvoir d'obtenir des informations sur certaines mesures budgétaires gouvernementales. Ce qui dérangeait surtout la sénatrice, c'est qu'en demandant aux tribunaux de trancher la question de son mandat, le DPB faisait fi de l'autorité établie et de la structure organisationnelle de la Bibliothèque du Parlement, dont son bureau fait partie. Plusieurs sénateurs ont participé au débat entourant la prétendue question de

priviège pendant deux jours, au terme desquels le président a pris la question en délibéré. Le président a rendu sa décision le 28 février, déclarant que la question de privilège était fondée à première vue.

Une fois la décision rendue, la sénatrice Cools a présenté une motion pour que le cas de privilège soit renvoyé au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement pour étude et rapport, notamment en ce qui a trait aux conséquences pour le Sénat, pour son président, pour le Parlement du Canada et pour les relations internationales du pays, et ce avant le 31 mars. La motion a fait l'objet d'un débat, puis a été modifiée pour supprimer la date de dépôt du rapport. Le 7 mars, le leader adjoint de l'opposition au Sénat a proposé que la question soit renvoyée à un comité plénier pour étude. Le 22 avril, la Cour fédérale a rejeté la demande du DPB, invoquant l'absence de question justiciable. Le 3 mai, la question était toujours à l'étude, et il reste encore environ la moitié des trois heures de débat permises en vertu du paragraphe 13-7(4).

Sénateurs

Le 6 février, au moyen d'une motion en Chambre, le Sénat a ordonné le congé du sénateur **Patrick Brazeau**, du Québec, conformément au paragraphe 15-2(1) du Règlement du Sénat. Étant donné qu'il y avait une accusation d'infraction sommaire, ce congé visait uniquement à protéger la dignité et la réputation du Sénat et non à cibler personnellement le sénateur.

Le 16 mars, le sénateur **Terry Stratton**, du Manitoba, a pris sa retraite. Nommé par **Brian Mulroney** en 1993, le sénateur Stratton a occupé de nombreuses fonctions importantes, dont celle de leader de l'opposition au Sénat de 2004 à 2006. Il a aussi été whip de son parti de 2001 à 2004,

puis de 2006 à 2009. Il a également été président et vice-président de plusieurs comités permanents, dont le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, le Comité permanent sur les conflits d'intérêts des sénateurs, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et le Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Durant cette période, un autre sénateur a atteint l'âge de la retraite obligatoire, soit 75 ans. Il s'agit du sénateur **Bert Brown**, de l'Alberta. Exploitant agricole et consultant en développement retraité, le sénateur Brown avait été nommé au Sénat par **Stephen Harper** en 2007. Il avait été choisi par des Albertains comme aspirant-sénateur et mis sur une liste en 1998, puis en 2004. Il a été le deuxième sénateur de cette liste nommé par le premier ministre. Pour combler la vacance laissée par le départ du sénateur Brown, le premier ministre a nommé **Scott Tannas**, un autre aspirant-sénateur. Le sénateur Tannas, qui est fondateur et a été président-directeur général du Western Financial Group, a été assermenté le 26 mars.

Vanessa Moss-Norbury

Greffière à la procédure
Bureau des journaux



Alberta

La séance du printemps, qui poursuit les travaux de la 1^{re} session de la 28^e législature, a débuté le 5 mars 2013. Cette situation s'écarte de la pratique habituelle en

Alberta, puisque la Chambre a pour habitude de siéger deux fois par session et d'entamer une nouvelle session au printemps. C'est la première fois, depuis 1992-1993, qu'une session de l'Assemblée comporte trois séances ou plus. Comme cette séance correspondait au prolongement de la 1^{re} session de l'Assemblée, il n'y a pas eu de discours du Trône, et l'Assemblée est passée presque immédiatement aux travaux relatifs au budget de 2013.

Budget de 2013

Le président du Conseil du Trésor et ministre des Finances, **Doug Horner**, a prononcé son discours du budget de 2013-2014 à l'Assemblée législative le 7 mars. Le plan financier de la province pour l'exercice était divisé en trois catégories : dépenses de fonctionnement, dépenses en capital et économies. Le budget de fonctionnement n'a pas subi d'augmentation par rapport à 2012-2013, ni de rajustements en fonction de l'inflation ou de la croissance démographique. Les dépenses du plan d'immobilisation de 5,2 milliards prévues pour 2013-2014 seront financées en partie par des emprunts et des partenariats public-privé. En Alberta, il est interdit d'emprunter pour couvrir les coûts de fonctionnement, et les coûts d'emprunt de capitaux sont plafonnés de manière à ce que le service de la dette n'excède pas 3 % d'une moyenne sur trois ans des recettes d'exploitation annuelles. Le budget de 2013 comprend aussi une stratégie, imposée par la loi, visant à réaliser des économies. Celle-ci établit une formule fixant la part des recettes tirées des ressources non renouvelables devant être consacrée aux économies. Le budget ne prévoit ni hausse ni ajout de taxes et d'impôts.

Modifications au Règlement de l'Assemblée législative

Le 5 mars, l'Assemblée a adopté une motion modifiant le Règlement. La plupart des modifications portent sur l'étude du Budget principal des dépenses par l'Assemblée, et comprennent celles-ci :

- Le nombre de membres siégeant aux comités de politique législative, au Comité permanent des comptes publics, et au Comité permanent des privilèges, des élections, du Règlement et des impressions est réduit à 18 respectivement.
- Auparavant, trois heures étaient consacrées à l'étude de chacun des budgets ministériels. Le temps alloué pour l'étude de chacun de ces budgets varie à présent de deux à six heures. Il est fixé par les comités, de concert avec le leader du gouvernement à la Chambre (le temps alloué à l'étude du Budget principal des dépenses du Conseil exécutif demeure fixé à deux heures).
- À présent, les fonctionnaires des ministères sont non seulement autorisés à prendre part aux séances pour assister le ministre, mais peuvent aussi, à la discrétion du ministre, s'adresser directement à un comité.
- Auparavant, toutes les réunions des comités consacrées à l'étude des budgets se tenaient en soirée, mais le nouveau règlement permet dorénavant la tenue de ces réunions le lundi de 19 h à 22 h, le mardi et le mercredi de 8 h à midi, de 15 h 30 à 18 h 30, et de 19 h à 22 h, et le jeudi de 8 h à midi.
- Pendant la période consacrée à l'examen du Budget principal des dépenses, on s'attend généralement à ce que l'Assemblée s'ajourne à 15 h, à la fin de l'étude des affaires courantes et des questions en découlant. Si l'Assemblée siège toujours à 15 h 30 et qu'une réunion de comité doit commencer, l'alinéa 59.01(5)(c) du Règlement prévoit que le comité tienne sa réunion à moins qu'un vote n'ait lieu à l'Assemblée, auquel cas le comité doit suspendre sa séance pour permettre à ses membres de voter.

- Pendant la période consacrée à l'examen du Budget principal des dépenses, les comités de politiques législatives ne peuvent se réunir à d'autres fins, et les autres comités permanents ou spéciaux ne peuvent se réunir.

Projet de loi 201 – Demande d'examen anticipé

Le 5 mars, l'Assemblée a entrepris les travaux de la troisième séance de la première session. Cet écart de la pratique habituelle a soulevé d'intéressantes questions à propos de certains usages et procédures. Une question de ce genre a été soulevée au sujet du cheminement du projet de loi 201, *Scrap Metal Dealers and Recyclers Identification Act*, parrainé par **Dave Quest**, député de Strathcona-Sherwood Park. Le 19 novembre 2012, le projet de loi a fait l'objet d'un débat de 46 minutes en comité plénier. Prévoyant la poursuite du débat en comité plénier pour le reste du temps prévu le lundi suivant, soit le 26 novembre, M. Quest a soumis une demande pour l'examen anticipé du projet de loi puisqu'il allait être en visite officielle à l'étranger le lundi 3 décembre 2012. En réponse à cette demande, le président de l'Assemblée, **Gene Zwozdesky**, a indiqué le 26 novembre que s'il restait du temps à la période consacrée aux projets de loi d'initiative parlementaire cet après-midi-là, pour donner suite à la demande présentée par le député, la Chambre passerait alors à la troisième lecture du projet de loi 201. Malgré ces dispositions, le projet de loi 201 n'a fait l'objet d'un examen anticipé ni le 26 novembre ni le 3 décembre, étant donné que ces deux après-midi ont entièrement été consacrés au débat sur les questions écrites et aux motions portant production de documents.

À l'ajournement de la Chambre, le 6 décembre 2012, tout portait à croire que le projet de loi 201 allait mourir au Feuilleton à la prorogation

de l'Assemblée et à la reprise de ses travaux au début de la nouvelle session au printemps. Toutefois, lorsqu'il a été convenu que la session allait se poursuivre pour une troisième séance, on a reconsidéré la demande de débat anticipé. Le 8 avril, le comité plénier a fait rapport du projet de loi 201 juste avant que l'Assemblée ne passe au prochain point à l'ordre du jour. Après l'adoption du rapport par l'Assemblée, M. Quest a pris la parole pour proposer que le projet de loi 201 soit lu pour la troisième fois. Il n'y a pas eu d'intervenant après la proposition de la motion, et le projet de loi 201 a franchi l'étape de la troisième lecture tout juste avant la période consacrée aux motions autres que celles émanant du gouvernement. Près d'un an après son dépôt, le projet de loi 201 a finalement franchi les dernières étapes du processus législatif à la Chambre, puis a reçu la sanction royale.

Travaux des comités

À sa réunion du 27 février, le Comité permanent spécial des services aux députés, sous la présidence du président de l'Assemblée, M. Zwozdesky, s'est penché sur une présumée question de privilège, dont il avait reporté l'étude à réunion du 7 février. La question concernait un gazouillis envoyé avant la réunion du 7 février par la première ministre, Alison Redford, déclarant que les progressistes-conservateurs allaient geler les salaires des députés et les indemnités de logement ce jour-là, et visait à déterminer si ce geste avait porté atteinte à l'indépendance du comité multipartite. M. Zwozdesky a souligné qu'on n'avait trouvé aucun précédent en Alberta sur le traitement d'une question de privilège soulevée en comité spécial ou permanent. On a consulté les ouvrages faisant autorité, dont la 2^e édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, pour obtenir des indications quant aux procédures applicables à une

question de privilège soulevée en comité. M. Zwozdesky a précisé que, à titre de président du comité, il pouvait déterminer si la question relevait du privilège, mais qu'il n'était pas en position de déterminer si la question de privilège paraissait fondée à première vue. Après avoir précisé son rôle, M. Zwozdesky a dit aux membres du Comité qu'il était d'avis que la question respectait les critères de base et qu'elle touchait au privilège, et que, par conséquent, il convenait que le comité décide s'il y avait lieu d'en faire rapport à la Chambre. **Brian Mason**, chef de l'opposition néo-démocrate, a proposé que le Comité fasse rapport de la présumée question de privilège à l'Assemblée. Après avoir débattu de la motion, les membres du Comité ont procédé à un vote par appel nominal et la motion a été rejetée par six voix contre quatre.

Le directeur général des élections de l'Alberta, **Brian Fjeldheim**, a avisé le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée qu'il ne solliciterait pas la reconduction de son mandat lorsque celui-ci prendra fin, le 23 avril. Le mandat du directeur général des élections expire 12 mois après le jour du scrutin d'une élection générale, à moins que ce dernier ne soit reconduit dans ses fonctions par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée. Un Comité spécial chargé de recruter un directeur général des élections, composé de neuf membres, a donc été créé en vue de lancer un appel de candidatures pour ce poste et de recommander à l'Assemblée le candidat jugé le plus apte à assumer ces fonctions.

Avant d'entreprendre son examen du Budget principal des dépenses, le Comité permanent de l'administration des ressources a terminé son étude sur la possibilité d'accroître la production

d'hydroélectricité dans le nord de l'Alberta, et a déposé son rapport à l'Assemblée le 11 mars. Dans son rapport, le Comité a formulé des commentaires sur divers sujets, dont la viabilité économique et le financement, les questions intergouvernementales, la consultation des Autochtones et les considérations relatives à l'environnement. Parmi les recommandations du rapport, notons l'appui de la poursuite des consultations et des partenariats avec les Premières Nations et les Métis, une préférence pour les projets de centrale hydroélectrique au fil de l'eau par opposition aux projets de barrage-réservoir, et la collaboration avec le gouvernement fédéral pour évaluer l'impact des projets hydroélectriques sur la faune et la flore. Cette étude étant terminée, le Comité est à présent saisi de l'étude du projet de loi 205, *Fisheries (Alberta) Amendment Act, 2012*.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a terminé son étude du programme de redevances pétrolières en nature de l'Alberta (Bitumen Royalty-in-Kind) et a déposé son rapport le 6 mai. Dans son rapport, le Comité recommande de lancer d'autres programmes de redevances en nature sur le bitume de façon efficiente et organisée, en tenant compte du potentiel de captage et de stockage du carbone.

Le projet de loi d'initiative parlementaire 204, *Irlen Syndrome Testing Act*, parrainé par **Mary Anne Jablonski**, députée de Red Deer North, a été renvoyé au Comité permanent des familles et des collectivités à l'étape de la deuxième lecture.

Ralph Klein 1942-2013

L'ancien premier ministre **Ralph Klein** est décédé le 29 mars. Pour rendre hommage à sa mémoire, l'Assemblée a observé une minute de silence, suivie de déclarations de

ministres accompagnées de réponses et de déclarations de députés. Pour la population, des livres de condoléances ont été placés dans la rotonde de l'édifice de l'Assemblée législative et dans de nombreux édifices gouvernementaux de la province, et une page Internet a été créée pour que les gens puissent lui rendre hommage en ligne. Il y a eu une célébration publique de sa vie le 5 avril à Calgary, à laquelle ont assisté des personnalités publiques et politiques du pays, dont le premier ministre **Stephen Harper**, l'ancien premier ministre **Jean Chrétien**, d'anciens et d'actuels premiers ministres provinciaux, ainsi que des représentants des Premières Nations. M. Klein est entré à l'Assemblée législative de l'Alberta en 1989, lorsqu'il a été élu député de la circonscription de Calgary-Elbow. Il a siégé au Cabinet à titre de ministre de l'Environnement avant d'être choisi comme chef du Parti progressiste-conservateur au pouvoir et assermenté à titre de premier ministre en 1992. Moins d'un an plus tard, en 1993, il a remporté la première de ses quatre victoires aux élections générales comme chef des progressistes-conservateurs. M. Klein a été au service de la province en tant que premier ministre jusqu'en décembre 2006, et en tant que député de l'Assemblée législative jusqu'à son départ à la retraite, en janvier 2007.

Gerard Amerongen 1914-2013

Gerard Amerongen, ancien président de l'Assemblée, est décédé le 21 avril à l'âge de 98 ans. À l'Assemblée, le président Zwozdesky a rendu hommage à sa mémoire par une allocution et, le jour de ses funérailles, les drapeaux de l'édifice de l'Assemblée législative ont été mis en berne. M. Amerongen a représenté la circonscription d'Edmonton-Meadowlark du 30 août 1971 au 7 mai 1986, période au cours de laquelle il

a remporté plusieurs élections, et siégé sous les gouvernements des premiers ministres Lougheed et Getty. Il a, de plus, assumé la présidence de l'Assemblée durant toute sa carrière politique. En sa qualité de huitième président de l'Assemblée législative de l'Alberta, M. Amerongen a présidé les toutes premières délibérations télévisées de la Chambre, le 15 mars 1972. Il a été le deuxième président en Alberta à exercer son droit de vote prépondérant, et le harsard de l'Alberta a vu le jour à son instigation. Malgré les controverses et difficultés de l'époque, M. Amerongen n'a jamais expulsé un député de la Chambre durant les 14 années de sa présidence et, selon son propre jugement, il a librement interprété les règlements de manière à favoriser la libre circulation des idées des deux côtés de la Chambre.

Conférence régionale en Alberta

Le président **Gene Zwozdesky** accueillera en Alberta des délégués de partout au pays pour la 51^e Conférence régionale de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui se tiendra du 14 au 20 juillet. Le programme des délégués à la Conférence est en cours d'élaboration, afin d'assurer de grandes possibilités d'apprentissage, de permettre aux participants d'échanger avec des collègues d'ailleurs et de proposer des options pour explorer le meilleur de ce qu'Edmonton et ses environs ont à offrir. Grâce aux programmes qui leur sont destinés, les conjoints et les enfants bénéficieront d'occasions exceptionnelles de visiter des lieux et de se détendre, tout en profitant d'un emploi du temps moins structuré durant la Conférence.

La Conférence comprendra une réunion d'une journée des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC), qui se tiendra le 15 juillet.

Pour obtenir plus de renseignements et des mises à jour,

veuillez visiter le site Web de la conférence, à l'adresse

www.regonline.ca/1213402.

Jody Rempel
Greffière de comité



Manitoba

La 2^e session de la 40^e législature a repris le 16 avril 2013 avec la présentation du discours du Budget par le ministre des Finances, **Stan Struthers**.

S'élevant à 12,1 milliards de dollars, les dépenses de fonctionnement de 2013-2014 représentent une augmentation de 2,3 % par rapport à celles de 2012-2013. Voici les faits saillants de ce budget :

- la hausse de 1 % de la TVP sur 10 ans pour recueillir les recettes supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du Plan manitobain de renouvellement des infrastructures, qui sera consacré à l'édification des infrastructures essentielles de la province;
- la réduction de l'impôt sur le revenu par une hausse de 250 \$ de l'exemption fiscale personnelle de base;
- la suppression de l'impôt foncier scolaire pour toutes les personnes âgées d'ici 2015 et de la TVP sur les produits essentiels pour bébé;
- le relèvement du salaire horaire minimum à 10,45 \$;
- un investissement sans précédent de 1,8 milliard de dollars pour construire et renouveler des infrastructures essentielles, comme des routes, des hôpitaux et des mesures de protection contre les inondations;
- la création de nouvelles possibilités d'apprentissage,

l'instauration d'une stratégie de formation et de développement des compétences et une augmentation du financement des universités et des collèges;

- la prestation d'une aide pour que plus de Manitobains trouvent un médecin de famille, en construisant plus de cliniques et en embauchant plus de médecins, d'infirmières et d'autres fournisseurs de soins de santé dans toute la province;
- l'élargissement du programme de services d'urgence en hélicoptère STARS, qui sauve et sera désormais offert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;
- la prise de mesures pour que les Manitobains profitent des plus faibles taux d'électricité, de chauffage résidentiel et d'assurance automobile du pays;
- la création d'incitatifs destinés aux entreprises pour stimuler la croissance économique et créer des emplois, y compris par l'élimination de l'impôt sur le revenu des petites entreprises pour davantage d'entreprises du Manitoba;
- l'application de la réduction de 20 % aux salaires ministériels et la diminution du budget de 11 ministères.

Dans sa réponse au discours du Trône, le 17 avril, le chef de l'opposition officielle, **Brian Pallister**, a proposé une motion de censure à l'encontre du gouvernement, dans laquelle il a déclaré que le budget s'écartait des priorités des Manitobains en :

- faisant fi des lois protégeant les contribuables dont profitent les familles du Manitoba;
- surchargeant les familles manitobaines d'impôts inutiles et écrasants qui les empêcheront de prospérer et d'économiser pour assurer leur avenir;
- faillissant à la tâche d'éponger un déficit structurel de 500 millions de dollars creusé par 13 ans de dépenses excessives;
- omettant de promettre un examen transparent et complet de l'ensemble des dépenses publiques

provinciales;

- échouant à maîtriser la hausse des dépenses faiblement prioritaires, comme la publicité et la taxe sur les votes;
- étouffant la croissance économique et la prospérité par une surabondance de tracasseries administratives et des impôts injustifiés.

Le 26 avril, la proposition d'amendement de M. Pallister a été rejetée par un vote par appel nominal de 17 pour et 36 contre, tandis que la motion principale sur le budget a été adoptée par un vote par appel nominal de 36 pour et 18 contre.

En plus des projets de loi présentés à l'automne, quelque 25 mesures portant sur une variété de domaines de gouvernance ont été présentées durant la séance de printemps, dont les suivantes :

- Projet de loi 20 – *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)*, qui dispense le gouvernement de la tenue du référendum prévu dans la *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables* pour lui permettre d'augmenter la TVP de 1 % et de prendre des mesures pour assurer le financement durable des investissements dans le renouvellement des infrastructures essentielles et maximiser le potentiel du plan décennal Chantiers Canada annoncé dans le budget fédéral de 2013.
- Projet de loi 26 – *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, qui permet l'établissement de normes d'accessibilité pour les Manitobains victimes de barrières.
- Projet de loi 28 – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur les hôpitaux (privilèges d'admission)*, qui permet aux hôpitaux d'accorder des privilèges d'admission aux infirmières praticiennes et aux sages-femmes.
- Projet de loi 33 – *Loi sur la modernisation des municipalités*

(*fusions*), qui permet au ministre de recommander la fusion de toute municipalité comprenant moins de 1 000 habitants et au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre des règlements pour fusionner des municipalités.

- Projet de loi 37 – *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence*, qui modifie les circonstances dans lesquelles l'état d'urgence peut être déclaré et autorise les agents de la paix à appréhender une personne qui omet d'obtempérer quiconque ne se conforme pas à un ordre d'évacuation et à inculper quiconque gêne ou entrave le bon fonctionnement des infrastructures destinées aux situations d'urgence — y compris les ouvrages d'aménagement hydraulique.
- Projet de loi 202 – *Loi sur la transparence et la responsabilité (modification de diverses dispositions législatives)*, qui établit l'obligation, pour tout budget déposé à l'Assemblée législative, de comprendre une comparaison des droits demandés au public pour l'exercice en cours et l'exercice précédent et le détail des hausses de recettes attribuables à l'augmentation de l'assiette fiscale.

Comités permanents

Les comités permanents du Manitoba ont été chargés d'un large éventail de dossiers en 2013. Le Comité permanent des sociétés d'État s'est réuni à quelques reprises pour examiner des rapports de la Société des alcools du Manitoba, de Manitoba Hydro, de la Société d'assurance publique du Manitoba et de la Corporation manitobaine des loteries. Le Comité permanent des affaires législatives s'est, quant à lui, réuni à deux occasions pour examiner le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du 11 juillet 2012.

En outre, le Comité permanent des comptes publics a prévu de tenir trois réunions pour examiner plusieurs volumes des comptes publics et les rapports du vérificateur

général portant sur une variété de sujets, dont les suivants :

- les opérations du Bureau
- la vérification des comptes publics
- la Division des taxes, Vérification : ministère des Finances
- le développement économique : prêts et investissements dans le cadre de la *Loi sur la Société de développement*.

Au moment de la mise sous presse, plus de 250 citoyens s'étaient inscrits pour prendre la parole sur plusieurs projets de loi dont l'Assemblée est maintenant saisie, lorsqu'ils auront été renvoyés à un comité permanent.

Motion du gouvernement

Le 7 mai, l'Assemblée a adopté une motion du gouvernement proposée par la leader parlementaire du gouvernement, **Jennifer Howard**, pour agréer le rapport du Comité permanent des affaires législatives concernant la rémunération des juges. Le paragraphe 11.1(28) de la *Loi sur la Cour provinciale* prévoit que l'Assemblée doit adopter pareil rapport pour que les recommandations concernant les traitements et les avantages des juges puissent être mises en œuvre.

Motions présentées durant un jour désigné

Le 1^{er} mai, le leader parlementaire de l'opposition officielle, **Kelvin Goertzen**, a proposé une motion pressant le gouvernement provincial « de trouver des économies et des gains d'efficacité plutôt que de hausser la taxe de vente au détail (appelée aussi taxe de vente provinciale) de 7 à 8 % ». Après le débat, la motion a été rejetée par 33 voix contre 19.

Le 9 mai, **Heather Stefanson** a proposé une motion pressant le gouvernement provincial « d'observer la loi et de demander l'approbation des Manitobains en tenant un référendum avant

de hausser la taxe de vente au détail (appelée aussi taxe de vente provinciale ». Les députés ont débattu la motion durant la plus grande partie de l'après-midi avant de la rejeter par 31 voix contre 17.

Retrait de la vie politique

Après avoir représenté la circonscription de Morris pendant près d'une décennie, **Mavis Taillieu** a laissé son siège à l'Assemblée législative du Manitoba le 12 février. Mme Taillieu a été porte-parole du Parti progressiste-conservateur pour la culture, le patrimoine et le tourisme, les services à la famille et le logement, l'immigration et le multiculturalisme, l'éducation postsecondaire et l'alphabétisation ainsi que l'infrastructure et les transports. Elle a également été leader parlementaire de l'opposition officielle et whip.

Position actuelle des partis

La position actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : NPD, 37, Parti progressiste-conservateur, 18, un député libéral indépendant et un siège vacant.

Conformément au *Règlement* de l'Assemblée législative, la 2^e session de la 40^e législature sera suspendue pour le congé de l'été le 13 juin.

Monique Grenier

Greffière adjointe /
Greffière des comités



Chambre des communes

La Chambre des communes a ajourné ses travaux pour la pause de l'hiver le 12 décembre 2012

et les a repris le 28 janvier 2013. L'information donnée ci-dessous porte sur la période du 28 janvier au 30 avril.

Le 31 janvier, le ministre de la Justice et procureur général du Canada, **Rob Nicholson**, a présenté le projet de loi C-53, *Loi d'assentiment aux modifications apportées à la loi concernant la succession au trône*.

M. Nicholson a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général avait, au nom de Sa Majesté, donné le consentement royal au projet de loi.

Dérivé des pratiques britanniques et faisant partie des règles et des usages tacites de la Chambre des communes du Canada, le consentement royal doit être donné pour toute mesure législative touchant les prérogatives, les revenus héréditaires, les biens ou les intérêts de la Couronne. Le fait que la Couronne accepte de donner son consentement ne signifie toutefois pas qu'elle approuve la teneur du projet de loi, mais simplement qu'elle accepte d'enlever un obstacle à sa progression, afin que les deux chambres puissent l'examiner et demander, en fin de compte, la sanction royale.

Le 4 février, le leader du gouvernement, **Peter Van Loan**, a demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion portant que le projet de loi C-53 soit agréé d'office à toutes les étapes à la Chambre et adopté. La motion a été adoptée et le projet de loi a été envoyé au Sénat. Le 13 mars, le projet de loi a reçu la sanction royale.

Le 19 mars, à la demande du ministre des Finances, **Jim Flaherty**, l'étude d'une motion de voies et moyens pour la présentation du Budget a été inscrite à l'ordre du jour. Le 21 mars, M. Flaherty a proposé « [q]ue la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement » et présenté le

discours du Budget. Après les quatre jours de débat habituels, la motion a été adoptée le 27 mars.

Procédure, recours au Règlement et questions de privilège

Le 29 janvier, conformément à un usage observé depuis 2010, la Chambre a adopté la motion suivante :

Que, notwithstanding tout article du Règlement, pour le reste de la 41^e législature, lorsqu'un vote par appel nominal doit avoir lieu un mardi, un mercredi ou un jeudi, à l'exception des votes par appel nominal différés à la conclusion des questions orales, la sonnerie d'appel des députés fonctionnera pendant au plus trente minutes.

Le même jour, le président **Andrew Scheer** a rendu une décision sur un rappel au Règlement soulevé par **Sean Casey** le 29 novembre 2012, concernant la pertinence de la réponse du gouvernement à une question écrite qu'il avait posée. Dans sa décision, le président a rappelé à la Chambre l'usage bien établi selon lequel la présidence ne juge pas la qualité des réponses du gouvernement aux questions, qu'elles soient écrites ou orales, et a déclaré que le processus des questions écrites ne doit donner lieu à aucun débat ni discussion. Afin de protéger l'intégrité du processus, il a invité ceux qui posent des questions et ceux qui y répondent à garder ces principes à l'esprit.

Le 7 février, le président a rendu une décision sur la question de privilège soulevée par **Mauril Bélanger** au sujet de la difficulté qu'il avait eue à obtenir de l'information de la part de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. M. Bélanger a affirmé que les formalités gouvernementales imposant aux élus de demander des informations publiques auprès du cabinet du ministre, alors que les simples citoyens peuvent obtenir les mêmes informations directement du ministère, l'ont empêché de

s'acquitter de ses fonctions de député, d'autant plus qu'il avait besoin de ces renseignements pour se préparer à la période des questions orales. Il a ajouté que cette disparité dans la procédure se traduisait par une inégalité d'accès à l'information entre les députés ministériels et ceux de l'opposition.

Dans sa décision, le président a souligné que ses prédécesseurs avaient soutenu de façon très catégorique que le privilège parlementaire ne s'applique qu'aux cas où le député participe à ce que l'on peut assimiler aux travaux parlementaires. Il a ajouté qu'il n'appartenait pas à la présidence d'intervenir dans les affaires des ministères ni de se mêler des processus gouvernementaux. Le président a conclu que le député d'Ottawa–Vanier n'avait pas été brimé dans l'exercice de ses fonctions parlementaires et, donc, que la question de privilège n'était pas fondée de prime abord.

Le 18 mars, le président a rendu une décision sur la question de privilège soulevée par le leader de l'opposition à la Chambre, **Nathan Cullen**, au sujet de déclarations faites à la Chambre par la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences. M. Cullen a fait valoir que la ministre avait fait de fausses déclarations au sujet de l'existence d'un système de quotas imposé aux inspecteurs de l'assurance-emploi.

En guise de réponse, **Diane Finley** a expliqué que les déclarations qu'elles avaient faites à la Chambre étaient justes, qu'il n'y avait pas de système de « quotas » et qu'il y avait plutôt des « cibles de rendement » à atteindre par les employés. Le président a jugé qu'il s'agissait d'une mésentente sur les faits et que, selon les arguments qu'il avait entendus, la Chambre n'avait pas été délibérément induite en erreur.

Le 27 mars, le président a rendu une décision sur la question de privilège soulevée par **Pat Martin** concernant l'obligation légale du ministre de la Justice d'examiner les projets de loi émanant du gouvernement et les règlements afin de vérifier la comptabilité avec la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Déclaration canadienne des droits*. Selon les allégations faites par un haut fonctionnaire du ministère de la Justice dans une affaire dont sont maintenant saisis les tribunaux, M. Martin a fait valoir que les députés ne pouvaient avoir la certitude que les projets de loi qui leur étaient présentés avaient été correctement jugés conformes à la *Charte* et à la *Déclaration des droits*. Cela, a-t-il ajouté, a empêché les députés de s'acquitter de l'obligation de diligence raisonnable qui leur incombe lorsqu'ils examinent les projets de loi d'initiative ministérielle.

Dans leurs réponses, MM. Van Loan et Nicholson ont tous deux déclaré que la question n'avait pas été soulevée en temps opportun, que l'on devrait tenir compte de la convention relative aux affaires en instance et qu'il s'agit, en fait, d'une question de droit sur laquelle le président ne peut se prononcer. Le président a conclu que le député avait bien soulevé la question à la première occasion, que la Chambre devrait se garder de prendre des mesures qui pourraient avoir pour effet d'entraîner une enquête parallèle au procès en cours et que la présidence n'a pas le pouvoir de trancher les questions de droit ni d'interpréter les lois.

Le 26 mars, **Mark Warawa** a soulevé une question de privilège au sujet de la liberté de parole et du droit des députés de faire des déclarations conformément à l'article 31 du *Règlement*. S'étant vu refuser par son parti la possibilité de faire une déclaration de député

conformément à l'article 31, il a fait valoir que pareil déni de son droit de parole l'empêchait de bien représenter ses électeurs et qu'il incombait à la présidence de donner la parole aux députés.

De plus, tout en reconnaissant que les partis ont coutume de soumettre des listes d'intervenants pour les délibérations, il a précisé que ces listes ne devraient pas être utilisées pour priver un député de son droit de parole. Il a donc demandé au président de considérer comme une atteinte au privilège le retrait de son nom de la liste de députés souhaitant faire une déclaration. Au total, 19 députés ont pris la parole sur cette question dans les semaines suivantes. Dans sa décision du 23 avril sur la question, le président a brossé l'historique du recours aux listes, et expliqué le rôle et le pouvoir de la présidence lorsqu'il s'agit de donner la parole aux députés. Il a dit ce qui suit :

La présidence doit donc conclure de cette analyse des ouvrages de procédure et d'autres sources que le pouvoir du [p]résident de décider qui aura la parole est incontestable et que ce pouvoir n'a pas été éclipsé par l'utilisation des listes, contrairement à ce que semblent dire certains députés.

Il a ensuite rappelé aux députés que, même si leur nom figure sur les listes d'intervenants, ceux qui souhaitent prendre la parole doivent néanmoins se lever pour en faire la demande. Déclarant ne pouvoir trouver aucune preuve montrant que l'on avait systématiquement empêché le député de demander la parole, le président a affirmé ne pas croire qu'il y avait eu atteinte aux privilèges de M. Warawa. Il a conclu en déclarant que la présidence continuerait de suivre à titre d'indication les listes qui lui sont fournies par les partis, mais que, si plusieurs députés demandent la parole en même temps, elle exercera son pouvoir de décider qui aura la parole d'une « manière

équilibrée qui respecte à la fois la volonté de la Chambre et les droits de chaque député ».

Affaires émanant des députés

Le 28 février, a été déposé un rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne qui recommandait à la Chambre de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi C-273, *Loi modifiant le Code criminel (cyberintimidation)*. Le rapport a été agréé par la Chambre le 17 mars.

Le 21 mars, le Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre s'est réuni et a convenu que la motion M-408, inscrite au nom de M. Warawa, soit désignée comme motion ne pouvant faire l'objet d'un vote.

Le 27 mars, M. Warawa s'est présenté devant le Comité permanent pour interjeter appel de la décision du Sous-comité. Le député a fait valoir que, contrairement à la détermination faite par le Sous-comité, sa motion ne répondait pas aux critères de non-votabilité, notamment parce qu'elle portait sur une question relevant de la compétence fédérale et qu'elle ne ressemblait essentiellement à aucune autre motion déjà mise aux voix à la Chambre des communes durant la même session. Le Comité a confirmé la décision du Sous-comité et agréé son rapport. Le 28 mars, le Comité a présenté son 47^e rapport à la Chambre, dans lequel il déclare que la motion M-408 devrait être désignée comme ne pouvant pas faire l'objet d'un vote. M. Warawa aurait certes pu faire appel de la décision à la Chambre, conformément à l'article 92.1 du *Règlement*, mais il a choisi de remplacer sa motion par un projet de loi émanant des députés.

Le 13 février, la Chambre a adopté le projet de loi C-383, *Loi sur la protection des eaux transfrontalières*. Ce n'est que la deuxième fois qu'un

projet de loi émanant des députés obtient une recommandation royale. L'autre instance est survenue en 1994, lorsqu'a été adopté le projet de loi C-216, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré)*.

Le 23 avril, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a présenté son 8^e rapport, dans lequel il demandait qu'on lui accorde le pouvoir d'élargir la portée du projet de loi C-425, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (valorisation des Forces armées canadiennes)*, afin que ses dispositions ne s'appliquent pas seulement à celles-ci. Le 25 avril, **Bob Rae** a soulevé une question de privilège pour faire valoir que, si l'on permettait au Comité en cause d'élargir la portée du projet de loi dont il était saisi, on permettrait du même coup à la majorité gouvernementale de modifier la nature même des projets de loi émanant des députés. Il a ajouté que les options s'offrant au Comité relativement au projet de loi se limitaient à celles prévues à l'article 97 du *Règlement*. Au moment d'écrire ces lignes, le président avait pris la question en délibéré.

Comités

Le 26 février, la Chambre a adopté une motion de l'opposition proposée par **Carolyn Bennett** qui visait à établir un comité spécial chargé de tenir des audiences sur le problème crucial des disparitions et des assassinats de femmes et de filles autochtones au Canada et de proposer des remèdes aux causes fondamentales de la violence faite aux femmes autochtones à travers le pays. Le Comité doit faire rapport de ses recommandations à la Chambre au plus tard le 14 février 2014. Le nouveau Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones a tenu sa première réunion le 26 mars.

Le 7 mars, le Comité permanent

de la procédure et des affaires de la Chambre a présenté à la Chambre son 42^e rapport, intitulé *Les demandes d'accès à l'information et le privilège parlementaire*. Dans ce rapport, le Comité recommande que soient établies des lignes directrices à suivre par la Chambre de manière à déterminer la façon de répondre aux demandes d'accès à l'information où la Chambre est une tierce partie. Le Comité a fait ressortir qu'en décidant de divulguer ou non des documents, la Chambre ne renonce pas à ses privilèges et que les protections habituelles accordées à ses députés, à son personnel ou à ses témoins sont maintenues. L'étude du Comité et le rapport qui s'en est suivi résultent d'une proposition du président de la Chambre suggérant que le Comité examine la question après la présentation d'une demande d'accès à l'information au Bureau du vérificateur général en juin 2012, afin d'obtenir la correspondance électronique entre le personnel de la Chambre et le Bureau du vérificateur général au sujet de la comparution du vérificateur général devant plusieurs comités parlementaires.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a également examiné les rapports de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de chacune des provinces, qui ont été déposés à la Chambre par le président et renvoyés au Comité, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985). À ce jour, le Comité a fait rapport à la Chambre concernant les rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales des provinces suivantes : Nouvelle-Écosse, Manitoba, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Alberta, Nouveau-Brunswick, Colombie-Britannique et Saskatchewan.

Autres questions

Le 22 février, **Bernard Valcourt** a été nommé ministre des Affaires autochtones après la démission de **John Duncan** de son poste de ministre. **Kerry-Lynne Findlay** est devenue ministre associée de la Défense nationale; le ministre des Anciens Combattants, **Stephen Blaney**, a été nommé également ministre de la Francophonie; la ministre du Revenu national, **Gail Shea**, a ajouté le portefeuille de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique à ses fonctions.

Claude Patry s'est retiré du caucus du Nouveau Parti démocratique pour siéger comme député du Bloc Québécois le 18 février.

Le 14 mars, le président a informé la Chambre de la démission comme député de **Peter Penashue**, ministre des Affaires intergouvernementales et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada. En conséquence, un ordre officiel a été adressé au directeur général des élections pour qu'il émette un bref d'élection en vue de pourvoir à cette vacance dans la députation. Le 19 mars, **Denis Lebel** est devenu le nouveau titulaire de ce portefeuille. Le 13 mai, **Yvonne Jones** a été élue comme nouvelle députée de la circonscription de Labrador.

Le 14 avril 2013, **Justin Trudeau** est devenu chef du Parti libéral du Canada.

Ces derniers mois, plusieurs moments de silence ont été observés. Le président a invité les députés à observer un moment de silence en l'honneur de **Steve Dery**, du Corps de police régional Kativik, décédé dans l'exercice de ses fonctions à Kuujuaq, au Québec.

Après une déclaration faite par **Frank Valeriote**, un moment de silence a été observé pour l'agente **Jennifer Kovach** du service de police de Guelph, qui a été tuée dans

l'exercice de ses fonctions.

Après une déclaration de **Robert Chisholm**, un moment de silence a été observé pour **Rehtaeh Parsons**.

Plusieurs députés ont fait des déclarations afin de souligner le Jour de deuil national pour les travailleurs tués ou blessés au travail. Les déclarations ont été suivies d'un moment de silence.

Deux résolutions ont été adoptées le 18 mars, la première réaffirmant l'engagement du Canada envers le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, et la seconde réaffirmant la politique de tolérance zéro de la Chambre pour toutes les formes de terrorisme et condamnant toute tentative de glorification d'un membre du FLQ trouvé coupable de pareille activité. Le 16 avril, une résolution condamnant les attaques perpétrées durant le marathon de Boston de 2013 et exprimant les condoléances de la Chambre aux familles des victimes a en outre été adoptée.

Le 5 février, la Chambre s'est constituée en comité plénier pour un débat exploratoire portant sur le conflit au Mali.

Le 20 mars, sur une motion de M. Van Loan, la Chambre a approuvé la reconduction, pour trois ans, du mandat de **Graham Fraser** au poste de commissaire aux langues officielles.

Julie-Anne Macdonald

Greffière à la procédure
Direction des recherches pour le Bureau



Colombie-Britannique

La 40^e élection générale provinciale a eu lieu le

14 mai 2013. Selon les résultats préliminaires, le Parti libéral de la Colombie-Britannique, dirigé par la première ministre **Christy Clark**, a remporté 50 sièges et formera le gouvernement pour un quatrième mandat consécutif. Le NPD, dirigé par **Adrian Dix**, a obtenu 33 sièges et formera l'opposition officielle. **Vicki Huntington** (Delta South) a été réélue à titre de députée indépendante. On note également l'élection d'**Andrew Weaver** (Oak Bay-Gordon Head), premier candidat du Parti vert de la Colombie-Britannique à obtenir un siège à l'Assemblée législative.

Le Parti libéral a renforcé sa majorité en remportant 5 sièges supplémentaires, mais la première ministre Clark n'a pas été élue dans sa circonscription de Vancouver-Point Grey, perdant son siège au profit de **David Eby**, candidat du NPD, par 785 voix. Il s'agit de la première fois depuis 1924 qu'un premier ministre de la Colombie-Britannique perd son siège lors d'une élection générale pendant que son parti est au pouvoir.

La participation électorale a été de 52 %, une augmentation de 1 % par rapport à l'élection générale de 2009.

Dernière session de la 39^e législature

Le 12 février, la 4^e session de la 39^e législature a été prorogée. Le même après-midi, la 5^e session a débuté par un discours du Trône. Prononcé par la nouvelle lieutenant-gouverneure de la Colombie Britannique, **Judith Guichon**, ce dernier discours du Trône de la 39^e législature insistait beaucoup sur l'importance d'accroître les échanges commerciaux de la Colombie Britannique avec l'Asie, afin de soutenir l'économie en ce contexte d'instabilité économique mondiale. Autre grand thème du discours, « l'occasion d'une génération » que représente l'industrie naissante

du gaz naturel liquéfié (GNL). Le gouvernement a annoncé son intention de consacrer les redevances tirées de cette industrie au remboursement de la dette provinciale, à l'augmentation des services et, à terme, à l'élimination de la taxe de vente provinciale.

De son côté, l'opposition a accusé le gouvernement de ne pas parler dans le discours du Trône des grands enjeux de la province, comme la productivité économique, l'inégalité sociale et la durabilité, et de « limiter le débat sur notre avenir à un seul projet », l'exportation du GNL. Elle a fait remarquer qu'aucune usine de liquéfaction du gaz naturel n'était encore en cours de construction, et qu'il faudrait attendre 30 ans avant d'en concrétiser les redevances promises.

Le 19 février, le ministre des Finances, **Mike de Jong**, a prononcé le discours du budget de 2013-2014. L'excédent prévu était de 197 millions de dollars en 2013-2014, et de 460 millions de dollars en 2015-2016. Des augmentations fiscales étaient également annoncées : elles visaient l'impôt des particuliers touchant un revenu de plus de 150 000 \$, l'impôt sur le revenu des entreprises, les taxes sur le tabac, l'impôt foncier de l'industrie légère et les cotisations au régime de santé.

Le ministre de Jong a souligné que le rétablissement de l'équilibre budgétaire nécessitait des décisions difficiles. En raison de la chute des recettes découlant des ressources, la croissance des dépenses devait être limitée à 1,5 % en moyenne sur les trois prochaines années. Le ministre a toutefois fait valoir que le budget était maintenant équilibré, et qu'on n'y trouvait pas de nouvelles dépenses du genre de celles qu'on associe souvent aux années d'élection.

Avant de déposer le budget, le gouvernement avait soumis à

l'économiste **Tim O'Neill** ses projections économiques et ses prévisions de recettes pour 2013-2014. L'expert a conclu, dans un rapport public, que les prévisions (sauf en ce qui concerne le gaz naturel), les méthodologies et les hypothèses du gouvernement étaient dans l'ensemble bien fondées.

Le porte-parole de l'opposition en matière de finances, **Bruce Ralston**, a dit du budget qu'il ciblait plus la réélection du parti que l'administration de la province. Selon lui, l'équilibre budgétaire prétendu était de la poudre aux yeux : le gouvernement sous-estimait les dépenses et surestimait les recettes; il réinscrivait en 2013-2014 des revenus déjà comptés les exercices précédents (et, de même, reportait aux années ultérieures des dépenses de 2013-2014); et il comptait comme source de revenus sur la vente future de biens publics, dont des actifs immobiliers.

Dans ses remarques finales sur le budget, le ministre a réitéré le point de vue du gouvernement, selon lequel le budget était équilibré « dans tous les sens du mot ».

Projets de loi

Pendant cette courte session de 20 jours, la Chambre a adopté 14 projets de loi du gouvernement et deux projets de loi d'initiative parlementaire. Ont notamment été adoptées les lois suivantes :

- *Tla'amin Final Agreement Act* : La loi approuve et rend exécutoire l'accord définitif des Tla'amin, conclu selon le processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Ce traité soustrait la nation des Tla'amin à la Loi fédérale sur les Indiens et lui accorde le droit de concevoir et d'exécuter des programmes pour répondre plus efficacement aux besoins de ses membres et de leurs proches. Le 14 février, jour du dépôt du projet de loi, le chef **Clint Williams**, de la Première Nation des Tla'amin, admis à la barre, s'est adressé à l'Assemblée

législative. Il a parlé des retombées positives que le traité aurait pour la vie économique et culturelle de sa nation.

- *Auditor General Amendment Act* : La loi limite les futurs vérificateurs généraux à un seul mandat non renouvelable de huit ans. Jusque-là, les titulaires de ce poste pouvaient être reconduits pour un second mandat de six ans. Cette loi permet aussi la nomination, sur résolution unanime du comité responsable, d'un vérificateur intérimaire si le mandat de son prédécesseur doit arriver à échéance (ou risque d'arriver à échéance, selon le jugement du président de la Chambre) après la dissolution de l'Assemblée législative (voir « Travaux des comités » ci-dessous).
- *Senate Nominee Election Act* : La ministre de la Justice, **Shirley Bond**, a fait savoir à la Chambre, lors du dépôt du projet de loi 17 le 27 février, que le gouvernement espérait par là lancer une discussion sur l'élection des candidats au Sénat; il ne s'attendait pas à ce que le projet de loi soit adopté pendant la session. Il était proposé que l'élection des candidats au Sénat, administrée par Elections BC, se fasse soit simultanément aux élections provinciales, soit lors de scrutins distincts.
- *Seniors Advocate Act* : La loi charge un représentant, nommé par le gouvernement, de se faire le porte-parole des personnes âgées, de surveiller les services qui leur sont offerts, et de sensibiliser la population aux enjeux qui les concernent.

Travaux des comités

Pendant la courte session finale de la 39^e législature, les comités parlementaires ont déposé 12 rapports, dont les suivants :

- Le rapport unanime présenté par le Comité permanent de la réforme parlementaire, de l'éthique, du Règlement et des projets de loi d'intérêt privé sur son examen de la *Members' Conflict of Interest Act*. Le Comité y a recommandé 34 mesures de modernisation et le renforcement de la loi, dont l'élargissement

des pouvoirs du commissaire, la mise à jour et la clarification des dispositions actuelles de la loi, la divulgation plus transparente des renseignements financiers des députés, et l'examen périodique de la loi.

- Le rapport unanime du Comité spécial d'enquête sur l'utilisation des armes à impulsions et de vérification de certaines plaintes contre la police, où il a recommandé que le gouvernement provincial milite en faveur de la création de normes nationales sur la sûreté électrique des nouvelles armes à impulsions; les policiers décrivent plus précisément les techniques de communication dont ils se servent pour désamorcer les crises; les interventions en situation de crise et la formation aux techniques de désamorçage fassent l'objet d'une évaluation continue.
- Le rapport unanime d'un comité spécial qui a recommandé la reconduction dans leurs fonctions du commissaire aux conflits d'intérêts, **Paul Fraser**, et de la commissaire au mérite, **Fiona Spencer**.
- Le rapport unanime que le Comité spécial de nomination d'un vérificateur général par intérim a remis au Bureau du greffier après l'ajournement de la Chambre. Conformément à l'*Auditor General Amendment Act*, la nomination du vérificateur général intérimaire s'est faite sur la résolution unanime du Comité. Ce dernier n'a pas pu terminer ses travaux avant l'ajournement, mais son mandat permettait au président de la Chambre de déposer le rapport à la législature suivante. Le Comité a publié son rapport le 28 mars, et a nommé **Russ Jones** au poste de vérificateur général par intérim. M. Jones, comptable agréé, travaillait au Bureau du vérificateur général depuis plus de 20 ans. Il était vérificateur général adjoint depuis 1993.

Gordon Robinson

Attaché de recherche de comité



Île-du-Prince-Édouard

La 3^e session de la 64^e Assemblée générale a repris le 26 mars 2013, puis a été ajournée le 8 mai jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Budget de 2013

Le 27 mars, **Wes Sheridan**, ministre des Finances, de l'Énergie et des Affaires municipales, a déposé son budget, dont les dépenses s'élèvent à 1,44 milliard de dollars. Les dépenses en santé représentent toujours le gros des dépenses provinciales. Elles se chiffrent à un peu plus de 578 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 16 millions de dollars, ou de 2,9 %, par rapport à l'année précédente. Le ministre a indiqué que le déficit de 2013-2014 devrait se chiffrer à 58,9 millions de dollars, qu'il allait chuter à 34,5 millions en 2014-2015 et que la province devrait dégager un léger surplus en 2015-2016.

Taxe de vente harmonisée

Le 1^{er} avril, la taxe de vente harmonisée (TVH) est entrée en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard. La taxe de vente provinciale, qui était fixée à 10 %, a ainsi été remplacée par une taxe sur la valeur ajoutée de 9 %. Combinée à la taxe sur les produits et services, la nouvelle TVH s'élève donc à 14 %. La province accorde des remboursements aux points de vente équivalant à la portion provinciale de la TVH pour les livres, le mazout, ainsi que pour les chaussures et vêtements pour enfants, en plus d'accorder un nouveau crédit de taxe sur les ventes aux particuliers et aux

familles à faible et à modeste revenu, afin de faciliter la transition vers le nouveau régime fiscal.

Lois importantes

Le 8 mai, 26 projets de loi d'intérêt public ont reçu la sanction royale, dont :

- l'*Act to Amend the Collection Agencies Act* (projet de loi n° 34), qui prévoit de nouvelles interdictions visant à protéger les débiteurs de certaines pratiques de recouvrement des créances. Elles consistent notamment à limiter le montant qu'une institution ou un agent peut recouvrer pour agir au nom d'un débiteur, à restreindre la transmission de fausses informations concernant un débiteur, y compris sur ses antécédents en matière de crédit, et à interdire toute perception de frais auprès d'un débiteur avant la conclusion d'une entente écrite entre ce dernier et l'institution.
- la *French Language Services Act/ Loi sur les services en français* (projet de loi n° 43), qui se fonde sur les lois existantes et jette les bases pour la désignation des services en français. Elle exige que les organismes gouvernementaux fournissent les services désignés à toute personne, en français ou en anglais, selon sa préférence. Elle oblige aussi les organismes gouvernementaux à répondre par écrit, en français, à toute correspondance reçue en français, en plus de garantir que, lorsque des consultations publiques sont tenues, par écrit ou en ligne, le public puisse y participer en français ou en anglais.
- la *Narcotics Safety and Awareness Act* (projet de loi n° 54), qui permettra à la province de surveiller et d'analyser les renseignements relatifs à tous les stupéfiants et aux autres substances réglementées en circulation à l'Île-du-Prince-Édouard, et ce, dans le but de favoriser des pratiques d'ordonnance et de délivrance appropriées, de cerner les secteurs d'abus et de mauvaise utilisation, pour, au bout du compte, réduire les risques de toxicomanie. L'actuel système d'information sur les médicaments (SIM) confère à la province la capacité de mettre

en liaison électroniquement les pharmacies, les cabinets de médecin, les centres de toxicomanie, les salles d'urgence et d'autres établissements de santé avec une base de données où sont stockés les dossiers pharmaceutiques des patients. En outre, le SIM fournit aux pharmaciens et aux prescripteurs les profils pharmaceutiques des patients, afin d'aider à les soigner. Cette nouvelle loi ira plus loin et permettra la surveillance et l'analyse de la délivrance et de la prescription de stupéfiants.

Nouvelle vérificatrice générale

Jane MacAdam a été nommée vérificatrice générale pour un mandat de dix ans, débutant le 26 mars. Elle remplace ainsi **Colin Younker**, qui a pris sa retraite à la fin de 2012. Tout au long de son mandat de dix ans, M. Younker a fait preuve de dévouement à l'égard de l'Assemblée législative, s'est fait le champion de la responsabilisation accrue, et a grandement contribué à l'amélioration des pratiques de gestion et de communication de l'information financière dans le secteur public.

Documents législatifs en ligne

Le site Prince Edward Island Legislative Documents Online (PEILDO) renferme les Journaux de l'Assemblée législative de 1894 à aujourd'hui, c'est à dire les comptes rendus officiels des séances de l'Assemblée. Ce nouveau site intéressant (www.peildo.ca), gratuit et accessible à tous, offre une riche collection de documents faisant état de près de 120 années de développement politique, social et économique de la province. PEILDO a vu le jour grâce à une collaboration entre l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, le Bureau des archives et des documents publics, le Service des bibliothèques publiques de l'Île-du-Prince-Édouard et la bibliothèque Robertson de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le site comprend plus de 76 000 pages de comptes rendus numérisés (1894-2011) dans lesquels on peut faire des recherches par mots-clés. On y trouve notamment des annexes (1894-1966) contenant d'abondantes données qui offrent des rapports détaillés de ministères tels que les ministères de la Santé, de l'Éducation, de l'Agriculture et des Travaux publics. Des enregistrements audio numérisés des délibérations de l'Assemblée législative de 1968 à 1973 peuvent également être consultés par diffusion en flux. Pour fournir davantage de contexte, des biographies (1873-1993) et plus de 170 photos de députés ont été téléchargées dans peildo.ca.

Comme l'a remarqué **Carolyn Bertram**, présidente de l'Assemblée législative, « ce site Web est une ressource riche qui place des renseignements sur les contributions des membres passés à la portée de tous. C'est un fantastique outil éducatif axé sur le patrimoine pour tous les Insulaires et Canadiens ».

J. Léonce Bernard, 1943-2013

J. Léonce Bernard est décédé le 26 mars. Élu pour la première fois à l'Assemblée législative lors d'une élection partielle, en 1975, à titre de député du Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard représentant la 3^e circonscription de Prince, il a été réélu en 1978, en 1979, en 1982, en 1986 et en 1989. M. Bernard a été député de l'opposition officielle de 1979 à 1986. Il a été nommé ministre de l'Industrie et président de l'Agence de développement de l'Î.-P.-E. en 1986 et, de 1989 à 1991, il a été ministre des Pêches et des Affaires communautaires. Il a, de plus, été le premier à être nommé ministre responsable des Affaires acadiennes et francophones en 1989. M. Bernard a été nommé lieutenant-gouverneur le 28 mai 2001, et son mandat a pris fin en 2006. « Monsieur Bernard était

une personne exceptionnelle qui a contribué de façon importante à la communauté acadienne et francophone de l'Île et à sa province à titre d'ancien membre de l'Assemblée législative, membre du Cabinet et lieutenant-gouverneur », a déclaré le premier ministre **Robert Ghiz**.

Marian Johnston

Greffière adjointe et greffière des comités



Yukon

Le 7 mars 2013, le premier ministre, **Darrell Pasloski**, ayant avisé le président, **David Laxton**, qu'il était dans l'intérêt public que la Chambre se réunisse le 21 mars, le président, conformément à l'article 73 du *Règlement*, en a informé les députés. Le 3 avril, le leader du gouvernement à la Chambre, **Brad Cathers**, a informé la Chambre, conformément au paragraphe 75(4) du *Règlement* et après consultation auprès des leaders de l'opposition à la Chambre et du député indépendant, qu'il était convenu que la séance du printemps compterait au plus 32 jours de séance, le 32^e étant le jeudi 16 mai.

Présenté le 21 mars, le projet de loi n° 9, *Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2013-2014*, a reçu la sanction du commissaire **Doug Philips** le 28 mars. Le projet de loi n° 53, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, a été présenté le 23 mars et a reçu la sanction le 10 avril. Il fallait adopter ce projet de loi pour établir le calendrier scolaire 2013-2014.

Jour du dépôt du budget

La première journée de la séance du printemps est normalement réservée à la présentation du budget. Lors d'un hommage rendu plus tôt ce jour-là à l'aînée **Annie Smith**, de la Première Nation des Kwanlin Dun, le premier ministre, qui est aussi chargé du ministère des Finances, a rappelé que la tradition voulait que le ministre des Finances étrenne de nouvelles chaussures à l'occasion du discours du budget. Il a déclaré que M^{me} Smith, qui, pendant l'hommage, était assise dans la tribune du président avec sa fille, **Judy Gingell**, ancienne commissaire du Yukon, était « une figure emblématique parmi les femmes autochtones qui s'adonnent à la couture et au perlage ». Conformément à la tradition, le premier ministre a précisé qu'il portait des mukluks flambant neufs, fabriqués à la main pour lui par M^{me} Smith. Faits de peaux de caribou et d'original tannées à l'ancienne et bordés de fourrure de castor, ses mukluks étaient ornés d'un motif floral perlé aux couleurs vives et d'un dessin représentant un attelage de chiens. Plus tard durant l'après-midi, le premier ministre a présenté le budget de 2013-2014 du Yukon, qui se chiffre à 1,23 milliard de dollars. On s'attend à ce qu'une bonne partie du reste de la séance soit consacrée à l'examen des prévisions budgétaires des ministères.

Directrice générale des élections

Le 28 mars, le président a livré une allocution en hommage à

Jo-Ann Waugh, directrice générale des élections, qui prenait sa retraite au terme d'une carrière de 35 ans au Bureau des élections du Yukon. Le président a fait valoir que M^{me} Waugh avait participé au processus de toutes les élections générales — et élections partielles — depuis l'introduction, en 1978, de la politique partisane. Comme il l'a relaté, M^{me} Waugh, en plus de diriger les élections, a joué, depuis 1984, un rôle de premier plan dans les travaux de toutes les commissions de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon. De même, en sa qualité de dirigeante du Bureau des élections du Yukon, elle veillait aux élections de la commission scolaire francophone du Yukon et des conseils scolaires du Yukon. Elle a prêté main-forte à de multiples organisations du territoire, notamment pour la tenue d'élections chez les Premières Nations. Le président a souligné qu'elle jouissait d'une excellente réputation auprès de ses pairs, à l'échelle nationale et internationale, et que ses collègues admiraient son expérience et son savoir-faire. Il a dit que M^{me} Waugh avait représenté le Canada dans de nombreuses missions d'observation électorale à l'étranger, notamment au Pérou, en Éthiopie, au Yémen, au Nigeria, en Namibie, en Russie et au Zimbabwe. Enfin, le président l'a remerciée pour ses bons et loyaux services envers le Yukon. Le leader du gouvernement à la Chambre, M. Cathers, et la chef de l'opposition officielle, **Elizabeth Hanson**, ont aussi fait l'éloge de M^{me} Waugh.

Ombudsman et commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Le 7 février, **Tim Koepke**, ombudsman et commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon, a publié un communiqué au sujet d'un rapport qu'il avait déposé auprès du président Laxton en sa qualité de président de la Commission des services aux députés. Son rapport, intitulé *Building Organizational Excellence to Achieve Legislative Objectives*, faisait suite à l'examen qu'un expert-conseil avait fait du Bureau de l'ombudsman. Le rapport recommandait des modifications de nature organisationnelle et opérationnelle au Bureau, et, en particulier, de faire du poste combiné à mi-temps d'ombudsman et de commissaire à l'information et à la protection de la vie un poste à temps plein. Dans son communiqué, M. Koepke (qui avait accepté une charge à mi-temps) précisait qu'il démissionnerait en date du 1^{er} mai pour que l'on puisse donner suite aux recommandations du rapport. La Commission des services aux députés a accepté la recommandation visant à faire du poste d'ombudsman et de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée un poste à temps plein. Le 25 février, elle a mis sur pied un sous-comité chargé de recommander un nouveau candidat à l'Assemblée législative.

Linda Kolody
Greffière adjointe



Lettres

Objet : Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales de 2012

Monsieur,

Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales, composées chacune de trois membres, ont été établies en 2012 pour chacune des dix provinces. Chaque commission devait respecter plusieurs règles, notamment veiller à ce que chacune des circonscriptions ait une population qui corresponde, dans la mesure du possible, au quotient électoral de la province, et tenir compte de la communauté d'intérêts, de la spécificité et de l'évolution historique des circonscriptions. L'écart par rapport au quotient électoral ne devait pas dépasser 25 % en plus ou en moins, sauf circonstances extraordinaires.

La publication des dix rapports démontre que chaque commission a adopté sa propre démarche dans le cadre des règles prescrites. Toutefois, certaines situations inhabituelles se sont produites.

La Commission pour le Manitoba a établi un seuil de tolérance de 5 % en plus ou en moins par rapport à la moyenne provinciale, au lieu des 25 % prescrits. Dans son rapport, la Commission pour l'Ontario a souligné l'intervention inappropriée de deux députés fédéraux dans le processus de redécoupage.

La Commission pour l'Alberta a, quant à elle, lancé ce qui semble être un nouveau terme, soit l'approche en forme d'anneau. Cette méthode peut s'avérer utile lorsque d'importantes populations vivent en dehors des limites d'une municipalité. Ainsi, on peut délimiter une circonscription en regroupant plusieurs petites collectivités entourant une ville.

La Commission pour l'Île-du-Prince-Édouard a décidé de n'apporter aucune modification aux limites des circonscriptions établies en 2002 pour les quatre circonscriptions de la province.

La Commission pour la Saskatchewan a publié à la fois un rapport majoritaire, appuyé par le président de la Commission (juge) et son vice-président (professeur d'université), et un rapport dissident du troisième commissaire, président de la Saskatchewan Association of Rural Municipalities. Leurs divergences portent sur le nombre de sièges attribués à Regina et à Saskatoon, et sur la croissance des circonscriptions rurales.

Toutes les commissions devaient également délimiter les circonscriptions en tenant compte du principe de « représentation effective » tel qu'il est décrit dans l'affaire *Carter*, et ne pas suivre à la lettre le principe d'égalité de la population dans les circonscriptions. Une méthode statistique utile pour déterminer la variation de la taille des circonscriptions est le calcul du coefficient de Gini. L'échelle de Gini varie de 0, qui indique une égalité parfaite, à 1, qui indique une inégalité totale. Par exemple, il y aurait égalité totale (0) si toutes les circonscriptions d'une province avaient une population identique, et inégalité totale (1) si

une circonscription était composée de l'ensemble de la population de la province et que les autres ne comptaient aucun habitant.

Le tableau ci-après indique les coefficients de Gini appliqués à la délimitation des circonscriptions fédérales pour chacune des provinces. L'Île-du-Prince-Édouard affiche le coefficient le plus faible, soit 0,011, et Terre-Neuve-et-Labrador le coefficient le plus élevé, soit 0,128. Ces résultats démontrent qu'aucune commission n'a établi des circonscriptions en cherchant uniquement à ce qu'elles aient le même nombre d'habitants.

Les commentaires et les coefficients indiqués sont fondés sur les rapports présentés au directeur général des élections puis soumis aux députés pour examen. Le Parlement peut proposer des modifications à ces rapports, avant de les renvoyer aux commissions concernées. Les commissions peuvent ensuite accepter ou rejeter ces modifications. C'est donc aux commissions de chacune des provinces qu'il revient de trancher.

Harvey Pasis
Hamilton (Ontario)

Coefficients de Gini pour les rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales présentés en 2012 au directeur général des élections du Canada	
Île-du-Prince-Édouard	0,011
Alberta	0,014
Manitoba	0,023
Saskatchewan	0,027
Québec	0,041
Colombie-Britannique	0,041
Nouvelle-Écosse	0,050
Ontario	0,059
Nouveau-Brunswick	0,074
Terre-Neuve-et-Labrador	0,128
Source : Rapport de la commission de délimitation des circonscriptions de chacune des provinces	

Pour une explication du coefficient de Gini, voir Hayward R. Alker Jr. et Bruce M. Russett, « On Measuring Inequality », *Behavioral Science*, vol. 9, n° 3 (1964), p. 207-218